

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

EMPRUNTS CONTRACTÉS

PAR

TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

ET NÉGOCIÉS

DANS TOUTES LES BOURSES ET PLACES DE COMMERCE.

PAR L.-F.-B. TRIOEN,

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.



BRUXELLES.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE.

HAUMAN ET Ce.

1841

TRAITÉ

DES FONDS PUBLICS.

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

EMPRUNTS CONTRACTÉS

PAR

TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE,

ET NÉGOCIÉS

DANS TOUTES LES BOURSES ET PLACES DE COMMERCE.

PAR L.-F.-B. TRIOEN,

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.

BRUXELLES.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE.

HAUMAN ET Ce.

—

1841

Jusqu'à présent on n'a publié sur les fonds publics des divers états de l'Europe que des renseignements généraux plus ou moins étendus. Il en résulte que le spéculateur ayant besoin de données sur l'un ou l'autre emprunt, même en compulsant les nombreux ouvrages qui traitent de la matière, et que nous avons consultés pour ce travail, est presque certain de ne point y trouver ce qu'il désire. Pour cette raison et eu égard aux opérations qui se font journellement sur les fonds publics dans toutes les places de commerce, pour d'immenses capitaux, opérations qui se lient si étroitement à celles qui ont

de recherches faites dans tous les auteurs qui ont traité la même matière, tant en France et en Allemagne qu'en Angleterre [1]. Nous nous sommes, pour plus de garantie de sécurité, adressés aux principaux banquiers de l'Europe, qui ont bien voulu nous aider dans ce travail aride, et en outre, pour tenir notre engagement conformément à notre prospectus, nous avons, pour la satisfaction des financiers et rentiers, sollicité et obtenu le concours de M. Charles Leguelle, ancien professeur de commerce à Anvers, et auteur du *Régulateur universel du Café*, et qui, par ses occupations et études spéciales des finances et du commerce, aidé des documents susdits, nous a mis à même de fournir ce travail au public.

Comme les rentes sur les divers états, constituent en totalité ou en partie la fortune d'une infinité de familles, et que les fonds publics peuvent donner lieu aux abus de l'agiotage, dont nous voyons tant d'exemples depuis le système de Law, qui, de la France, fit passer cette maladie contagieuse en Hollande, en Angleterre, et dans les autres états de l'Europe, où elle continue partout d'exercer ses ravages; notre but en publiant ce travail, est d'autant moins de favoriser le jeu de la Bourse, que nous avons déjà, en 1834, publié un ouvrage sous le titre de: *Essai sur les abus de l'agiotage* [2].

[1] Lamst. Juvigni, etc., etc.

[2] En vente chez l'auteur, prix 3 francs.

Néanmoins, des capitaux immenses dus par tous les États et pour ne citer qu'un exemple (environ 23,000,000,000 de francs que l'Angleterre doit à des familles particulières); les opérations journalières qui se font dans toutes les bourses de l'Europe, et qui, sans cesse, par la variation du taux de tous ces emprunts, augmentent ou diminuent la richesse des possesseurs de ces rentes; les emprunts publics, en un mot, qui aident à supporter les charges des gouvernements, et constituent une part si importante de la fortune publique dans toute l'Europe, et intéressent ainsi une infinité de familles à la prospérité et à la tranquillité de l'État, méritaient dans un pays financier et industriel comme la Belgique, d'être traités et examinés avec soin, sans avoir égard, si dans cet ouvrage on ne recherchera pas des moyens de se livrer aux spéculations de l'agiotage. On a si souvent abusé, même de la Religion, le mal est si souvent à côté du bien, dans toutes les relations de la vie humaine, qu'il en peut être de même de cet ouvrage, selon que la prudence et le désir de rechercher un gain légitime, ou la passion effrénée de l'agiotage, détermineront celui qui veut placer sa fortune dans les emprunts des gouvernements.

Angleterre.

Le total de la dette du royaume-uni, d'après le compte de la Trésorerie, s'élevait en 1835, à 802,011,092 liv. sterl. (fr. 21,451,282,840) ainsi réparties [1].

Dette fondée	liv. sterl.	777,476,892
Dette non fondée ou *dette flottante*		24,534,200
	liv. sterl.	802,011,092

[1] A l'exception de la petite somme de 664,000 liv. sterl. (16,600,000), la dette publique de la Grande-Bretagne a été presqu'entièrement contractée depuis la révolution de 1688. A l'avènement de Georges II, en 1727, le principal de la dette

Le revenu de la Grande-Bretagne s'élève à francs 1,508,037,525 [1].

Les affaires qui se traitent à la bourse de Londres sont immenses. Non-seulement le cours des fonds publics anglais, des actions des différents canaux, docks, travaux hydrauliques, compagnies des mines, du gaz, d'assurances, des entreprises particulières, y est journellement coté, mais encore les négociations ont lieu sur tous les effets publics étrangers. On sait que la plupart des Etats de l'Europe et de l'Amérique contractent leurs emprunts à Londres [2].

Les fonds publics de l'Angleterre consistent principalement en inscriptions de rentes transférables

s'élevait à 52,000,000 liv. st. (1,300,000,000 fr.), et les intérêts absorbaient une somme de 2,217,000 liv. st. (55,425,000 fr.). A la paix de 1763, c'est-à-dire trois ans après l'avènement de Georges III, elle était de 140,000,000 liv. st. (3,500,000,000 fr.). Depuis elle s'est accrue avec une rapidité et dans une proportion dont aucun pays n'offre d'exemple. La guerre de la révolution française et celle de l'indépendance américaine en furent les principales causes; et, indépendamment des sommes immenses levées par les emprunts, le produit brut des taxes de la Grande-Bretagne, pendant la dernière guerre, a été d'environ 1,250,000,000 liv. st. (31,250,000,000 fr.).

[1] Le revenu seul de la Compagnie des Indes est de francs 444,439,000 et sa dette de fr. 790,593,000.

[2] Voyez à la fin de cet article le tableau de tous les fonds levés en Angleterre de 1816 à 1835, pour les emprunts des gouvernements étrangers.

sur les livres de la Banque à peu près dans la même forme que les inscriptions des 5 % consolidés français.

Le taux de l'intérêt de ces fonds est fixé sur le pied de 3 % par an pour la majeure partie; d'autres sont à 3 1/2 et 4 % suivant leur dénomination respective.

Les capitaux de chaque espèce de fonds ont une valeur relative au taux d'intérêt qu'ils portent; à cela près cependant, que les 3 % sont ordinairement dans une proportion un peu plus élevée que les autres, parce que ce fonds, étant le plus considérable et le plus ancien, est celui sur lequel les spéculations se portent le plus généralement, et dont le cours est le mieux constaté par les achats et ventes à terme et au comptant.

Indépendamment des rentes perpétuelles, il y a aussi quelques rentes à terme ou annuités temporaires qui font partie de la dette fondée de la Grande-Bretagne.

Le propre de ces annuités est d'acquitter capital et intérêt dans un certain nombre de paiements égaux.

Celles désignées dans la cote des fonds anglais sous la dénomination de longues annuités, ont été créées à différentes époques pour finir en 1860 toutes ensemble.

Les annuités courtes sont à diverses échéances: elles sont créées pour 10, 15 ou 30 ans, dans des temps qui ne correspondent point à un terme commun.

Les unes et les autres se vendent à raison d'un certain nombre d'années de produit: ainsi, quand on

cote le prix des longues annuités à 19, cela signifie que pour 19 liv. sterl. on obtient une annuité d'une livre sterling par an, payable pendant l'espace de 22 ans ou environ, puisque l'année 1860 est le terme final de cette classe d'annuités.

Outre les fonds dont on vient de parler, on remarque dans la cote de la bourse de Londres un prix courant pour l'*omnium*, un autre pour le *scrip*.

L'explication de ces termes nécessite quelques détails sur la manière de réaliser les nouveaux emprunts; car l'*omnium* et le *scrip* ne sont autre chose que la représentation de l'emprunt de l'année, pendant qu'il est en recouvrement.

Or, il faut savoir que, lorsqu'un emprunt est décidé, le Ministre traite pour la totalité de l'emprunt avec un petit nombre de banquiers, lesquels s'engagent envers le Gouvernement et contractent l'obligation personnelle d'en verser le montant à la Banque, par portions, dans l'espace de 8 ou 9 mois, contre une certaine quantité d'effets publics d'ancienne dénomination, évalués à des prix déterminés par la souscription.

Les conditions de la souscription présentent d'ordinaire un avantage en faveur des souscripteurs par la comparaison des prix convenus avec la valeur alors courante des anciens fonds publics dont le nouvel emprunt se compose.

Par exemple, à une époque où les 3 % consolidés se vendaient à la Bourse 58 à 59 et les 4 % 70 à 71,

la souscription fut réglée comme il suit, savoir :

Pour 1000 liv. sterl. payables en espèces en 6 termes, depuis Avril jusqu'en Octobre, le souscripteur recevait :

1° 1500 liv. capital de 3 pour °/₀ consolidés qui, évaluées au cours de la Bourse à 58 pour °/₀ valaient au comptant, liv. ster.	870
2° 250 liv. capital de 4 pour °/₀ qui, évaluées au cours de 70, valaient au comptant	175
3° Quatre billets de loterie au prix originaire de 10 liv. ster. par billet, dont le cours s'établissait sur la place à 12 liv. 10 sh. ; en sorte que le profit sur ces quatre billets s'élevait à	10
valeur totale d'une souscription de 1000 l. s.	1055

ce qui présentait par conséquent aux souscripteurs un bénéfice de 5 1/2 °/₀ indépendamment d'un escompte d'1 1/2 °/₀ environ, qui leur était alloué dans le cas où ils feraient leur versement comptant, au lieu de profiter des délais pour l'acquitter [1].

Dans d'autres circonstances, le bénéfice de la sou-

[1] L'intérêt de cet emprunt revenait à l'Etat sur le pied de 5 1/2 p. °/₀ savoir :

45 liv. pour les intérêts des 1,500 liv. à 3 p. °/₀

10 « pour les intérêts des 250 livres à 4 p. °/₀

Les billets de loterie ne causent aucune dépense.

55 « à payer annuellement pour 1,000 livres de capital emprunté.

scription a été moins considérable ; mais jamais au-dessous de 2 à 2 1/8 °/₀, outre les facilités du terme.

Aujourd'hui que les 3 °/₀ consolidés sont montés à 87, les conditions d'un nouvel emprunt n'excéderaient probablement pas 3 1/2 ou 4 °/₀ d'intérêt.

Lorsque la souscription d'un emprunt est fermée, on délivre aux souscripteurs contre un premier payement de 10 à 15 °/₀, des reconnaissances ou des récépissés qu'ils négocient sur la place, à bénéfice ou perte, suivant l'opinion que le public peut avoir de la hausse ou de la baisse des fonds dont l'emprunt se compose.

Le tout ensemble des trois ou quatre espèces de fonds qui entrent dans la composition de l'emprunt, s'appelle *omnium*, étant négocié sur la place indivisément.

Mais s'il ne s'agit que du placement de tel ou tel article de la souscription, alors on se sert du mot *scrip*, avec la désignation de l'espèce particulière de fonds à prendre sur la souscription.

Ainsi on dit *scrip de trois °/₀ consolidés* ou *scrip de trois °/₀ réduits*, etc.

L'acheteur de ces récépissés, soit de l'*omnium*, soit du *scrip*, acquiert le droit de se faire mettre, par la Banque, au lieu et place du souscripteur primitif, lequel reçoit de son acheteur le remboursement des paiements déjà effectués au compte de la souscription, et de plus un *boni* ou bénéfice convenu.

Ainsi, quand on cote le prix de l'*omnium* à 21 ou 24,

cela veut dire que la souscription se vend avec un bénéfice de 21 ou 24 % en sus de son prix intégral, et cela indique, par conséquent, la hausse proportionnelle qu'ont éprouvée les fonds publics en général depuis l'ouverture de l'emprunt; car tel spéculateur qui achète l'*omnium* à 24 % doit retrouver 24 % dans la plus value des fonds qui doivent lui être livrés au prix fixé par la souscription.

Tous les fonds dont nous venons de parler constituent ce qu'on appelle la *dette fondée*, parce que les fonds en sont hypothéqués sur des taxes ou impositions votées par le Parlement.

Si ces taxes produisent moins que la somme à laquelle elles sont évaluées pour le courant de l'année, le déficit se porte en première ligne dans l'état des besoins pour l'année suivante.

Si, au contraire, il y a un excédant de produit, cet excédant accroît le fonds d'amortissement destiné à l'extinction graduelle des capitaux de la dette par voie de rachat, et ordinairement le vôte de chaque emprunt comporte un excédant de taxe destiné spécialement à éteindre le nouvel emprunt dans un certain nombre d'années.

Indépendamment de la *Dette fondée*, il y a la *Dette flottante* qui se compose d'effets au porteur, tels que les *navy-bills* (ou billets de la Marine), portant intérêt à 4 % après six mois de leur date, et les *billets de l'Echiquier*, portant intérêt depuis le jour de leur création jusqu'au jour du paiement, qui s'effectue sur les pre-

miers fonds disponibles de l'exercice qui suit immédiatement l'exercice courant. Ces billets de l'Echiquier sont de 100, 200, 500 et 1000 liv. st., et l'intérêt est stipulé à raison de 2 deniers sterl. par jour, ce qui fait environ 3 °/o par an ; ils se négocient à tant de schellings de prime pour 100 liv. st.

Les obligations de l'Inde rapportent 4 °/o par an.

Nous ne nous étendons pas sur les *actions de la Banque* et de la *Compagnie des Indes* ; il suffit de savoir que leur valeur suit plus ou moins l'impulsion des autres fonds, et que leur dividende est actuellement de 8 °/o sur les premières et de 10 1/2 °/o sur celles de la Compagnie.

Le taux moyen de l'intérêt auquel les emprunts publics ont été négociés durant la guerre de l'Amérique, c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1776 jusqu'à la fin de l'année 1784, a été de 5 liv. st. 7 sh. 1 den. p. °/o [1].

[1] L'intérêt légal, dans l'origine était de 6 p. °/o. Ce ne fut qu'en 1614 qu'il fut réduit à 5 p. °/o. Mais attendu le peu de stabilité qu'offrait alors le Gouvernement, les emprunts qu'il contracta avant l'avènement le furent à un taux bien au-dessus de l'intérêt légal. En 1692, on essaya d'emprunter un million st. sur des annuités de 99 ans, l'intérêt devait être de 10 p. °/o pendant les 8 premières années, et de 7 p. °/o pendant les années suivantes; mais le trésor avait à cette époque si peu de crédit qu'on ne put se procurer qu'une somme de 881,000 liv. à ces conditions extravagantes. Les emprunts contractés pen-

Le taux moyen de l'intérêt auquel se sont négociés les emprunts publics durant la guerre contre la République française, c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1793 jusqu'à la fin de 1801, a été de 5 liv. st. 4 sh. 7 d. p. %.

Le taux moyen de l'intérêt auquel se sont négociés les emprunts durant la guerre contre l'Empire français, c'est-à-dire depuis le commencement de 1805 jusqu'à la fin de 1814, a été de 4 liv. st. 19 sh. 4 den. p. %.

D'où il résulte qu'à mesure que la dette publique s'est accrue, il est devenu plus facile de négocier des emprunts, et que ces opérations ont pu se faire à un taux d'intérêt moins élevé.

Le cours moyen des fonds à 3 % durant la guerre d'Amérique, c'est-à-dire, depuis le commencement de l'année 1776 jusqu'à la fin de 1784, a été de 65 1/2 %, ce qui, sur un capital de 100 liv. st. égale un taux d'intérêt de 4 liv. st. 11 sh. 11 den. et le taux moyen de l'intérêt auquel les emprunts se sont négociés durant cette même période ayant été de 5 liv. st. 7 sh. 1 den. %, il s'ensuit qu'il y avait un bénéfice moyen de 13 sh., 2 den. % sur l'intérêt de ces mêmes emprunts, ce qui est l'équivalent du capital de 25 liv. st. 5 sh. 7 d. dans les fonds publics à 3 %.

dant les guerres de Guillaume III ne le furent jamais à moins 8 p. % et souvent beaucoup plus haut; il en fut de même sous la reine Anne.

Le cours moyen des 3 °/₀ depuis le commencement de 1785 jusqu'à la fin de 1792 a été de 75 1/2 °/₀; ce qui représente un intérêt de 3 liv. st. 19 sh. sur un capital de 100 liv. st.

Le cours moyen des 3 °/₀ durant la guerre contre la République française, c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1793 jusqu'à la fin de l'année 1801, a été de 51 1/2 °/₀ égal à un intérêt de 4 liv. st. 17 sh. sur un capital de 100 liv. st. et le taux moyen de l'intérêt auquel les emprunts ont été négociés durant cette même période ayant été de 5 liv. st. 4 sh. 7 d. °/₀, il y a eu, par conséquent, un bénéfice moyen de 7 sh. 7 d. °/₀ sur l'intérêt de ces mêmes emprunts, ce qui est l'équivalent d'un capital de 12 liv. st. 12 sh. 9 d. dans les 3 °/₀.

Le cours moyen des 3 °/₀ pendant l'année 1802 a été de 71 8/15 °/₀, ce qui représente un intérêt de 4 liv. st. 4 sh. 5 d. sur un capital de 100 liv. st.

Le cours moyen des 3 °/₀ durant la guerre contre l'Empire français, c'est-à-dire depuis le commencement de 1803 jusqu'à la fin de 1814 a été de 62 1/8 °/₀ égal à un intérêt de 4 liv. st. 15 sh. 5 d. sur un capital de 100 liv. st. et le taux moyen de l'intérêt auquel les emprunts ont été négociés durant cette même période ayant été de 4 liv. st. 19 sh. 4 d. °/₀, il en résulterait un bénéfice moyen de 3 sh. 11 d. °/₀ sur l'intérêt de ces mêmes emprunts, équivalent d'un capital de 6 liv. st. 10 sh. 7 den. dans les 3 p. °/₀.

Le cours moyen des 3 p. °/₀ depuis le commence-

ment de 1815 jusqu'à la fin de 1821, a été de 70 1/10 p. % ce qui représente un intérêt de 4 liv. st. 5 sh. 6 den. sur un capital de 100 liv. st. et de 1821 à 1835 le cours moyen a été de 85 1/2.

ANNÉES.	FÉVRIER.	MAI.	AOUT.	NOVEMBRE.
1803	70	73	52 7/8	53 3/4
1804	55 7/8	56 1/8	57	57 1/2
1805	59	58 1/2	58 1/2	59 1/4
1806	61 7/8	60	64 7/8	61 1/4
1807	61 5/8	63 1/2	61 3/8	63
1808	63 1/2	68 3/4	67 5/8	67 1/2
1809	67	67 5/8	68 1/2	69 1/2
1810	67 5/8	70 5/8	68 3/4	66 1/8
1811	65 7/8	65 1/8	62 1/2	64 1/8
1812	62 5/8	61 3/8	56 5/8	59 1/8
1813	59	55 3/4	57 5/8	57 3/4
1814	66 3/4	67 3/8	68	63 7/8
1815	65 1/8	58 5/8	56 7/8	61 5/8
1816	61 1/8	62 3/8	63 1/4	62 1/4
1817	65 1/8	72 1/4	80 3/4	83
1818	80 1/8	80	76 7/8	76 7/8
1819	77	72 3/8	70 7/8	67 1/2
1820	67 7/8	59 3/4	68 1/2	67 1/8
1821	71 7/8	72 5/8	75 1/8	77 3/4
1822	77 1/4	78 7/8	80 3/8	82 3/8
1823	76 1/8	77 3/8	82 1/4	83 1/8
1824	90 3/8	96 1/2	92 1/4	96 1/4
1825	93 3/8	90 5/8	98 1/4	87 1/2
1826	79 7/8	77 3/4	78 1/4	81 3/4
1827	80 3/4	83 1/4	83 7/8	84 3/4
1828	86 1/2	84 1/4	87 2/8	87 3/4
1829	87 1/2	88 1/2	89 1/4	91 1/8
1830	93	92 7/8	86 1/2	82 3/4
1831	82 1/4	79 1/4	81 1/4	82 7/8
1832	84 1/4	86	84 1/4	85 1/2
1833	85 1/4	87 1/2	89	88 1/2

TABLEAU DES FOND[S]

DE 1816 A 1835, POUR LES EMPR[UNTS]

ANNÉES.	PAYS qui ont contracté LES EMPRUNTS.	CAPITAL nominal des rentes NÉGOCIÉES.	TAUX de l'intérêt calculé sur le capital nominal.	OBLIGATIO[N] ANNUELLE.
		Liv. st.		Liv. st.
1818	1 Prusse.	5,000,000	6	300,000
1822	2 »	3,500,000	5	175,000
1820	3 Espagne.	3,000,000	»	
1821	4 »	3,000,000	»	
1822	5 »	3,000,000	»	700,000
1822	6 »	4,000,000	»	
1823	7 »	1,000,000	»	
1821	8 Naples.	2,744,640	»	308,772
1822	9 »	3,430,800		
1822	10 Russie.	3,500,000	»	175.000
1822	11 Danemark.	3,000,000	»	150,000
1822	12 Colombie.	2,000,000	6	120,000
1822	13 Chili.	1,000,000	«	60,000
1822	14 Poyais.	200,000	»	12,000
1822	15 Pérou.	450,000	»	72,000
1824	16 »	750,000	»	
1823	17 Portugal.	1,500,000	5	75,000
1823	18 Australie.	3,500,000	»	175,000
1824	19 Grèce.	800,000	»	40,000
1824	20 Buénos-Ayres.	1,000,000	6	60,000
1824	21 Colombie.	4,750,000	»	285.000
1824	22 Brésil,	1,200,000	5	60,000
1824	23 Mexique.	3,200,000	»	160,000
1824	24 Naples.	2,500,000	»	125,000
1825	25 Brésil.	2,000,000	»	100,000
1825	26 Mexique.	3,200,000	6	192,000
1825	27 Grèce.	2,000,000	5	100,000
1825	28 Danemarck.	5,625,000	3	168,750
1825	29 Pérou.	616,000	6	36,960
1825	30 Guatimala,	1,428,750	«	85,714
1825	31 Guadalaxara.	600,000	»	36,000
	Totaux.	73,495,190 [1]		3,772,196 [2]

En 1831, don Pedro a contracté à Londres un emprunt de 5 millions.

[1] 1,837,379,750 fr.

[2] 94,304,900 f[r.]

LEVÉS EN ANGLETERRE,

TS DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.

TAUX du contrat.	SOMMES avancées par L'ANGLETERRE.	VARIATIONS DU COURS DES EFFETS. Max.	Min.	
	Liv. st.			
73	3,600,000			Depuis que les fonds mis en réserve sur les sommes livrées par les prêteurs ont été employés, les dividendes des fonds espagnols, grecs, mexicains, colombiens et Poyais, et en général tous les fonds de l'Amérique du Sud, ont cessé d'être payés, et la valeur vénale de ces rentes a, en conséquence, été réduite à presque rien.
84	2,940,000	99	71	
47	3 820,000			
54	3,240,000	94	8	
6	• 260,000			
65	4,114,036	96	60	
70	2,250,000	99 1/2	67 1/2	
77 1/2				
84	1,640,000	96 1/2	38 1/2	
70	700,000	93	30	
80	160,000	81	0	
88	396,000			
82	615,000	89	23 1/2	
87	1,305,000	95	54	
82	2,870,000	99	80	
59	472,000			
85	850,000	97	69	
88 1/2	4,203,750	96	52 1/2	
75	800,000	91	51	
58	1,856,000	88	43	
92 1/2	2,312,500	95 1/2	69 1/2	
85	1,700,000	91	51	
89 3/4	2,872,000	94 3/4	43	
56 1/2	1,130,000	58 1/2	14 1/2	
75	4,218,750	97	51	
78	480,480	83	38 1/2	
73	1,042,897	74	•	
60	360,000	62	•	
	50,208,413 [3]			

[3] 1,255,210,325 fr.

Autriche.

Le revenu de l'Autriche s'élève à fr. 350,000,000 et le capital de sa dette est de fr. 510,000,000.

OBLIGATIONS MÉTALLIQUES A 5 P. %.

Ce fonds créé en 1816, s'élève à 120 millions de fl. et est divisé en obligations de 100,500,1000,5000 et 10,000 florins de convention[1]; celles de fl. 1000 sont presque les seules connues à l'étranger.

[1] Il est bon de remarquer que le florin de convention est d'un cinquième de plus en valeur que le florin allemand ordinaire, et que celui-ci est en raison du florin des Pays-Bas comme 55 à 56; c'est-à-dire que 55 florins courants d'Allemagne équivalent à 56 florins des Pays-Bas ou fr. 118 51. D'après cela, 1000 florins de convention seraient = 1200 florins cou-

Les intérêts à 5 p. °/₀ se paient sur des coupons semestriels attachés aux obligations et sont à des échéances différentes. Un capitaliste pourrait même s'arranger de manière à avoir chaque mois des coupons métalliques payables.

La maison Rothschild, à Paris, a émis des certificats représentant des obligations métalliques déposées à Vienne, et ces certificats sont de fl. 1000 à raison de fr. 2 60 par florin, ou chaque certificat de fr. 2600 ; les coupons d'intérêts sont de fr. 125 payables le 1er Janvier et le 1er Juillet à Paris. En Belgique et en Hollande, ces certificats sont moins connus que les obligations originales. Le fonds primitif de ces obligations a été successivement augmenté en 1818, 1828 et les 3 ou 4 années suivantes, et son total exact n'est pas connu.

Il y a aussi des métalliques dites anglaises, parce qu'elles résultent d'un emprunt de 25 millions de florins fait par l'Autriche, en 1823, chez MM. Rothschild, Barnig et Comp. à Londres. Les intérêts se paient en cette dernière ville les 1er Mai et 1er Novembre.

Il est essentiel de remarquer que le taux du capital et des intérêts des métalliques 5 p. °/₀ n'est pas accepté partout sur le même pied, comme par exem-

rants d'Allemagne ; = florins 1221 82 des Pays-Bas, = francs 2,585 85; mais on a adopté des sommes rondes pour la facilité du calcul.

ple à la Bourse d'Amsterdam où les fl. 1000 de convention sont comptés pour fl. 1250 des Pays-Bas, et par conséquent l'intérêt annuel à fl. 62 50; c'est pour cela qu'à Amsterdam, les métalliques sont cotées à 98 1/8 tandis qu'on les fait à 101 à Anvers et à Bruxelles. La différence est ordinairement de 1/25.

Aux bourses d'Amsterdam et de Francfort, on rencontre aussi quelquefois des métalliques de 1 p. %, de 2 1/2 p. % et de 4 p. %; elles ne sont pas connues aux bourses belges et françaises.

Le cours des métalliques 5 p. % a été au plus bas à 44 1/2 p. % en 1817, et au plus haut à environ 105 en 1830.

OBLIGATIONS A 4 P. %.

Ces obligations, dans lesquelles on fait encore quelque commerce à la bourse d'Amsterdam, ont été créées en 1829 pour 25 millions, et on y a ajouté l'année suivante pour 20 autres millions. Leur cours a été en 1834 à environ 86 p. % [1].

ACTIONS DE L'EMPRUNT DE 1820.

Ces actions, connues sous le nom de petits lots de Rothschild, ne sont, à proprement dire, que des billets de loterie, provenant de l'emprunt contracté en Avril 1820 avec les maisons de MM. Parish et Roth-

[1] Nous ne parlons pas des obligations Lombardo-Vénitiennes; depuis qu'elles ont remplacé le *monte-napoléone* on ne s'en occupe plus à l'étranger.

schild, pour la somme de fl. 20,800,000 de convention. Chaque action ou lot, dont 260 forment une série est de 100 fl. de convention.

Le remboursement se fait par tirages annuels au 1er Mars à Vienne et les prix se paient 3 mois plus tard à Vienne ou à Francfort chez MM. Rothschild. Les moindres prix assuraient un intérêt de 5 % 1/8 au porteur; mais le cours s'est élevé jusqu'à 253 fl.

Le quinzième tirage du 1er Mars 1835, offrait, en 41 séries les chances suivantes :

1	lot de			80,000 fl.	de convention.
1	»			40,000	»
1	»			20,000	»
1	»			10,000	»
2	»	7000	fl.	14,000	»
3	»	3500	»	10,500	»
5	»	2500	»	12,500	»
7	»	2000	»	14,000	»
10	»	1500	»	15,000	»
15	»	1000	»	15,000	»
20	»	700	»	14,000	»
40	»	500	»	20,000	»
70	»	300	»	21,000	»
140	»	250	»	35,000	»
250	»	200	»	50,000	»
684	»	185	»	126,540	»
9,410	»	175	»	1,646,750	»
10,660	lots			2,144,290 fl.	»

Voici pour les 2 derniers tirages quelques indications sommaires :

	Plus haut prix.	Moindre prix.	Nombre des numéros sortants.
1839. 45 séries	fl. 120,000.	fl. 195.	11,700
1840. 45 »	». 120,000.	» 200.	11,700

Voici la valeur réelle de chaque action avant chacun des deux tirages qui doivent encore se faire jusqu'au 1er Mars 1840 :

1839	calculé à 4 p. °/₀ fl. 222 1/8,	à 5 p. °/₀ fl. 220 1/8
1840	» » » 229	» » 228 1/3

ACTIONS DE L'EMPRUNT 1821.

Lots partiaux, ou grands lots Rothschild.

Cet emprunt, contracté en 1821 avec les mêmes maisons que le précédent, est de 37 1/2 millions de fl. de convention. Il y a 150,000 lots ou obligations de fl. 250 chaque, muni de coupons annuels de 10 fl. (soit fl. 12 à Anvers ou Bruxelles, fl. 12 1/2 à Amsterdam et fr. 26 à Paris), échéant le 1er Janvier, de sorte que les propriétaires des actions qui les ont achetées à leur taux primitif, jouissent de 4 p. °/₀ d'intérêt.

Il y a en outre un tirage de primes qui se fait de 18 en 18 mois ; au 1er Janvier ou 1er Juillet. Il y aura encore 2 de ces tirages, savoir :

Le 13ᵉ le 1ᵉʳ Juillet 1839.

Et le 14ᵉ le 1ᵉʳ Janvier 1841.

Celui du 1ᵉʳ Janvier 1835 offrait les chances suivantes :

1	prix de		fl. 80,000	Ces prix sont payables trois mois après les tirages.
1	»		40,000	
1	»		20 000	
1	»		10,000	
2	»	à fl. 7000	14,000	
4	»	3500	14,000	
7	»	2000	14,000	
10	»	1500	15,000	
15	»	1000	15,000	
25	»	700	17,500	
50	»	500	25,000	
70	»	400	28,000	
150	»	375	56,250	
300	»	360	108,000	
563	»	345	194,235	
3200	»	320	1,024,000	
5000	»	330	1,650,000	payable 1 an après les tirages
5000	»	340	1,700,000	» 2 ans après les tirages
14400	»		fl. 5,024,985	

Pour les deux derniers tirages il y aura :

Tirages.	Numéros sortants.	Plus haut prix.	Moindre prix payable en trois mois.
13ᵉ	25,000	fl. 125,000	fl. 347 1/2
14ᵉ	25,200	» 150,000	» 350

D'après ce qui précède la valeur réelle de chaque lot serait :

Avant le 13ᵉ tirage au taux de 4 p. % fl. 355,90, à 5 p. % fl. 349,45

Avant le 14ᵉ tirage, au taux de 4 p. °/ₒ   fl. 361,45 à 5 p. °/ₒ 357,35

OBLIGATIONS DE 1834.

Emprunt par loterie.

Le 21 Mai 1834, le gouvernement autrichien a contracté avec la maison de Arnsteen-Eskeles et trois autres maisons de Vienne un emprunt de 25 millions fl. de convention, remboursables avec primes, en 25 ans, à partir du 1ᵉʳ Août 1836. Il y a 50,000 obligations de 500 florins payables en 5 versements et formant 2,500 séries de 20 obligations. Le 1ᵉʳ Février de chaque année une certaine quantité de séries sera tirée, et le 1ᵉʳ Mai suivant, le tirage des primes se fera.

Les deux tirages de 1836 et 1837 offraient pour 65 séries les chances suivantes :

1	prix de		fl. 320,000
1	»		100,000
1	»		50,000
1	»		25,000
1	»		20,000
1	»		15,000
2	»	à fl. 10,000	20,000
2	»	7,500	15,000
4	»	5,000	20,000
4	»	3,000	12,000
5	»	2,500	12,500
à reporter 28			609,500

report	23 prix		fl. 609,500
	6 »	2,000	12,000
	10 »	1,500	15,000
	10 »	1,200	12,000
	15 »	1,100	16,500
	20 »	1,000	20,000
	25 »	900	22,500
	30 »	800	24,000
	35 »	700	24,500
	70 »	600	42,000
	1056 »	580	612,480
	1300 »		fl. 1,410,480

Dans les 2 tirages suivants le moindre prix était également de fl. 580; mais ensuite ils augmentent de 20 fl. par an équivalant à 4 p. °/₀ d'intérêt au moins.

OBLIGATIONS OU ACTIONS DE BANQUE.

On rencontre souvent en Belgique et à la bourse d'Amsterdam, de ces actions de banque qui sont de différente nature. Celles dites de la banque de Vienne sont le moins répandues; elles portent 2 1/2, 2 1/4 et 2 p. °/₀ d'intérêts payables par trimestre ou par semestre à Vienne contre de simples quittances sur papier libre.

Les actions de la banque nationale d'Autriche, au nombre de 100,000, datent de Juin 1816; elles ont été originairement payées fl. 1000, valeur de

Vienne [1], plus fl. 100 de convention; et comme le Gouvernement a échangé ces valeurs combinées contre fl. 500 de convention, chaque action se trouve fixée à cette dernière somme. La grande vogue qu'elles ont eue a engagé le Gouvernement à en arrêter la circulation lorsqu'il n'y en avait encore que 50 à 51 mille dans le public. Outre l'intérêt semestriel qui se paie le 1er Janvier et le 1er Juillet soit contre coupon, soit contre quittance, à raison de 15 florins par action, la Banque paie encore un dividende qui varie selon les bénéfices résultant de ses opérations, et qui s'est déjà élevé jusqu'à 38 fl. dans un seul semestre. Dans les achats et ventes de ces actions, l'intérêt courant se paie à raison de 3 p. °/₀ et on ajoute le dividende d'après la dernière cote officielle, ce qui l'un dans l'autre porte l'intérêt ordinaire à 5 p. °/₀. Depuis 1828 jusqu'à 1833 le cours de ces actions a varié de 496 à 1150 florins et le chiffre élevé de 1540 à 50 qu'on trouve sur les bulletins des bourses différentes doit être entendu en florins courants.

On estime que vers la fin de 1832 la dette publique de l'Autriche pouvait s'élever à près de 540 millions

[1] Le florin, valeur de Vienne, qui n'existe pas en réalité, a une valeur variable selon le cours du jour; mais on l'accepte dans le commerce ordinairement à raison de 250 pour 100 fl. de convention, ou comme 2 1/2 à 1, de sorte que le florin, valeur de Vienne, est seulement un peu plus d'un franc.

de fl. de convention ; la manière large dont le fonds d'amortissement est doté diminue considérablement la hauteur de cette dette qui jouit par cette raison d'un crédit général.

Bade.

Bade a témoigné beaucoup de sollicitude quant à ses finances, et l'on prétend qu'elle a diminué sa dette jusqu'à 8 millions de florins de l'Empire, consistant principalement en billets de rentes à 4 p. °/₀ d'intérêt et en lots de 50 florins qui se présentent encore assez souvent sur les bourses. Ces derniers s'amortissent annuellement par loterie.

Les billets de rente d'abord émis à 5 1/2 p. °/₀ montaient originairement à 9,000,000 et ont été réduits par voie de loterie dont les tirages ont dû être achevés le 5 Mars 1831, en 4 p. °/₀. L'emprunt de 5,000,000 de 1820 au moyen de lots de 50 florins

s'amortit par des tirages annuels ; le Gouvernement s'occupe à se débarrasser de toutes ses dettes, ce qui se prouve d'ailleurs incontestablement par la diminution continuelle du montant de ces dettes depuis la paix.

Voici le tableau des séries de l'emprunt de 5 millions dont le tirage doit encore avoir lieu dans les années suivantes :

Années,	Nombre des num. sortis,	Nombre des séries,	Plus haut prix,	Moindre prix.
1839	7,500	75	fl. 45,000	fl. 88
1840	7,500	75	45,000	90
1841	7,800	78	45,000	92
1842	8,200	82	50,000	94
1843	9,200	92	60,000	96

Bavière.

La dette publique s'élève à 150,000,000 fl. de l'Empire, en obligations portant 5 et 4 p. °/₀ d'intérêt, dont les premières devaient être converties insensiblement en obligations à 4 p. °/₀ et en lots de 10, 25 et 100 florins sans intérêts et qu'on ne voit paraître que rarement dans le commerce.

Belgique.

Comme la dette publique de ce royaume ne peut être déterminée d'une manière exacte et précise, avant la liquidation financière avec la Hollande, nous nous bornerons à donner les renseignements les plus indispensables sur les fonds belges, les plus répandus dans le commerce.

EMPRUNT BELGE DE 1831.

Cet emprunt a été contracté le 19 Décembre 1831, avec la maison de Rothschild, à Londres et à Paris, au capital de deux millions livres st. ou 24 millions

de fl., soit au taux de fr. 25 20 par livre st. de 50,400,000 francs.

Les obligations (imprimées en bleu, Anglais et Français en regard), sont au porteur, de :

Liv. st. 100 à fl. 1200, ou fr. 2520

Liv. st. 40 à fl. 480, ou fr. 1008

produisant 5 p. °/₀ d'intérêt payable sur des coupons semestriels le 1er Mai et le 1er Novembre à Bruxelles, Anvers, Paris et Londres. Le fonds d'amortissement de 1 p. °/₀ du capital, est employé, chaque semestre, au rachat des obligations au-dessous du pair, et par tirage ; les obligations amorties se payent au pair et sont annullées, les numéros en sont publiés par les journaux. Le cours est ordinairement plus haut à Paris et à Londres qu'aux bourses de Bruxelles et d'Anvers, parce que les intérêts y sont compris dans le marché, tandis qu'aux bourses belges, l'intérêt se paie en sus, au courant et au pair.

EMPRUNT DE 48 MILLIONS DE FLORINS OU 100,800,000 FR.

Cet emprunt fut contracté par le Gouvernement en vertu de l'autorisation accordée par la loi du 16 Décembre 1831. Il fut accepté par les maisons Rothschild de Paris et de Londres. Pour le capital de cet emprunt on a émis et soumis au visa de la cour des Comptes des obligations au porteur, savoir :

Première partie avec jouissance du 1er Nov. 1831.		
10,130 oblig. de 2,520 fr. ci	25,527,600	
24,675 oblig. de 1,008 fr.	24,872,400	50,400,000
Deuxième partie avec jouissance au 1er Mai 1832.		
12,766 oblig. de 2,520 fr. ci	32,170,320	
18,085 » de 1,008 fr.	18,229,680	50,400,000
65,656 oblig. ensemble au capital de fr.		100,800,000

Les détenteurs de ces obligations ont la faculté de les convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la dette publique. Les obligations au porteur sont remboursées à Paris par MM. Rothschild frères, et en Belgique par les agents du caissier général de l'État le 1er Mai et le 1er Novembre de chaque année et sur la remise du titre et des coupons d'intérêt.

Les inscriptions nominatives sont remboursées par l'administration du trésor public. L'intérêt fixé à 5 p. °/₀ est payable par moitié tous les 6 mois à Bruxelles, Anvers, Paris et Londres. La dotation de l'amortissement est fixée à 1 p. °/₀.

EMPRUNT DE 30 MILLIONS.

Cet emprunt fut autorisé par la loi du 18 Juin 1836. Il fut divisé en 30,000 obligations de 1000 fr. chacune ; néanmoins, on délivrait à ceux qui le demandaient de demi-obligations de 500 fr. Elles portent

toutes intérêt à 4 p. %, que l'on paie par semestre, au 1er Janvier et au 1er Juillet de chaque année, à Bruxelles, Anvers, Londres et Paris, ainsi que chez les agents du caissier-général de l'État. Les obligations amorties sont brûlées en public, à la fin des semestres, par le directeur de l'administration du trésor public, et en présence d'un membre de la Cour des Comptes, délégué à cet effet.

Les numéros de ces obligations sorties sont insérées immédiatement dans le *Moniteur*.

La dotation pour l'amortissement de ce capital s'élève au moins à 1 p. %. Le remboursement des obligations sorties se fait à la fin du semestre où le tirage a eu lieu. Les numéros desdites obligations s'insèrent, à 3 reprises différentes et deux mois au moins avant l'expiration du semestre, dans un journal de Bruxelles et d'Anvers.

EMPRUNT 3 %.

Cet emprunt fut contracté, en vertu de la loi du 25 Mai 1838, avec la maison de Rothschild frères, pour un capital de trente-sept millions de francs, à l'intérêt de 4 1/2 p. %. Les intérêts se paient le 1er Février et le 1er Août de chaque année, à Bruxelles, Paris, Londres et Francfort : dans les deux premières places, en francs ; à Londres, en livres sterlings au change de fr. 25 40 pour 1 liv., et à Francfort, au

change du jour. La dotation pour l'amortissement s'élève à 1 p. °/₀.

Le traité des 24 Articles, modifié en 1839, par la Conférence, met à la charge de la Belgique, comme liquidation de ses rapports avec la Hollande, une somme de 5,000,000 de florins des Pays-Bas.

BONS ROYAUX.

Les chambres législatives ont autorisé le Gouvernement en 1833 à émettre des bons royaux; le taux d'intérêt primitif de 6 p. °/₀ a été réduit à 4 1/4 p. °/₀ et même à 4 p. °/₀. Le terme d'échéance a été fixé à 1 an, à 6, à 3 et à 1 mois.

EMPRUNT DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Des divers emprunts que la ville de Bruxelles a successivement contractés, soit avec la Banque sous l'ancien Gouvernement, soit avec des particuliers, ceux de 1829 et 1832 sont presque les seuls dont les obligations soient en circulation.

Le 1er de ces emprunts a été contracté par soumission avec la maison Engler et Comp., au capital de fl. 700,000, les obligations sont de fl. 1000 produisant un intérêt de 4 1/2 p. °/₀ payable le 2 Janvier de chaque année.

En 1831, 1832 et 1833 il a été remboursé fl. 78,000 à la fin de 1834, on a dû rembourser fl. 29,000 et le reste doit être amorti dans les 14 années suivantes.

L'emprunt de 1832 a été contracté par la banque de Bruxelles, de concurrence avec MM. Rothschild frères, à Paris, au capital de fr. 3 millions et demi, Les obligations sont à fr. 1000 chaque, et quoiqu'elles ne portent qu'un intérêt fixe de 4 p. °/₀ payable sur des coupons semestriels attachés aux obligations, les 1ers Janvier, Avril, Juillet et Octobre, elles jouissent de beaucoup de faveur, à cause des primes plus ou moins considérables jointes à cet emprunt. Ces primes sont déterminées par tirage le 1er Janvier de chaque année jusqu'en 1852; et comme ces primes sont indépendantes du remboursement des actions, la même obligation peut gagner une prime pendant 20 années de suite. Le tirage du 1er Janvier 1855, a offert les chances suivantes :

Le 1er n° sortant a eu une prime de	fr.	10,000
Les 4 nos suivants « une prime de	«	1,000
Les 61 nos suivants « une prime de		100
Les 128 nos suivants « une prime de		50
Un n° a eu une prime de		5,500

et 175 obligations ont été remboursées au pair.

Les plus fortes primes pour les tirages suivants ont été fixés comme suit :

1836	de fr.	10,000	1842	de fr.	8,000
1837	»	9,500	1843	»	7,500
1838	»	9,000	1844	»	7,500
1839	»	9,000	1845	»	5,250
1840	»	9,000	1846	»	4,000
1841	»	8,500	1847	»	3,500

1848	»	3,500	1851	»	2,000
1849	»	3,000	1852	»	1,000
1850	»	2,250			

Dans chacune des années depuis 1836 jusqu'à 1851, il y a 175 obligations remboursables au pair, et dans la dernière année, il n'en restera plus que 169 à rembourser.

Modèle des Obligations.

EMPRUNT DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Numero

Obligation de 1000 *francs*

VILLE DE BRUXELLES.

Emprunt de 3,500,000 francs, en exécution des délibérations du conseil de Régence, des 31 Juillet et 8 Août 1832, sanctionnées par arrêté de Sa Majesté, en date du 20 dudit mois d'Août.

Cet emprunt est remboursable par vingtième, d'année en année, et par la voie du sort, avec primes.

Obligation, Numéro

de mille francs.

Le propriétaire de la présente obligation jouira d'un intérêt de 4 p. % l'an ; à quel effet il est joint

des quittances pour les intérêts payables chaque trimestre.

Cette même obligation concourra tous les ans au tirage au sort pour son remboursement, ainsi que, jusqu'à l'époque assignée par ledit tirage, pour son remboursement, à la distribution des primes, en conformité du tableau d'autre part.

Le premier remboursement aura lieu le 1er Juillet 1833.

Le payement des primes et des intérêts, et le remboursement des obligations, se feront sans frais ni retenue aucune, soit à Bruxelles au trésor de la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale, soit à Paris chez MM. de Rothschild frères.

Fait à Bruxelles, le 25 Septembre 1832.

Par ordonnance,
Le secrétaire,
(Signé) Zanna.

Le bourgmestre,
(Signé) Rouppe.
Vu, le receveur,
(Signé) Wauthier.

Tableau de l'Amortissement,

Qui aura lieu chaque année et des primes qui seront allouées par la voie du sort aux obligations qui sortiront à chaque tirage, dans l'ordre indiqué, pour les années 1839 *à* 1852.

1839.			1840.		
1 Nos	9000	f. 9000	1 Nos	9000	f. 9000
4	1000	4000	4	1000	4000
41	100	4100	36	100	3600
58	50	2900	43	50	2150
175	au pair	175000	175	au pair	175000
1	4500	4500	1	4000	4000
280	d'ensemble	199500	260	d'ensemble	197750

1841.			1842.		
1 Nos	8500	f. 8500	1 Nos	8500	f. 8500
4	1000	4000	4	1000	4000
31	100	3100	26	100	2600
28	50	1400	13	50	650
175	au pair	175000	175	au pair	175000
1	4000	4000	1	3500	3500
240	d'ensemble	196000	220	d'ensemble	194250

1843.			1844.		
1 Nos	7500	f. 7500	1 Nos	7500	f. 7500
3	1000	3000	4	1500	6000
20	200	4000	175	au pair	175000
175	au pair	175000	1	2250	2250
1	3000	3000			
200	d'ensemble	192500	181	d'ensemble	190750
1845.			**1846.**		
1 Nos	4000	f. 4000	1 Nos	5250	f. 5250
4	1500	6000	4	1000	4000
175	au pair	175000	175	au pair	175000
1	4000	4000	1	3000	3000
181		189000	181		187250
1847.			**1848.**		
1 Nos	3500	f. 3500	1 Nos	3500	f. 3500
4	1000	4000	4	1000	4000
175	au pair	175000	175	au pair	175000
1	3000	3000	1	1250	1250
181		185500	181	d'ensemble	183750

1849.			1850.		
1 Nos	3000	f. 3000	1 Nos	2250	f. 2250
4	750	3000	4	500	2000
175	au pair	175000	175	au pair	175000
1	1000	1000	1	1000	1000
181	d'ensemble	182000	181	d'ensemble	180250
1851.			1852.		
1 Nos	2000	f. 2000	1 Nos	1000	f. 1000
4	250	1000	5 suivants		
175	au pair	175000	à rembours.	à 150	750
1	500	500	175	au pair	175000
181	d'ensemble	178500	181	d'ensemble	176750

eut gagner une prime 20 années de suite.

PAYEMENTS ANNUELS.		
INTERÊT A 4 P %	PRIMES 1 P %	AMORTISSEMENT.
140000	35000	175000
133000	33250	175000
126000	31500	175000
119000	29750	175000
112000	28000	175000
105000	26250	175000
98000	24500	175000
910000	22750	175000
840000	21000	175000
770000	19250	175000
700000	17500	175000
630000	15750	175000
560000	14000	175000
490000	12250	175000
420000	10500	175000
350000	8750	175000
280000	7000	175000
210000	5250	175000
140000	3500	175000
70000	1750	175000
	367500	3500000

EMPRUNT DE 4,000,000 DE FRANCS.

Les tirages de prix et de primes de l'emprunt de 4,000,000 fr., contracté par la ville de Bruxelles, en 1833, avec la Banque et la maison de Rothschild, ont été effectués tous à la fois en Décembre 1833, même avant que le capital des obligations ait été entièrement versé.

Voici le plan et la liste des tirages au sort pour cet emprunt.

La direction de la Société Générale *pour favoriser l'Industrie nationale* et MM. de Rothschild frères, de Paris, s'étant chargés de prêter à la ville de Bruxelles une somme de 4,000,000 francs, ont l'honneur d'informer le public qu'ils admettront des souscriptions partielles d'après le plan et les conditions qui suivent.

PLAN DE L'EMPRUNT.

ARTICLE PREMIER.

Il sera émis par la ville de Bruxelles 4,000 obligations au porteur de 1,000 francs chacune.

Ces obligations, signées par la Régence, feront mention de la date des arrêtés de cette administration, de la députation des États de la province, ainsi que de la sanction royale, par lesquels cet emprunt a été autorisé.

ART. II.

Chaque obligation ou chaque certificat d'inscription provisoire gagnera, pour lui tenir lieu d'intérêts et de remboursement, un lot qui lui sera assigné par le sort, dans l'ordre et aux époques indiqués dans le tableau ci-joint; et d'après lequel, le premier remboursement aura lieu le 30 Décembre 1834, et ainsi de suite chaque année, jusques y compris le 30 Décembre 1853, époque de l'extinction de toutes les obligations.

ART. III.

Le tirage au sort de la totalité des obligations s'effectuera consécutivement, et dans tous les cas avant le 31 Décembre 1834, aux jours et heures fixés par la direction, de manière que le tirage étant terminé, chaque porteur d'obligations connaîtra sur-le-champ l'époque à laquelle le remboursement aura lieu.

ART. IV.

Les lots acquis aux obligations seront payables, sans aucune retenue, soit à Paris, chez MM. de Rothschild frères, soit au trésor de la Société Générale, qui, à cette fin, devra recevoir du trésorier de la ville les sommes nécessaires, conformément aux stipulations du contrat passé entre la Régence et la Société Générale.

ART. V.

Il sera fait sur tous les lots excédant la somme de francs 10,000 une retenue de 5 p. °/₀, dont le produit, déposé au trésor de la Société Générale, formera un fonds particulier portant intérêt à 5 p. °/₀ par an.

Ce fonds sera spécialement affecté à l'érection d'un monument d'utilité publique pour la ville de Bruxelles.

CONDITIONS

AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET MM. DE ROTHSCHILD FRÈRES ACCEPTERONT DES SOUSCRIPTIONS A L'EMPRUNT.

1° La Société Générale et MM. de Rothschild frères accepteront au cours de 87 p. °/₀, et jusqu'à concurrence de trois millions, les souscriptions qui auront lieu le 10 de ce mois, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée.

2° Dans le cas où la somme des souscriptions dépasserait le montant des trois quarts de l'emprunt, soit trois millions, la répartition en serait faite au marc le franc entre tous les souscripteurs.

3° Les souscripteurs recevront avis de la somme pour laquelle ils seront admis et devront en effectuer le paiement, ainsi qu'il suit, savoir :

1/3 du 15 au 20 Juillet.
1/3 au premier Mai 1834.
1/3 au premier Décembre 1834.

4° En attendant l'émission des obligations, il sera délivré des certificats d'inscription sur lesquels les versements seront annotés au fur et à mesure qu'ils auront lieu.

5° Il est bien entendu que dans toute cette opération, la Société Générale et MM. de Rothschild frères, ne seront responsables envers les porteurs des obligations que des sommes qui seront versées chaque année par le trésorier de la ville.

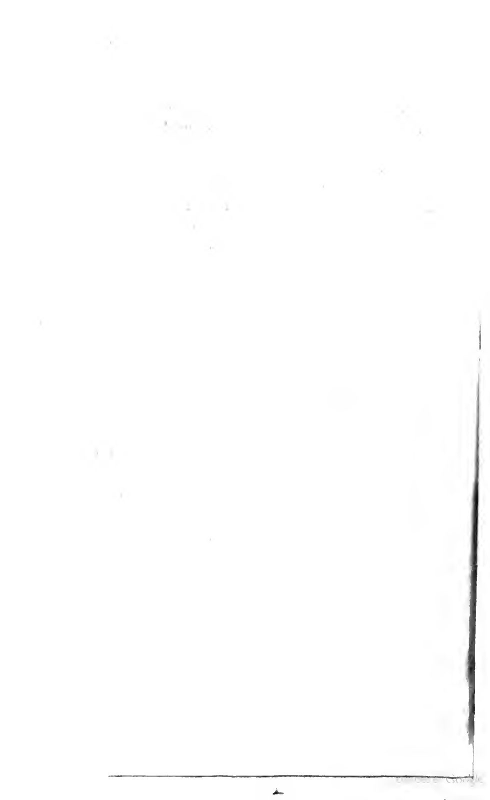
6° Tous agents de change, agents d'affaires, etc., qui souscriront dans le présent emprunt, auront droit à 1/4 p. °/₀ de commission sur la somme pour laquelle les souscriptions auront été admises, conformément à l'article 3 des conditions. Ce courtage leur sera payé au trésor de la Société, lors de la remise des obligations définitives.

Bruxelles, le 4 Juillet 1833.

Le gouverneur *de la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale*,

FERD. MEEUS.

(*D'autre part est le tableau des tirages au sort.*)



U

ERC

EES

DEE

0000

ACTIONS DE LA BANQUE DE BRUXELLES.

La Banque de Bruxelles, créée primitivement en 1822, sous la dénomination de Société Générale des Pays-Bas, pour favoriser l'Industrie Nationale, a été fondée sur un nombre de 31 mille actions nominatives de fl. 500 chacune, portant un intérêt annuel de 5 p. °/o garanti par le roi Guillaume qui, à lui seul, avait souscrit pour 25,000 de ces actions; mais outre cet intérêt, qui se paie le 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année, sur des quittances signées par les actionnaires, ladite Société, ou la Banque, comme on l'appelle communément, a réparti parmi les actionnaires, annuellement (à l'exception des deux années qui ont suivi la révolution), un plus ou moins fort dividende résultant de ses bénéfices. Comme il n'y a jamais eu un grand nombre d'actions en circulation, leur prix s'est rapidement élevé, au point qu'en 1826 on en payait jusqu'au double ou fl. 1000. Il est actuellement à fl. 780 y compris l'intérêt qui, de même que le dividende, se paie à celui qui, par transfert, se trouve inscrit comme actionnaire les 15 Juin et 15 Décembre de chaque année. La Banque a aussi contracté, en 1825, pour son compte, un emprunt de fl. 1 et 1/2 million en 3 mille obligations de fl. 500 à l'intérêt de 4 1/2 p. °/o payable sur des coupons semestriels et remboursable en dix ans, sur le produit de la navigation du canal de Pommerœul, (province du Hainaut).

Le Gouvernement a pris, en 1828, ce qui restait alors de ces obligations, et on n'en trouve presque plus en circulation.

En 1829 la Banque a contracté un autre emprunt, dit par échange, le versement du capital de 5 millions ayant dû s'effectuer au moyen de certificats de dette différée et billets de change. Les souscripteurs ont reçu des obligations de fl. 250, portant un intérêt de 2 1/2 p. °/₀ payable sur des coupons annuels le 1er Janvier, il y a en outre des primes attachées à cet emprunt, et chaque tirage de 2000 obligations, qui se fait au mois de Juillet offre les chances suivantes :

Une prime	de	fl. 30,000
Id.	de	15,000
Id.	de	10,000
Quatre	de	1,000
Deux	de	500
Quatorze	de	400
Vingt-six	de	350
Cent cinquante-une		300

Et 1800 obligations remboursables au pair.

Le payement s'effectue six mois après le tirage ou plus tôt à 1/4 p. °/₀ d'escompte.

Société de Bienfaisance.

Peu de temps après la fondation de cette Société, qui avait pour but de défricher des bruyères, nommément dans la province d'Anvers, et de fonder des

colonies agricoles, etc, l'administration contracta un emprunt de fl. 150,000 avec la Banque, réparti en obligations de fl. 500, portant intérêt de 5 p. °/₀ sur des coupons semestriels de différentes échéances et remboursables d'année en année. Le remboursement ainsi que le payement des intérêts se sont faits chez les banquiers Danoot et fils, à Bruxelles, avec la plus grande exactitude jusqu'en 1830; mais la Révolution ayant fait suspendre le payement des subsides alloués par le Gouvernement à la Société, celle-ci a dû à son tour suspendre ses remboursements et le payement des intérêts.

Il en est résulté naturellement une dépréciation notable des obligations, et le prix auquel elles sont cotées est purement nominal.

Société d'Horticulture.

Cette Société fondée en 1828, et à laquelle la ville de Bruxelles est redevable de son jardin botanique, n'a d'abord émis qu'environ 200 actions de fl. 500 portant intérêt de 4 1/2 p. °/₀, payable annuellement sur des quittances, et dont le cours s'est élevé jusqu'à fl. 600 à 650. Mais les pertes de différent genre essuyées par la Société dans la Révolution, l'ayant obligé de suspendre le payement de ces intérêts, en 1833, le prix des obligations est tombé à 80 p. °/₀.

Administration

DES FONDS PUBLICS ÉTRANGERS, A ANVERS.

Avis.

Les administrations soussignées préviennent le public qu'elles ont acquis une rente annuelle de fr. 475,000, basée sur un capital

de fr. 5,700,000	**inscription 5 p. °/₀ au grand-livre de France, soit rente**	**fr. 285,000**
» 3,800,000	**» de Russie,**	**» 190,000**
fr. 9,500,000		**fr. 475,000**

Contre ces fonds elles émettent 19,000 actions, représentant chacune une valeur de fr. 25 de rente, de la teneur suivante :

ACTION N°

REPRÉSENTANT à 5 p. °/₀ UN CAPITAL DE fr. 500.

Le porteurs a droit à 1/19000e d'une rente de 475,000 fr. dont 3/5 au grand-livre de France et 2/5 à celui de la Russie, aux noms cumulatifs de :

Commissaires-Conservateurs :

MM. Baron Jean Joseph Renier Osy,
Joseph Jean Le Grelle,
François Terwangne et Van De Wiel.

Sous la direction de l'administration générale de

rentes étrangères et de l'administration des fonds publics étrangers jusqu'en 1880, pour être à cette époque transférée au nom que le porteur indiquera, le tout d'après les avis publiés par lesdites administrations, le 25 Février 1835 et le . . . . . . suivant.

L'administration des fonds publics étrangers,

Les directeurs :

(Signé) H. J. Le Grelle,
P. J. Van De Wiel,
M. Cahen.

Pour contrôle :

(Signé) J. B. H. Van Camp.

L'administration générale de rentes étrangères,

Le directeur :

(Signé) J. R. Bischoffsheim.

Pour contrôle :

(Signé) F. Jacobs.

Certifié comme faisant partie des inscriptions appartenant en commun à l'administration générale de rentes étrangères et à l'administration des fonds publics étrangers.

Commissaires-Conservateurs :

Baron R. Osy,
F. Terwangne et Van de Wiel,
Joseph Jean Le Grelle, etc.

A chaque action sont annexés cinq coupons portant :

COUPON N°.

1/5 de répartition d'intérêt d'une action de 1/19000e dans 475,000 fr. de rente inscrite aux grands-livres de France et de Russie, sous la direction des administrations soussignées, suivant leurs avis du 25 Février et du.... Mars 1835.

L'administration des fonds publics étrangers,

Les directeurs :

(Signé) H. J. Le Grelle,
P. J. Van De Wiel,
M. Cahen.

Pour contrôle :

(Signé) J. B. H. Van Camp.

L'administration générale de rentes étrangères,

Le directeur :

(Signé) J. R. Bischoffsheim.

Pour contrôle :

(Signé) F. Jacobs.

Les coupons sont à souches et portent les nos 1 à 95,000, les actions les nos 1 à 19,000.

Messieurs les commissaires-conservateurs ont passé les actes nécessaires devant les notaires Jos. Hane-

graeff et Xav. A. Gheysens, en date du . . . . . . dernier, enregistrés le . . . . pour constater que ces inscriptions ne sont pas leur propriété personnelle, mais appartiennent en commun à l'administration générale de rentes étrangères et l'administration des fonds publics étrangers pour l'émission des actions visées et contrôlées par eux-mêmes, de manière que le montant de ces actions ne dépasse pas celui des inscriptions.

Des 475,000 fr. que les administrations perçoivent chaque année, elles distribuent aux porteurs des actions :

en 1836	fr.	371,400	en 1853	fr.	313,600
1837	»	323,400	1854	»	295,200
1838	»	274,000	1655	»	295,200
1839	»	250,000	1856	»	326,600
1840	»	226,000	1857	»	306,600
1841	»	206,000	1858	»	356,200
1842	»	253,600	1859	»	312,200
1843	»	209,600	1860	»	337,800
1844	»	233,200	1861	»	337,800
1845	»	233,200	1862	»	339,400
1846	»	212,800	1863	»	339,400
1847	»	212,800	1864	»	427,000
1848	»	240,400	1865	»	407,000
1849	»	220,400	1866	»	460,400
1850	»	268,000	1867	»	416,400
1851	»	224,000	1868	»	444,000
1852	»	313,600	1869	»	444,000

en 1870	fr.	431,600	en 1875	fr.	974,800
1871	»	431,600	1876	»	1,220,200
1872	»	803,200	1877	»	1,244,200
1873	»	783,200	1878	»	1,501,200
1874	»	10,18,800	1879	»	2,119,200

Chaque action donne droit à cinq de ces répartitions d'après le mode à fixer par les premiers porteurs des actions en assemblée générale et à publier immédiatement après, cependant la plus petite répartition pour une action ne pourra pas être moins de 108 fr.

Ces cinq paiements se feront au porteur, chaque fois contre la remise d'un des coupons annexés à chaque action à partir du 15 Mai de chaque année, à Anvers ou à Amsterdam au choix des porteurs, savoir : les plus petites répartitions de l'année seront acquittées à présentation et les autres trois jours après avoir été visées à Anvers, aux bureaux des administrations; les paiements à Amsterdam se feront à raison de fl. 567 des Pays-Bas pour 1200 francs.

A partir du 1er Février 1880 jusqu'au 1er Juillet suivant les porteurs des actions se présenteront aux bureaux des administrations, à Anvers, pour faire opérer le transfert de la rente représentée par leurs actions, aux noms qu'ils indiqueront. — Les administrations auront soin de faire constater avant cette époque par la voie du sort, publiquement et avec concours des autorités, sur lequel des deux grands-livres de France et de Russie chaque action sera transférée, ces transferts se feront avec jouissance

d'intérêt en faveur du porteur à partir du 22 Septembre 1879 pour la rente française, et du 1er Janvier 1880 pour la rente de Russie.

Les administrations porteront également à la connaissance du public les mesures qu'elles jugeront convenables de prendre après le 1er Juillet 1880, pour les actions qui n'auront pas été présentées à cette époque.

Les frais de recouvrement des intérêts sont à la charge des administrations, cependant tout ce que les intérêts à toucher chaque année par les administrations produiront moins de francs 475,000 et cela par des causes indépendantes des administrations, sera déduit au marc le franc des répartitions de la même année. Si plus tard les administrations rentrent dans les fonds appartenant à cette année elles feront un paiement supplémentaire aux porteurs des coupons qui auront subi une réduction.

Toute réduction que les inscriptions originales subiront par des causes indépendantes des administrations sera supportée par les actions.

Le présent avis a été déposé au Tribunal de Commerce d'Anvers, le ....

Anvers, le ......

L'administration des fonds publics étrangers,

Les directeurs :

(Signé) H. J. Le Grelle,
P. J. Van De Wiel,
M. Cahen.

Pour contrôle :

(Signé) J. B. H. Van Camp,

L'administration générale de rentes étrangères,

Le directeur :

(Signé) J. R. Bischoffsheim.

Pour contrôle :

(Signé) F. Jacobs.

Administration Générale

DE RENTES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES, A BRUXELLES.

1835. — OBLIGATION N°

DE PARTICIPATION

REPRÉSENTANT A 5 °/₀ UN CAPITAL DE CENT FR.

SOUS N°

Le porteur a droit à 1/95000 dans la répartition d'une rente annuelle de 475,000 fr., conformément au tableau ci-après, dont moitié au grand-livre de France et moitié à celui de Russie, aux noms collectifs de :

Commissaires-Conservateurs :

MM. Everard Goffin, J. P. Kok, } à Bruxelles.

C. J. M. De Wolf, à Anvers.

sous la direction de l'administration générale de rentes nationales et étrangères, jusqu'en 1880, pour être à cette époque réalisée ou transférée au nom que le porteur indiquera.

Cette obligation de participation, dès qu'elle aura joui de la répartition des intérêts, portera immédiatement après, intérêt à trois p. % l'an. Elle devra être présentée au bureau de l'administration pour y faire annexer les coupons nécessaires jusqu'au 1er Mai 1879.

Le tout d'après l'avis publié par ladite administration, le 8 Avril 1835.

L'administration générale de rentes nationales et étrangères.

Les directeurs :

(Signé) Gme Verbist,

De Haes et Comp.

Certifié comme faisant partie de l'émission sur le dépôt des 475000 fr. de rente.

Les commissaires-conservateurs :

(Signé) Evrard Goffin,

C. J. M. De Wolf,

J. P. Kok.

Le contrôleur :

H. Ehrlich.

RECONNAISSANCE

N°

Le Porteur a droit à dix obligations de participation, chacune de 1/95000, dans une rente de

475,000 fr., sur les grands-livres de France et de Russie, de n° . . . . . à n° . . . . inclus, sous la direction de l'administration générale de rentes nationales et étrangères.

Les obligations de participation, après jouissance des intérêts, répartis conformément au tableau ci-après, porteront intérêt à 3 p. °/₀ l'an.

Il sera facultatif au porteur d'échanger à volonté au bureau de l'administration, la présente reconnaissance contre dix titres définitifs, dont les numéros sont désignés ci-dessus, moyennant de payer les frais de timbre sur ces obligations.

Le tout conformément à l'avis publié par ladite administration, le 8 Avril 1835.

Les directeurs :

(Signé) G^me Verbist,
De Haes et Comp.

Les commissaires-conservateurs :

(Signé) Everard Goffin,
C. J. M. De Wolf,
J. P. Kok.

Le contrôleur :

(Signé) H. Ehrlich.

Avis.

L'administration générale de rentes nationales et

étrangères à Bruxelles, a l'honneur de porter à la connaissance du public que sur le dépôt d'une rente annuelle de :

fr. 237,500 »	sur le grand-livre de France, au capital de	fr. 4,750,000 »
» 237,500 »	sur le grand-livre de Russie, au capital de	» 4,750,000 »
fr. 475,000 »	de rente, ensemble capit.	fr. 9,500,000 »

Elle émettra 95,000 obligations de participation au capital de fr. 100 à 5 p. °/ₒ au porteur, dont les intérêts annuels seront partagés entre les porteurs, conformément au tableau de répartition ci-après.

Chaque obligation de participation, dès qu'elle aura joui de la répartition des intérêts, portera immédiatement après, intérêt à trois p. °/ₒ l'an, et sera présentée au bureau de l'administration pour y faire annexer les coupons nécessaires jusqu'au 1er Mai 1879.

Les obligations de participation sont à souches et portent les nos 1 à 95,000. Ces 95,000 obligations seront représentées par 9500 reconnaissances, contenant chaque 10 nos d'obligations de participation, qu'il sera loisible aux porteurs d'échanger au bureau de l'administration contre dix titres définitifs de fr. 100 chaque, sans autres frais que ceux de timbre résultant de cet échange.

Des fr. 475,000 que l'administration perçoit chaque année, elle distribue aux porteurs des obligations de participation. (*Voir le tableau qui suit.*)

Savoir :

1836.			1837.		
1 N^os^	200000	200000	1 N^os^	160000	160000
1	40000	40000	1	32000	32000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	2000	4000	2	2000	4000
2	1000	2000	2	1000	2000
2	500	1000	2	500	1000
20	200	4000	20	200	4000
70	160	11200	70	160	11200
900	112	100800	900	112	100800
1000		375000	1000		327000

1838.			1839.		
1 N^os^	120000	120000	1 N^os^	100000	100000
1	24000	24000	1	20000	20000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	200	4000	20	200	4000
70	160	11200	70	160	11200
900	112	100800	9000	112	100800
1000		277600	1000		263600

1840.

1	80000	80000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	112	100800
1000		229600

1841.

1	60000	60000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	112	100800
1000		209600

1842.

1	100000	100000
1	20000	20000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	112	100800
1000		253600

1843.

1	60000	60000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	112	100800
1000		209600

1844-45.			1846-47.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	10000	12000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	200	4000	20	200	4000
70	160	11200	70	160	11200
900	116	104400	900	120	108000
1000		233200	1000		212800

1848.			1849.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	200	4000	20	200	4000
70	160	11200	70	160	11200
900	124	111600	900	124	11600
1000		240400	1000		220400

1850.

1	100000	100000
1	20000	20000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	128	115200
1000		268000

1851.

1	60000	60000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
900	128	115200
1000		224000

1852-53.

1	80000	80000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
1400	132	184800
1500		313600

1854-55.

1	60000	60000
1	12000	12000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	200	4000
70	160	11200
1400	136	190400
1500		295200

1856.

1	80000	80000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	220	4400
70	180	12600
1400	140	196000
1500		326600

1857.

1	60000	60000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	220	4400
70	180	12600
1400	140	196000
1500		306600

1858.

1	100000	100000
1	20000	20000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	220	4400
70	180	12600
1400	144	201600
1500		356200

1859.

1	60000	60000
1	16000	16000
1	8000	8000
1	4000	4000
2	1600	3200
2	800	1600
2	400	800
20	220	4400
70	180	12600
1400	144	201600
1500		312200

1860-61.			1862-63.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	220	4400	20	220	4400
70	180	12600	70	180	12600
1400	148	207200	1900	152	288800
1500		337800	2000		399400

1864.			1865.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	220	4400	20	220	4400
70	180	12600	70	180	12600
1900	156	296400	1900	156	296400
2000		427000	2000		407000

1866.			1867.		
1	100000	10000	1	60000	60000
1	20000	20000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	240	4800	20	240	4800
70	200	14000	70	200	14000
1900	160	304000	1900	160	304000
2000		460400	2000		416400

1868-69.			1870-71.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	240	4800	20	240	4800
70	200	14000	70	200	14000
1900	164	311600	1900	168	319200
2000		444000	2000		431600

1872.			1873.		
1	80000	80000	1	60000	60000
1	16000	16000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	240	4800	20	240	4800
70	200	14000	70	200	14000
3900	172	670800	3900	172	670800
4000		803200	4000		783200

1874.			1875.		
1	100000	100000	1	60000	60000
1	20000	20000	1	16000	16000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	240	4800	20	240	4800
70	200	14000	70	200	14000
4900	176	862400	4900	176	862400
5000		1018800	5000		974800

1876.			1877.		
1	100000	100000	1	120000	120000
1	20000	20000	1	24000	24000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	1600	3200	2	1600	3200
2	800	1600	2	800	1600
2	400	800	2	400	800
20	260	5200	20	260	5200
70	220	15400	70	220	15400
5900	180	1062000	5900	180	1062000
6000		1220200	6000		1244200

1878.			1879.		
1	160000	160000	1	200000	200000
1	32000	32000	1	40000	40000
1	8000	8000	1	8000	8000
1	4000	4000	1	4000	4000
2	2000	4000	2	2000	4000
2	1000	2000	2	1000	2000
2	500	1000	2	500	1000
20	260	5200	20	260	5200
70	220	15400	70	220	15400
6900	184	1269600	6900	184	1269600
7000		1501200	7000		1549200

Toutes les répartitions, ainsi que les coupons d'intérêt à 3 p. °/₀ sont payables au bureau de l'administration à Bruxelles, à Anvers ou Paris, au choix des porteurs et également à Amsterdam, à raison de fl. 47 25 des Pays-Bas pour fr. 100, tous, 3 jours après avoir été visés au bureau de l'administration.

Après le premier Janvier 1880, l'administration sera autorisée à réaliser les rentes déposées d'ensemble fr. 475,000 et d'en distribuer aux porteurs le montant, au marc le franc. Si cependant, les porteurs préfèrent conserver leurs inscriptions originales, ils devront en faire la demande au bureau de l'administration avant le 1er Octobre 1879, pour être alors transférées au nom qu'ils indiqueront, par moitié en rente française et moitié en rente russe, et seront tenus de recevoir ou de payer, aussi approchant que possible, les fractions résultant des titres à faire transférer.

L'inscription française sera avec jouissance du 22 Septembre 1879 et l'inscription russe avec celle du 1er Janvier 1880.

Les frais de recouvrement des rentes sont à la charge de l'administration, cependant tout ce que les intérêts à toucher chaque année par l'administration produiront moins de fr. 475,000 et cela par des causes indépendantes de l'administration, sera déduit au marc le franc des répartitions et des coupons d'intérêt des obligations à 3 p. °/₀.

Si plus tard l'administration rentre dans ces fonds,

elle fera un paiement supplémentaire aux porteurs qui auront subi une réduction.

Toute réduction que les inscriptions originales pourraient subir par des causes indépendantes de l'administration, sera supportée par les obligations.

Bruxelles, le 8 Avril 1835.

L'administration générale de rentes nationales et étrangères,

Les directeurs :

(Signé) Gme Verbist,

De Haes et Comp.

Le contrôleur :

(Signé) H. Ehrlich.

LA DETTE AUSTRO-BELGE.

D'APRÈS M. GACHARD.

Qu'est-ce que la dette *austro-belge?* Ceux de nos publicistes qui, dans des écrits empreints d'autant de talent que de patriotisme, se sont livrés à la discussion des vingt-quatre Articles, envisagés principalement sous le point de vue financier, ont à peine effleuré cette question; les documents nécessaires pour la résoudre leur manquaient. Nous allons essayer, après eux, de la traiter. Placé, par notre position,

à la source des renseignements authentiques sur les faits qui s'y rattachent, nous avons pensé que c'était un devoir pour nous, dans le moment actuel, de recueillir ceux-ci et de les porter à la connaissance du public.

La dette austro-belge est assez considérable, pour valoir la peine qu'on en recherche l'origine et la nature. Dans les protocoles de 1815 qui en fixèrent le montant, elle figure à raison de *trente-un millions de florins* et plus; elle était inscrite au grand-livre des Pays-Bas, à la date de 15 Janvier 1829, d'après l'état que le Ministre des Finances produisit aux Chambres, à concurrence de fl. 16,144,412 65 de dette active à 2 1/2 p. % et de fl. 32,288,825 30 de dette différée; l'Autriche formait, en outre, des prétentions accessoires qui s'élevaient à *plusieurs millions de florins*, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Avant de retracer l'histoire de la dette austro-belge et des transactions diplomatiques auxquelles elle a donné lieu, il est essentiel de bien déterminer les rapports financiers qui existaient entre nos provinces et leurs Souverains, dans le temps qu'elles étaient soumises à la domination de la maison d'Autriche.

L'Empereur ne levait aucun impôt dans la Belgique; c'était aux États qu'en appartenait la perception. Ceux-ci, en revanche, lui accordaient des subsides dont le montant formait, avec le produit des domaines, des droits d'entrée et de sortie, des postes et d'autres

droits régaliens, son revenu comme souverain des Pays-Bas.

Ce revenu fut toujours suffisant pour les besoins du gouvernement de ces pays; depuis le milieu du 18e siècle, il offrit même, chaque année, des excédants, que l'on faisait tourner au profit des états héréditaires de l'Empereur en Allemagne.

Indépendamment des subsides *ordinaires* dont il vient d'être parlé, les États des provinces belgiques accordaient au Souverain, dans toutes les circonstances où la Monarchie éprouvait des nécessités pressantes, des subsides *extraordinaires*. Ce fut ainsi que, pendant la guerre de sept ans, pendant celle que fit éclater la succession de la maison de Bavière, et lorsque des hostilités contre la Hollande devinrent imminentes, en 1785, l'Autriche dut au zèle et à l'attachement du peuple belge des dons gratuits qui s'élevèrent à des sommes immenses.

Pour faire face aux subsides extraordinaires, le moyen auquel, dans tous les temps, les États eurent le plus fréquemment recours, fut celui de levées d'argent à rentes; quelquefois ils o..vrirent aussi des emprunts.

La dette qui avait cette double origine, lorsque l'ancien ordre de choses fut renversé, quoique créée en partie dans l'intérêt des états allemands du souverain des Pays-Bas, était cependant une *dette belge*, puisqu'elle avait été librement contractée par les Représentants de la nation, et hypothéquée sur le sol du pays.

Mais il était une autre dette qui n'avait et ne pouvait avoir ce caractère : c'était celle résultant d'emprunts ouverts dans les Pays-Bas, par le Souverain, au profit de ses finances allemandes.

Les négociations auxquelles donna lieu l'exécution entamée du traité de Campo-Formio, firent reconnaître la différence qui existait entre ces deux espèces de dettes, et amenèrent la distinction que plus tard l'on établit entre elles. Mais n'anticipons pas sur les faits.

L'Autriche, à partir de la paix d'Aix-la-Chapelle, ouvrit assez fréquemment des emprunts dans la Belgique ; elle s'adressait de préférence aux prêteurs de nos provinces, parce qu'elle était certaine (ce sont les propres expressions consignées dans la correspondance de la cour de Vienne avec le Ministre de Bruxelles) de trouver chez nous l'argent dont elle avait besoin *plus tôt et à meilleur compte que partout ailleurs*. Or, voici l'indication des emprunts qui furent créés de cette sorte depuis et compris l'année 1778, avec la date de leurs octrois; si nous ne remontons pas plus haut, c'est que des documents officiels nous ont appris que, en 1794, époque où la maison d'Autriche perdit la Belgique, les emprunts antérieurs avaient été remboursés par elle :

1. Octroi du 3 Mars 1778, pour un emprunt de (argent de change) . . . . . . fl. 3,600,000
(*N.B.* Tous les autres emprunts se firent aussi en cette monnaie).

8

2. Octroi du 10 Mai 1778,
pour un emprunt de. . . fl. 2,400,000

3. Octroi du 28 Mai 1778,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

4. Octroi du 22 Juin 1778,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

5. Octroi du 2 Janvier 1779,
pour un emprunt de. . . 4,800,000

6. Octroi du 28 Décembre 1782,
pour un emprunt de. . . 3,000,000

7. Octroi du 5 Janvier 1783,
pour un emprunt de. . . 1,200,000

8. Octroi du 11 Juillet 1783,
pour un emprunt de. . . 2,000,000

9. Octroi du 20 Octobre 1787,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

10. Octroi du 15 Février 1788,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

11. Octroi du 1er Janvier 1792,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

12. Octroi du 1er Juillet 1792,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

13. Octroi du 1er Juin 1793,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

14. Octroi du 15 Février 1794,
pour un emprunt de. . . 2,400,000

15. Octroi du 1er Mars 1794,
pour un emprunt indéterminé de matières d'or et d'argent.

Il est à observer que ces divers emprunts ne se remplirent pas toujours à concurrence du capital intégral repris dans les octrois. L'emprunt du 3 Mars 1778, par exemple, ouvert pour 3,600,000 fl., ne produisit que 1,800,000 fl.; la cause en fut que l'on avait accordé un intérêt trop modique (3 p. %). Des circonstances d'une autre nature firent qu'on ne réalisa de l'emprunt du 15 Février 1794, qu'à peu près 450,000 fl. de Brabant : celui du 1er Mars de la même année procura le versement en matières d'or et d'argent d'environ 1,400,000 fl. de Brabant.

Nous devons faire remarquer, de plus, que, si les conditions des octrois avaient été religieusement accomplies, il n'y eût eu plus rien à payer du chef de ces levées longtemps avant 1815 : les emprunts de 1794, ceux dont les termes de remboursement échéaient le plus tard, devaient être totalement amortis avec l'année 1806.

Tous les emprunts ci-dessus mentionnés furent ouverts à la maison Veuve de Nettine et fils, à Bruxelles, à l'exception du dernier, qui le fut au trésor royal.

Tous furent créés dans un intérêt étranger à la Belgique. Ainsi :

Ceux des années 1778 et 1779 furent occasionnés par la guerre avec la Prusse pour la succession de la Bavière;

Ceux des années 1782 et 1783 eurent pour cause *la construction de forteresses en Bohême* (le fait est

consigné dans les octrois mêmes de création) ;

Ceux des années 1787 et 1788 furent destinés à faire face aux frais de la guerre contre les Turcs ;

Enfin ceux des années 1792, 1793 et 1794 eurent pour double objet de mettre le trésor à même de payer les intérêts et rembourser le capital exigible des emprunts précédents, et de procurer des ressources pour les frais de la guerre avec la France.

Que les fonds provenant des emprunts dont nous venons de donner l'énumération aient été toujours envoyés à Vienne, ou employés à la décharge des finances allemandes, aux Pays-Bas, c'est un fait qu'attestent une foule de documents conservés dans les archives, nous nous bornerons donc à l'énoncer ici. En fournir la démonstration, nous entraînerait dans des détails fastidieux.

Il n'est pas moins constant que les finances allemandes étaient tenues de payer les intérêts et d'amortir le capital desdits emprunts. Pour le prouver, il suffirait de dire que le gouvernement autrichien remettait chaque fois, à la maison Nettine, des obligations hypothécaires de la Banque de Vienne, à concurrence du montant de la somme pour laquelle l'emprunt était ouvert. L'octroi du 20 Octobre 1787 et les octrois subséquents font mention de ce dépôt qui avait également eu lieu lors des emprunts antérieurs, quoiqu'il n'en fût pas donné connaissance au public.

Mais nous sommes en mesure de produire une

preuve plus concluante encore. Malgré les spoliations qu'ont subies nos archives en 1794, nous y avons découvert que, à chaque emprunt fait par les finances allemandes aux Pays-Bas, le gouvernement de ces provinces, afin de prévenir que la charge ne pût un jour en retomber sur elles, réclamait et obtenait de l'Empereur un acte de garantie. Nous avons sous les yeux plusieurs actes de cette espèce : nous allons en rapporter les expressions; elles méritent d'être pesées.

L'Empereur y reconnaît formellement que la somme levée lui a été prêtée par son gouvernement général des Pays-Bas; il y promet *d'en faire payer les intérêts, ainsi que le capital,* aux termes de remboursements fixés, *ès-mains dudit Gouvernement;* il lui *engage* pour garantie de ce paiement et remboursement, *les obligations hypothécaires de la Banque de Vienne* y spécifiées (c'étaient celles qui étaient déposées à la maison Nettine); il veut que, dans le cas où le paiement des intérêts et le remboursement du capital *par les finances allemandes* resteraient en souffrance, ledit Gouvernement puisse agir à l'égard de ces obligations *comme avec sa propriété et comme bon lui semblera;* enfin il déclare que, *dans aucun cas, il ne doit résulter de l'emprunt aucune charge ou risque pour ce Gouvernement, et promet de lui faire bonifier tous les dommages et pertes prévus ou imprévus, sur ses finances germaniques,* avec la dernière exactitude.... Est-ce positif?

Les États, sans consentement desquels aucune charge ne pouvait être imposée sur le pays, aux termes des lois fondamentales de toutes les provinces, jurées par le Souverain à son inauguration, les États ne furent jamais consultés sur les emprunts que le gouvernement autrichien jugea à propos d'ouvrir aux Pays-Bas. Aussi, lorsque, pendant la révolution de 1790, la maison Nettine s'adressa à la Représentation nationale, pour obtenir les sommes nécessaires au paiement des intérêts échus de ces emprunts, cette demande ne fut pas accueillie; les États-Généraux se contentèrent de la renvoyer aux États des diverses provinces. Une réunion d'avocats les plus distingués du pays, dont l'avis fut demandé sur cette question, délibéra : « Que tous lesdits emprunts « ayant été faits par feue l'impératrice Marie-Thérèse « et l'empereur Joseph II, non comme souverains « des Pays-Bas, ni au profit des finances des Pays-« Bas, mais comme souverains de leurs pays hérédi-« taires en Allemagne et au profit de leurs finances « allemandes, les dettes résultées de ces emprunts « n'avaient pas été contractées par les souverains « des Pays-Bas, mais uniquement par les souverains « de l'Autriche et des autres pays héréditaires alle-« mands : d'où il résultait que ces dettes ne pou-« vaient être envisagées comme dettes nationales des « Pays-Bas, et que la nation, ni les États qui la « représentaient, ne pouvaient être tenus de les « acquitter. »

L'Autriche céda les provinces belgiques à la France par le traité de Campo-Formio. Les articles 4 et 10 de ce traité portaient : « Toutes les dettes hypothé-« quées avant la guerre sur le sol des pays énoncés « dans les articles précédents, et dont les contracts « seront revêtus des formalités d'usage, seront à « la charge de la Répubique française. Les pléni-« potentiaires de S. M. l'Empereur, roi de Hongrie « et de Bohême en remettront l'état, le plus tôt « possible, au plénipotentiaire de la République « française, et avant l'échange des ratifications, « afin que, lors de l'échange, les plénipotentiaires « des deux puissances puissent convenir de tous « les articles explicatifs ou additionnels au présent « article et les signer. (Art. 4.)

« Les pays cédés, acquis, ou échangés par le « présent traité, porteront à ceux auxquels ils « demeureront les dettes hypothéquées sur leur « sol. (Art. 10.) »

Le gouvernement autrichien ne manqua point de produire au Congrès de Rastadt, l'état des dettes résultant d'emprunts qu'il avait ouverts aux Pays-Bas, avant 1792, pour son compte direct, prétendant qu'ils devaient être considérés comme hypothéqués sur le sol de ces provinces; mais les ministres français, quoiqu'ils fussent peu instruits de toutes les circonstances relatives à l'état antérieur de la Belgique, refusèrent d'admettre cette prétention. Les contestations, élevées à ce sujet, furent terminées par l'art. 8

du traité de Lunéville, qui fit cesser toute équivoque en s'énonçant ainsi qu'il suit :

« Dans tous les pays cédés, acquis, ou échangés « par le présent traité, il est convenu, ainsi qu'il « avait été fait par les art. 4 et 10 du traité de Campo- « Formio, que ceux auxquels ils appartiendront, se « chargeront des dettes hypothéquées sur le sol desdits « pays; mais, attendu les difficultés qui sont surve- « nues à cet égard sur l'interprétation desdits arti- « cles du traité de Campo-Formio, il est expressé- « ment entendu que la République française ne « prend à sa charge que les dettes résultant *d'emprunts « formellement consentis par les États des pays cédés, « ou des dépenses faites pour l'administration effective « desdits pays.* »

Cette disposition était précise ; elle consacrait définitivement le principe que la dette contractée dans nos provinces par l'Autriche devait rester à sa charge; elle semblait exclure à tout jamais l'idée d'une répétition à exercer de ce chef contre nous. Comment donc s'est-il fait que, en 1815, le roi des Pays-Bas ait consenti à faire peser un pareil fardeau sur les finances de son royaume? Nous ne pouvons nous expliquer sa condescendance que par une seule considération, qui, à la vérité, dût être toute puissante à ses yeux; nous voulons dire l'accroissement de souveraineté que la réunion de la Belgique avec la Hollande lui apportait. Pour atteindre ce but, objet depuis si longtemps de ses démarches patentes ou

secrètes, la maison d'Orange pouvait bien imposer quelques sacrifices aux peuples sur lesquels elle était appelée à régner.

On verra tout à l'heure que notre opinion à cet égard n'est pas purement conjecturale : rappelons d'abord les actes par lesquels la dette austro-belge fut transportée à la charge des Pays-Bas.

Dans un article séparé et secret du traité des limites qu'elles conclurent le 31 Mai 1815, les cours de Vienne et de La Haye posèrent la stipulation suivante :

« Les dettes spécialement *hypothéquées dans leur* « *origine sur les provinces belgiques*, *ou contractées* « *pour leur administration intérieure*, devant avec ce « pays passer à la charge de S. M. le roi des Pays- « Bas, Sa dite Majesté reconnaît l'obligation de s'en « charger, et s'engage à faire liquider, dans le délai « de trois mois, ces dettes, à la libération de S. M. « l'empereur d'Autriche.

« S. M. I. et R. A. ayant une réclamation ouverte « pour des charges résultant de l'administration in- « térieure des dites provinces belgiques, entr'autres « des pensions, les droits de Sa dite Majesté sont à « cet égard réservés, et S. M. s'engage à entrer im- « médiatement en négociation sur ces différents ob- « jets avec l'Autriche. »

Une convention ultérieure signée à Vienne, le 11 Octobre 1815, régla l'exécution de cet article. Il y fut disposé, entr'autres, que le roi des Pays-Bas prenait

à la charge des finances de son royaume la dette des provinces belgiques, telle qu'elle se trouvait constatée et plus particulièrement fixée dans les protocoles des conférences qui avaient eu lieu sur cette transaction; que le paiement des intérêts commencerait à dater du 1[er] Novembre 1815; que toutefois les finances des Pays-Bas se chargeraient de l'obligation du paiement de cette dette, à commencer avec les échéances d'intérêts postérieurs au 15 Juin 1814; qu'en conséquence, elles rembourseraient aux finances autrichiennes le montant des intérêts pour les diverses échéances du 16 Juin 1814 au 31 Octobre 1815; que les dispositions de la loi rendue à La Haye le 14 Mai 1814 pour la dette nationale des Pays-Bas seraient appliquées à la susdite dette belge; que, s'il s'élevait par la suite des doutes sur la teneur des articles de la convention, on recourrait aux protocoles des conférences signés par les ministres plénipotentiaires des deux cours, etc.

Dans les conférences qui précédèrent cette convention, les commissaires de l'Autriche, MM. Barbier, de Mercy et d'Hudelist, voulurent faire considérer l'article secret du traité du 31 Mai 1815, comme une conséquence naturelle de la stipulation contenue dans le 21[e] du traité de Paris du 30 Mai 1814, ainsi conçu : « Les dettes spécialement hypothéquées dans « leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir « à la France, ou contractées pour leur administra- « tion intérieure, resteront à la charge de ces mêmes

« pays. » Mais le ministre néerlandais, le baron de Spaen, consigna, dans une note du 28 Septembre 1815, qu'il avait reçu de sa cour l'ordre de déclarer que le transport à la charge des Pays-Bas de la dette austro-belge *ne résultait point de l'art. 21e du traité de Paris, vu que cette dette n'était point* RESTÉE HYPOTHÉQUÉE SUR LA BELGIQUE, *mais qu'elle était seulement une conséquence du nouvel engagement que le Roi, son maître, prenait.* Est-il possible de s'exprimer en termes plus clairs, plus exprès?

Eh! si l'acceptation par le souverain des Pays-Bas, à la charge des finances de son royaume, de la dette anstro-belge, n'avait pas été de sa part une concession gratuite, ou, pour mieux dire, un moyen d'obtenir la réunion de la Belgique à la Hollande, son gouvernement eût-il procédé comme il l'a fait? Se serait-il chargé de cette dette, sur la simple production des livres dans lesquels elle était inscrite, sans prendre la peine d'en vérifier l'origine, sans rechercher si la Belgique n'avait pas à son tour des prétentions à former envers l'Autriche? Quel gouvernement a jamais agi avec une légèreté pareille?

Examinons maintenant, pour compléter notre travail, ce qui se passa dans les négociations auxquelles donna naissance le 2e § de l'article secret du traité du 31 Mai 1815.

L'Autriche, on l'a vu, avait fait stipuler, dans ce paragraphe, l'obligation, pour le roi des Pays-Bas, d'entrer en négociation avec elle touchant une ré-

clamation qu'elle formait pour des charges résultant de l'administration intérieure des provinces belgiques.

Dans une note du 5 Octobre, insérée au protocole des conférences, les commissaires autrichiens spécifièrent les différents chefs de cette réclamation. Ils demandaient :

1° Que le gouvernement des Pays-Bas prît à sa charge les pensions que payait encore l'Autriche à d'anciens employés belges, ainsi qu'à des veuves et enfants d'employés, pensions qui s'élevaient annuellement à 90,000 florins de Vienne environ, non compris celles connues sous le nom *pensions* et *pains d'abbaye*, à l'égard desquelles ils s'en rapportaient à la justice du roi des Pays-Bas;

2° Que l'on tînt compte à l'Autriche d'une somme de *quatre millions et demi de florins*, argent de Brabant, que la province de ce nom avait accordée en 1794 à l'Empereur, et qui ne fut pas acquittée;

3° Que le gouvernement des Pays-Bas liquidât les prétentions élevées par différents particuliers, pour ouvrages et livraisons de matériaux faits pour des casernes, magasins, hôpitaux et autres bâtiments royaux aux Pays-Bas.

En regard de ces demandes, les commissaires autrichiens plaçaient l'offre de la restitution des deniers des caisses de consignations du grand-conseil de Malines et de la dépositairerie de Hainaut, versés dans le trésor royal après la retraite de 1794.

Il fallait bien compter sur la complaisance, ou sur l'ignorance du gouvernement des Pays-Bas, pour former une pareille réclamation ; car rien n'était plus aisé que de démontrer qu'elle n'avait aucune espèce de fondement.

Si la cour de Vienne avait accordé des pensions à d'anciens employés belges, c'était moins à raison des services rendus par eux dans l'administration de la Belgique, que pour leur dévouement à sa cause : les employés de l'Empereur n'étaient d'ailleurs pas les employés du pays, qui n'avait nulle obligation à remplir envers eux, et d'après la distinction qui existait, et que nous avons fait connaître, entre les finances du Souverain et celles de la nation.

L'accord par les États du Brabant, en 1794, d'une somme de *quatre millions et demi de florins* était très-réel ; cet accord, en forme de coup rompu, avait eu pour objet :

1° D'indemniser l'Empereur des pertes qu'il avait éprouvées durant les troubles de 1790 ;

2° De le dédommager, du chef des subsides de 1791, 92 et 93 qu'il n'avait pas perçus ;

3° D'indemniser les particuliers qui avaient souffert dans leurs propriétés, à cause de la révolution.

Mais les commissaires autrichiens ne disaient pas (et pourtant ils ne pouvaient l'ignorer) que l'on devait imputer sur la somme consentie de fl. 4,500,000 :

1° Fl. 102,915 18 s., levés par le duc Albert de Saxe Teschen, aux comptoirs des États, à Louvain

et à Tirlemont, dans le mois de Novembre 1792;

2° Fl. 143,505 9.3, que les États, à l'approche des Français, en 1794, avaient transportés en Hollande, et que le gouvernement autrichien se fit délivrer;

3° Enfin les prestations militaires, consistant en chevaux, charriots, charrettes, logements, fourrages et autres livraisons, faites aux troupes de l'Empereur et de ses alliés, en 1791, 92 et 93, prestations qui s'élevaient à des sommes énormes, et dont le remboursement en déduction du subside consenti était expressément stipulé dans l'acte d'accord des États.

De sorte que l'on peut poser en fait que la province de Brabant avait bien acquitté tout ce qu'elle devait au gouvernement autrichien, si même elle n'était allée au-delà.

Quant aux prétentions qu'élevaient différents particuliers pour ouvrages faits aux casernes et autres bâtiments royaux, l'Empereur ayant touché les revenus qui lui appartenaient jusqu'à l'évacuation de la Belgique, n'était-il pas juste qu'il supportât, en retour, jusqu'à cette époque, les charges inhérentes à l'administration du pays, et spécialement les dépenses de ce genre, qui étaient le fait des ordres de son gouvernement.

Que dire, après cela, de l'offre faite de restituer les deniers consignés au grand conseil de Malines et à la dépositairerie de Hainaut? Nous consentons bien volontiers à y voir un acte de justice et de

bonne foi; mais pourquoi l'Autriche ne parlait-elle pas en même temps de la restitution des caisses de consignations du magistrat de Gand, de la dépositairerie de la ville de Mons et des consignations du conseil de Hainaut, dont elle s'était emparée, aussi bien que des autres, pendant ou depuis la retraite de 1794?

La négociation qui s'ouvrit sur ces différents objets fut longue; elle se termina par une convention signée à La Haye, le 5 Mars 1828, qui n'a pas été insérée au *Journal officiel*, mais dont voici la substance :

L'empereur d'Autriche laisse à la charge de ses finances tous les paiements qu'elles ont continué de faire, depuis la création du royaume des Pays-Bas, à titre de pensions, aux anciens employés, à leurs veuves et orphelins, ainsi que la continuation de ces paiements pour l'avenir.

Le roi des Pays-Bas s'engage de payer à l'Autriche, à titre d'équivalent, *un million de florins des Pays-Bas.*

Il prend en outre, à la charge des finances de son royaume, les pensions assignées à Vienne, à des employés belges, retournés dans leur patrie avant l'année 1814. (Art. 1er).

Le roi des Pays-Bas reconnaît, comme une charge des finances de son royaume, les *pensions d'abbaye*, accordées, avant 1794, à des individus résidant en Autriche.

Il est alloué à l'Autriche, à titre d'équivalent, pour qu'elle continue de payer ces pensions, une somme de *cent vingt mille florins*. (Art. 2).

La cour de Vienne se reconnaît tenue de reproduire, en faveur des ayants-droits, les caisses des consignations du ci-devant grand-conseil de Malines, du magistrat de Gand et de la dépositairerie de Hainaut.

La somme de fl. des Pays-Bas 171,448 51 résultant du décompte arrêté pour ces caisses, sera déduite du million mentionné en l'art. 1er, et versée par le gouvernement des Pays-Bas dans la caisse d'amortissement, pour être restituée aux ayants-droits. (Art. 3).

Le roi des Pays-Bas s'engage à faire liquider les dettes contractées à titre d'engagères d'emplois et offices.

L'Empereur consent à contribuer à la liquidation, en renonçant, en faveur des engagistes, au solde qui lui revient, du chef du décompte des fournitures de vivres. munitions, artillerie et autres objets, faites, en 1792 et 1793, aux troupes hollandaises, et de celui des fournitures faites en Hollande, aux troupes autrichiennes. (Art. 4).

Ce solde est réglé par l'art. 5 à 92,312 fl. des Pays-Bas.

Il n'est point préjudicié aux droits des particuliers qui ont fait des fournitures, avant le mois de Juin 1794, soit aux autorités militaires, soit pour ouvrages aux casernes ou autres bâtiments royaux, soit enfin pour autres objets. (Art. 5.)

Seront admises à l'inscription au grand-livre des Pays-Bas les obligations de la dette austro-belge, trouvées dans les dépôts publics de l'Autriche. (Art. 6.)

L'Autriche ayant encore un solde à toucher du chef des intérêts de la dette austro-belge payés par elle en exécution des articles 2 et 3 de la convention du 11 Octobre 1815, ce solde lui sera payé séparément contre la production des états. (Art. 7.)

Il n'est pas question du tout, dans cette transaction, de fl. 4,500,000 que l'Autriche avait réclamés en 1815 comme une dette particulière de la province de Brabant. Avait-elle renoncé à cette prétention si peu fondée, ou avait-elle obtenu qu'il y fût satisfait au moyen d'autres arrangements? C'est ce que nous ignorons.

Le gouvernement autrichien ne dut pas médiocrement s'applaudir de l'issue d'une négociation qui, si nos intérêts et nos droits y eussent été défendus comme il convenait, aurait eu un tout autre résultat. Après s'être déchargé déjà sur le royaume des Pays-Bas d'une dette au capital de trente et un millions de florins, il sut encore se faire payer, en beaux deniers comptants, onze cent vingt mille florins pour des prétentions chimériques! Certes la diplomatie n'eut jamais de plus éclatant succès. Mais les choses pouvaient-elles tourner autrement? Le cabinet de La Haye avait confié le soin de cette négociation à un homme qui ne possédait aucune lumière sur les an-

9.

técédents financiers de la Belgique, à un Hollandais, le conseiller d'état Piepers : l'Autriche, au contraire, y fut représentée par un de ses hommes les plus déliés en matières de finances, par le baron Barbier, belge émigré en 1794, qui n'ignorait rien de tout ce qui concernait les opérations pécuniaires relatives à nos provinces, et qui, en cette occasion, fit servir contre sa patrie sa dextérité éprouvée et ses profondes connaissances.

Nous venons de dire que la négociation entamée en 1815, et terminée en 1828, aurait dû avoir un tout autre résultat : il ne fallait pour cela que s'enquérir soigneusement des rapports financiers que la Belgique avait eus avec l'Autriche; il fallait faire compulser nos archives, et l'on y eut trouvé, en grande partie du moins, les éléments des prétentions que nos provinces avaient à former contre leur ancienne métropole; on y eût vu que, au lieu de lui être redevables de la moindre somme, elles étaient en droit d'exercer contre elle des répétitions majeures.

1° Dans l'année 1785, l'empereur Joseph II, ayant besoin de ressources extraordinaires à l'occasion de la guerre avec la Hollande, fit demander aux états des provinces belgiques en prêt, une somme de *quatre millions de florins de change*. Cette somme fut fournie par les provinces de Brabant, Flandre, Hainaut, Namur, Limbourg, Malines, par la châtellenie d'Ypres, la ville et la châtellenie de Furnes.

Les subsides à consentir par chaque province au profit de l'Empereur étaient affectés pour hypothèque de cet emprunt. Le premier terme de remboursement devait échoir en 1794 : comme ce fut cette année, que l'Autriche perdit les Pays-Bas, il ne fut rien remboursé. La somme totale est donc à porter au crédit de la Belgique, ci. . . . . . . fl. 4,000,000 » »

2° En 1788, l'Empereur, pour faire face aux dépenses de la guerre contre la Porte Ottomane, demanda aux États de Flandre un prêt de trois millions de florins de change, aux mêmes conditions que celui de 1785 : ce qui lui fut accordé. L'octroi pour cette levée est du 4 Décembre 1788. Le premier terme de remboursement était fixé à l'année 1801. Le capital est donc à porter intégralement ici. . . . . 3,000,000 » »

3° L'année suivante, les administrations de la Flandre rétrocédée, à la requête du Gouvernement, consentirent, toujours aux mêmes conditions, un semblable prêt à concurrence

A reporter fl. 7,000,000 » »

Report fl. 7,000,000 » »

de six cent mille florins, réparti entre elles comme suit :

La salle et châtellenie d'Ypres.	fl. 195,000
La ville et châtellenie de Furnes. .	195,000
La ville et châtellenie de Warneton.	50,000
La verge de Menin.	88,000
Les huit paroisses.	72,000
	fl. 600,000

D'après les actes d'acceptation de ce prêt, le premier remboursement du capital ne devait avoir lieu qu'en 1802. En conséquence, se porte ici . 600,000 » »

4° La même année, et en vertu d'un octroi du 11 Septembre, les États du Luxembourg prétèrent à l'Empereur un capital de fl. 200,000 au cours de la province, faisant en argent de change 155,555. 11. 1. L'octroi ne mentionne pas les termes de remboursement : mais on doit

A reporter fl. 7,600,000 » »

Report	fl. 7,600,000	»	»
supposer que les besoins toujours croissants du trésor permirent tout au plus que l'on payât les intérêts du capital emprunté. D'après cela, on porte ici la somme totale.	155,555	11.	1.
5° Dans l'année 1790, tandis que le gouvernement impérial était réfugié à Luxembourg, l'abbaye d'Echternach, située en la province de ce nom, leva sur son crédit et lui donna en prêt une somme de 100,000 fl. d'empire, faisant argent de change, florins 101,818. 3, qui n'ont jamais été remboursés, et qui partant doivent figurer ici.	101,818	3.	»
6° En 1791, le Gouvernement eut encore recours aux États de Luxembourg, qui, n'ayant point pris part à la révolution, étaient plus à même que ceux des autres provinces, de lui faire des avances. Ils lui prêtèrent, en deux fois, la somme de 650,000 fl., argent du pays, faisant en argent de change. .	505,555	11.	»
A reporter	fl. 8,362,929	5.	1.

Report fl. 8,362,929 5. 1.

7° En 1793 et 94, le clergé belge, qu'il n'était pas difficile de convaincre de l'intérêt qu'il avait à aider l'Empereur contre la république française, s'imposa de grands sacrifices pour le soutien de la cause impériale. L'archevêque de Malines, les évêques d'Anvers et de Namur, le clergé de Hainaut, celui de la Flandre, en un mot, l'état ecclésiastique de toutes les provinces, obtinrent des octrois pour la levée de sommes illimitées, destinées en partie à être versées au trésor royal, à titre de *don gratuit*, en partie à lui être remises à titre de *prêt*, sous la condition de remboursement après la paix. Un état de situation du trésor au mois d'Août 1794 fait foi qu'il avait reçu, de ce chef, en don gratuit, 13,000,000 fl. environ, argent courant, et en prêt, 1,607,677. 10. 7 même argent, revenant en argent de change

A reporter fl. 8,362,929 5. 1.

Report fl. 8,362,929 5. 1.

à fl. 1,378,009. 6. 3. Cette dernière somme seule est à porter ici : soit. . . . . 1,378,009 6. 3.

8° En 1794, le Gouvernement négocia, avec le métier des brasseurs de Bruxelles, un emprunt de 500,000 florins de change. Il lui engagea, pour hypothèque de cet emprunt, les droits de médianate et de dîme royale, indépendamment du dépôt qu'il fit entre ses mains d'obligations de la banque de Vienne à concurrence de ladite somme, avec autorisation d'aliéner celles-ci, dans le cas que l'hypothèque première ne fût pas suffisante. Il conste de l'état du trésor royal du mois d'Août 1794, que le métier des brasseurs n'avait fourni de ce prêt que la somme qui se renseigne ici de. . . . . 100,000 » »

9° On sait que par le traité de Fontainebleau du 8 Novembre 1785, qui mit fin aux hostilités entre l'Empereur Joseph II

A reporter fl. 12,840,938 11. 4.

Report fl. 12,840,938 11. 4.

et la république des Provinces-Unies, cette dernière puissance s'obligea à lui payer, pour l'indemniser des droits qu'il avait formés, ou qu'il pouvait former, en vertu du traité de 1673, sur la ville de Maestricht, le comté de Vroenhoven, les bans de St-Servais et le pays d'Outre-Meuse partage de la République, une somme de *neuf millions cinq cent mille florins*, argent de Hollande : mais ce qu'on ignore généralement, c'est que cette somme de 9,500,000 florins ne profita point à la Belgique, quoiqu'elle ne fût accordée à l'Empereur que comme duc de Brabant, mais qu'elle fut versée au trésor impérial. Et que l'on ne vienne pas prétendre que la guerre qui se termina par cette transaction eût coûté quelque chose aux finances allemandes. Non : tous les frais en avaient été couverts au moyen, 1° des revenus ordinaires de la

A reporter fl. 12,840,938 11. 4.

Report fl.	9,840,938 11. 4.
Belgique ; 2° d'un don gratuit de 4,000,000 florins de Brabant voté par les États des provinces ; 3° de l'emprunt de 4,000,000 florins de change fait par eux sur leur crédit, et qui est mentionné au n° 1 ci-dessus.	
Ladite somme de fl. 9,500,000 est donc à porter au crédit de la Belgique ; toutefois il est juste d'en déduire les fl. 4,000,000 prêtés par les États, et qui servirent aux frais de la guerre, puisqu'ils figurent déjà dans ce tableau. Partant il reste à renseigner ici (l'argent de Hollande équivalant, à peu de chose près, à l'argent de change).	5,500,000 » »
10° Avant 1794, les corporations ecclésiastiques et laïques de la Belgique plaçaient assez fréquemment leurs capitaux dans les fonds publics des pays héréditaires de l'Empereur en Allemagne et en Italie : la banque de Vienne, les États	
A reporter fl.	15,340,938 11. 4.

Report fl. 15,340,938 11. 4.

de Bohême, ceux des deux Autriches et de la Moravie, les compagnies de Trieste et de Fiume étaient les principaux établissements sur lesquels ces placements étaient effectués. Lorsque la France se fut emparée de nos provinces, le gouvernement autrichien fit soigneusement rechercher et il appliqua à ses besoins toutes les rentes qui avaient été constituées au profit de corporations belges; il acquit de cette manière, les actes du comité de liquidation établi à Vienne en font foi, une somme en capital de *sept à huit millions de florins d'Allemagne*.

Le gouvernement belge ayant succédé aux corporations supprimées de la Belgique dans leurs revenus comme dans leurs charges, il est juste de faire figurer cette somme à son crédit; nous la portons au plus bas, soit . . . . 7,000,000 » »

A reporter fl. 22,340,938 11. 4.

Voilà donc plus de *vingt-deux millions de florins* que nous avions à réclamer de la cour de Vienne! Et ce tableau ne doit pas encore être regardé comme complet ; il y a des lacunes dans nos archives : l'Autriche, on le sait, a retenu une grande partie des documents emportés de Bruxelles, en 1794.

Ici se termine la tâche que nous nous sommes imposée. Résumons-nous.

Nous avons voulu établir, et nous croyons l'avoir fait :

Que la dette qualifiée d'*austro-belge* est une dette purement autrichienne contractée dans nos provinces;

Que ce n'est pas dans l'intérêt même indirect de la Belgique, mais pour l'avantage exclusif des états de l'Empereur en Allemagne, que les emprunts qui en sont l'origine ont été créés;

Que les fonds provenant de ces emprunts furent toujours envoyés à Vienne ou employés aux Pays-Bas à l'acquit des *finances allemandes;*

Que c'étaient les *finances allemandes* qui payaient les intérêts et pourvoyaient à l'amortissement desdits emprunts;

Qu'il conste d'actes revêtus de la plus imposante authenticité, que le souverain de l'Autriche, chaque fois qu'un pareil emprunt était ouvert, se reconnaissait obligé à satisfaire les prêteurs, au moyen seul de ses *finances allemandes;*

Que jamais ces emprunts ne furent consentis ou avoués par les États du pays;

Enfin que la dette austro-belge n'a pu être, en 1815, acceptée par le roi des Pays-Bas, à la décharge de l'Autriche, qu'en considération de l'accroissement de souveraineté qu'il obtenait par la réunion de la Belgique avec la Hollande.

Nous avons montré ensuite que, dans les négociations qu'il y eut de 1815 à 1828 entre les gouvernements autrichien et neérlandais, sur les prétentions accessoires que formait la cour de Vienne, les intérêts de la Belgique furent encore sacrifiés; que, loin d'être la redevable de l'Autriche, la Belgique avait à exercer contre elle des répétitions majeures.

Nous le demandons maintenant avec confiance à toute personne impartiale : la Belgique ne serait-elle pas fondée en droit à repousser le fardeau de la dette austro-belge? Et, si elle consent à le supporter, ne serait-il pas juste au moins que l'Autriche l'en dédommageât par quelques avantages équivalents?

Danemarck.

La dette publique tant intérieure qu'étrangère de cet État s'élevait en 1834 à environ 91 millions marcs banco de Hambourg, ou 46 millions thalers de Prusse, ce que équivaut à environ 172 1/2 millions de francs, et comme les finances danoises sont sagement administrées et que les intérêts et capitaux de la dette sont suffisamment garantis, les fonds danois jouissent d'un bon crédit aux bourses de Hambourg, d'Amsterdam, de Londres et d'Anvers. Mais c'est principalement dans les deux premières places qu'il se fait des affaires considérables dans les obligations des divers emprunts danois; à Anvers on se

borne aux obligations dites anglo-danoises, provenant de l'emprunt fait en 1825, à Londres, au capital de 5 1/2 millions liv. st., comme il n'y a qu'une partie de ces obligations en circulation; le reste ayant été successivement amorti ou déposé dans le fonds d'amortissement à la banque de Londres, ces mêmes obligations qui ne donnent que 3 p. % d'intérêt, payable sur coupons échéant fin Mars et Septembre, chez Wilson et Comp. à Londres, se vendent à un taux très-élevé. A Amsterdam on négocie les obligations de l'emprunt fait dans cette ville et garanti par les revenus de la couronne, des péages, etc. à 4 p. % d'intérêt, tandis qu'à la bourse de Hambourg les obligations provenant de l'emprunt de la banque danoise et de celui dit en espèces, sont également recherchées.

Darmstadt.

(HESSE GRAND'DUCALE.)

Parmi les fonds de cet État, dont la dette publique, reconnue par les chambres du corps législatif, et suffisamment garantie par une caisse d'amortissement bien administrée, s'élève à environ 13 millions de florins courants, les obligations dites lots partiaux, provenant de l'emprunt contracté en 1825 avec la maison Rothschild, sont les seules qui donnent lieu à quelques affaires à la bourse d'Amsterdam. Le montant de l'emprunt a été de 6 1/2 millions florins courants, partagés en 130,000 actions ou lots à fl. 50,

et le remboursement se fait en 40 ans à partir de 1827, au moyen d'une loterie dont le total des prix s'élève à environ 21 1/2 millions de florins courants. Les tirages se font une fois par 12 ou 18 mois et les prix se paient 6 mois après ou au comptant avec 4 p. °/ₒ d'escompte.

Les 9ᵉ et 10ᵉ tirages des 2 Janvier 1835 et 1836 offraient les chances suivantes :

1835.			1836.		
1	prix de fl.	40,000	1	prix de fl.	50,000
1	»	10,000	1	»	20,000
1	»	5,000	1	»	10,000
1	»	3,000	1	»	5,000
6	»	1,000	6	»	1,000
10	»	400	10	»	400
20	»	200	20	»	200
60	»	100	60	»	100
100	»	80	100	»	80
800	»	68	800	»	70
1000	»	78	1000	»	80

Les mille lots gagnant dans chacun de ces tirages (comme dans les 8 précédents) les moindres prix de 78 ou 80 florins ne recevaient en espèces que 10 fl. et leur obligation de retour pour courir encore les chances des tirages suivants :

Les moindres et plus hauts prix dans les tirages suivants sont :

1ᵉʳ Juillet 1840	fl. 79	fl.	50,000
2 Janvier 1842	» 82	»	40,000

1er Juillet	1843	»	86	»	40,000
2 Janvier	1845	»	90	»	50,000
1er Juillet	1846	»	94	»	40,000
2 Janvier	1848	»	97	»	40,000
1er Juillet	1849	»	101	»	70,000
2 Janvier	1851	»	105	»	40,000
1er Juillet	1852	»	109	»	50,000
2 Janvier	1854	»	112	»	50,000
1er Juillet	1855	»	116	»	40,000
2 Janvier	1857	»	120	»	40,000
1er Juillet	1858	»	124	»	40,000
2 Janvier	1860	»	127	»	40,000
1er Juillet	1861	»	131	»	50,000
2 Janvier	1863	»	135	»	40,000
1er Juillet	1864	»	139	»	40,000
2 Janvier	1866	»	142	»	60,000
—	1867	»	145	»	40,000
—	1868	»	147	»	50,000
—	1869	»	150	»	40,000
—	1870	»	152	»	50,000
—	1871	»	155	»	40,000
—	1872	»	157	»	50,000
—	1873	»	160	»	60,000
—	1874	»	162	»	70,000
—	1875	»	165	»	80,000
—	1876	»	167	»	120,000

Espagne.

A la mort de Ferdinand VII (Septembre 1833), les impôts et revenus de l'Espagne s'élevaient à 130 millions de francs; les dépenses ordinaires (la dette des Cortès et les sept huitièmes de la dette intérieure non compris) à 180 millions; il y avait donc déficit annuel de 50 millions, somme égale aux intérêts de la dette reconnue par Ferdinand.

Cette dette se composait 1° de l'emprunt royal; 2° des rentes perpétuelles; 3° des rentes 3 p. °/o.

Il existe aussi à Madrid une dette passée sans intérêts, qui se vend à raison de 12 p. °/o, c'est-à-dire à 88 p. °/o de perte.

EMPRUNT ROYAL.

En 1823, le gouvernement espagnol a contracté, par l'entremise de M. Guebhard, banquier à Paris, un emprunt de 16,700,000 piastres de capital (environ fr. 90,000,000), divisé en 83,300 obligations au porteur de 200 piastres, soit 1,080 fr., et jouissant d'un intérêt de 5 p. °/₀ : elles sont entourées de coupons qui se détachent au premier Janvier et au premier Juillet de chaque année, et se payent sans retenue.

Leur remboursement doit être effectué en vingt ans, à dater de 1825. A cet effet, elles sont partagées en vingt séries de 4,175 obligations; et, au mois d'Avril de chaque année, un tirage désigne la série qui doit être remboursée trois mois après. De plus, le Gouvernement a autorisé l'échange des obligations royales en rente perpétuelle, et il n'en existe plus aujourd'hui que 60,547, montant à 12,113,400 piastres.

Pour connaître le prix d'une obligation d'après le cours, par exemple 79, il faut multiplier 1,080 par 79, et diviser par 100, ce qui établit la proportion suivante :

100 : 79 : : 1,080 : x. = 853. 70

Ainsi, en règle générale, une obligation de 200 piastres a pour valeur le produit du cours multiplié par 10,8

Le cours des obligations de l'emprunt royal pen-

dant les années 1825 et 1826 est resté à 57 plus haut et à 44 1/2 plus bas. Il est monté rapidement vers les derniers mois de l'année 1829, et s'est élevé jusqu'à 91 pour redescendre à 61 en 1831.

RENTES PERPÉTUELLES D'ESPAGNE.

Le décret du roi d'Espagne du 8 Mars 1824 a ouvert un crédit de 2 millions de piastres de rente (10,800,000 fr. ou 5 millions de florins) au capital de 40 millions de piastres (216 millions de francs).

La dotation de l'amortissement affectée à cet emprunt devait être de 1 p. °/₀ du capital nominal des rentes négociées depuis 1825; il a été émis en vertu des ordonnances des 23 Août 1826, 16 et 21 Juin 1827, 2 Juin et 1er Octobre 1828.

	1,263.623	piastres de rentes,
plus	2,877	id. par suite de conversions d'obligations royales en rente perpétuelle.
	1,266,500	

L'amortissement annuel est de 253,300 piastres, soit 1,367,820 francs. Cette somme, augmentée du montant des rentes rachetées, porte à 5,000 environ la somme employée chaque jour au rachat de la dette. En conséquence, le total de cette rente ne devait pas excéder, en Juillet 1830, la somme de 1,166,345 piastres; mais, par suite des opérations et des levées de fonds faites successivement par le gou-

vernement royal, tant en France qu'en Hollande, le montant actuel de cette rente s'est accru considérablement.

On a des certificats au porteur de 10, 25, 40, 50 et 100 piastres de rente, ou de 200, 500, 800, 1,000 et de 2,000 piastres de capital, munis de coupons semestriels échéant le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année; mais quoique leur valeur intrinsèque soit la même, les certificats de 200 piastres se négocient plus facilement et à un taux plus élevé que les autres.

Il y a des certificats émis à Paris, et d'autres émis à Amsterdam. Ces derniers sont l'objet principal des transactions aux bourses belge et hollandaise, bien que leur cours soit toujours inférieur de plusieurs p. °/o à celui des certificats français, les seuls en vogue à la bourse de Paris.

Voici l'origine de ces certificats de rente perpétuelle de création hollandaise. Le gouvernement espagnol avait contracté divers emprunts (notamment sous le roi Joseph Napoléon en 1807), avec la maison Hope et Comp. à Amsterdam, au capital de 30 millions de florins en obligations de fl. 1000, portant 5 1/2 p. °/o d'intérêt. Mais comme ces intérêts ont cessé, en 1808, d'être payés, et qu'après avoir admis un capital de 75 millions de francs de cet emprunt en échange contre des bons des Cortès, il était encore resté 2 millions de piastres non converties, un décret royal du 6 Janvier 1830 les admit pendant six

mois en échange à raison d'une piastre pour 2 fl. 1/2 contre des perpétuelles 5 p. °/₀ émises par les banquiers Willink et Comp. à Amsterdam, quant au capital, tandis que les intérêts arriérés étaient capitalisés au taux de 7 réaux de veillon par florin, ou de 7 piastres par 20 florins.

A Bruxelles et à Anvers; il est toujours question des certificats de 200 piastres de capital, équivalant à 500 fl., et on paye les intérêts échus depuis le dernier terme d'échéance, au pair, en sus du capital, tandis qu'à Paris la rente est comprise dans les cours.

Les fluctuations dans ces fonds sont si fréquentes, que les cours ont varié à des époques rapprochées de 66 1/2, à 50 1/4, 61 1/4, 56, 65, 56 1/4, 60, 55 1/2, 63 3/4, 71, 75 1/2, 67, 72 1/4, 65 1/2, 70, 65, 61 3/4, 65 1/2, 61 1/4, 56, 48, 52 1/8, 45, 42 1/2, 36, 44, 13, 12, 16 et 17 p. °/₀.

Le syndicat des agents de change a décidé qu'il y aurait deux liquidations par mois pour les rentes d'Espagne, le 5 et le 25 de chaque mois, et qu'aucune affaire à terme ne pourrait être conclue sans un dépôt préalable.

TROIS P. °/₀ ESPAGNOL.

Conformément au décret du roi d'Espagne, du 21 Février 1831, des certificats de rente 3 p. °/₀ ont été mis en circulation; ils se sont négociés à la bourse de Paris, et leur cours est coté sur le bulletin officiel.

Ces certificats sont au porteur, par coupons de 12 et de 24 piastres, évalués au change fixe de 5 fr. 40 c. Ils sont entourés de coupons d'intérêts qui se paient, sans aucune retenue, à leur échéance, à Londres, à Anvers, à Amsterdam et à Paris, tous les six mois, au 1er Avril et au 1er Octobre.

Chaque certificat étant de 12 piastres de rente ou de 64 fr. 80 cent., au capital nominal de 400 piastres ou 2,160 fr., on ne peut opérer que sur ce nombre ou sur ses multiples : or, pour savoir le prix d'un certificat de 12 piastres au cours de la rente, il faut multiplier le cours par 2,160 et diviser par cent.

Ainsi, le 3 p. % espagnol est à 40 ; vous voulez acheter 12 piastres de rente, vous multipliez 2,160 par 40, et vous divisez le produit par 100 ; ce qui établit la proportion suivante :

100 : 2,160 : : 40 : x. = 864.

EMPRUNT DES CORTÈS.

Six emprunts ont été ouverts pour le compte de l'Espagne sous le régime des Cortès ; savoir :

L'emprunt des obligations Lafitte s'élève à 84 millions de réaux de veillon	84,000,000
L'emprunt Barata	27,000,000
L'emprunt contracté à Londres	291,000,000
L'emprunt contracté à Londres par MM. Ardouin et Hubbard, sous la	
A reporter réaux.	402,000,000

Report réaux.	402,000,000
garantie Lafitte	1,228,000,000
L'emprunt contracté à Paris par les mêmes, sous la même garantie	279,000,000
Et celui pour la conversion des obligations dites de Hollande, et obligations de l'emprunt dit Lafitte, de	171,000,000
Total en réaux de veillon	2,080,000,000

Cette somme représente un capital de 561 millions de notre monnaie et 104 millions de piastres environ.

CERTIFICATS FRANÇAIS.

L'emprunt de quinze millions de piastres (francs 81,000,000), soumissionné par les Cortès en 1820, à MM. J. Lafitte et Comp., et Ardouin, Hubbard et Comp., et livré à 70 fr., est réparti en 150,000 obligations au porteur, de 100 piastres (540 fr., au change fixe de fr. 5 40 c. par piastre), avec intérêt de 5 p. %, payable le 30 Avril et le 30 Octobre de chaque année.

On y avait ajouté un nombre égal de certificats à prime de 15 à 20,000 piastres. Mais après le rétablissement du régime absolu, le roi Ferdinand n'ayant pas reconnu cet emprunt, les intérêts ont cessé d'être payés, et le cours des obligations est tombé rapidement. Il en fut de même de l'autre emprunt des Cortès contracté avec la maison de Haldimand et fils, à Londres, en 1821, à 56 p. %, d'abord pour 1 1/2 mil-

lions de livres sterling, mais successivement augmenté, et réparti en six différents coupons d'obligations, savoir : de 85, 170, 255, 340, 510 et 1020 livres sterlings équivalant à 400, 800, 1200, 1600, 2400 et 4800 piastres, portant 5 p. °/₀ d'intérêt sur des coupons échéant le 1er Mai et le 1er Novembre de chaque année à Londres. La cessation de paiement de l'intérêt de l'un et de l'autre de ces emprunts a eu lieu en 1823, et en 1831 l'intérêt arriéré de l'emprunt anglais s'élevait déjà presque à 5 millions de livres sterlings.

Cependant le besoin de faire de nouveaux emprunts obligea le gouvernement espagnol d'accorder quelques indemnités aux détenteurs des bons des Cortès, et, en vertu du décret du 21 Février 1831, le gouvernement espagnol en annonçant l'émission de 20 millions de réaux de veillon de rentes 3 p. °/₀, jouissance du 1er Avril, avec un amortissement de 1 p. °/₀ à intérêts composés, autorisa l'échange des bons des Cortès contre les certificats de la nouvelle rente trois p. °/₀ dans la proportion suivante :

Pour un bon de Cortès de 1,000 piastres, il offrit 200 piastres en rentes 3 p. °/₀ et 800 piastres en certificats de dette sans intérêts, le tout en capital nominal.

Les coupons d'intérêts échus jusqu'au 1er Avril suivant et les billets de prime étaient échangés capital contre des certificats de dette sans intérêts.

Les certificats de dette sans intérêts étant divisés en 40 séries, le 2 Janvier de chaque année, un tirage fait à Paris avec publicité devait désigner la série qui serait convertie en rente 3 p. % avec jouissance d'intérêts à partir du 1er Avril suivant.

Le premier tirage fut annoncé pour le 2 Janvier 1832.

Ces échanges étaient autorisés pour six mois, à partir de la date du décret royal.

En réalité les bons des Cortès n'étaient reçus qu'au taux de 12; mais des conversions eurent lieu, et il résulta la dette différée.

DETTE DIFFÉRÉE ESPAGNOLE ET COUPONS ARRIÉRÉS DES CORTÈS.

Cette dette devait passer en dette active produisant intérêt, moyennant un tirage annuel d'une des 40 séries dans lesquelles ces certificats ont été divisés. Le tirage doit avoir lieu en Janvier et la conversion le 1er Avril suivant.

Aux bourses de Bruxelles et d'Anvers, on négocie principalement les obligations des emprunts français de 400 piastres ou 1000 fl., et celle de l'emprunt anglais de 500 liv. st. ou 6000 florins. Les premières étant à la portée de toute les fortunes sont ordinairement cotées à 1 ou 2 p. % plus haut que les autres.

Les intérêts courants sont comptés au pair en sus

du capital dans tous les marchés, mais les coupons arriérés en sont détachés et se négocient à part à un cours qui ne se règle pas toujours d'après celui des obligations.

Il en est de même à la bourse d'Amsterdam où l'on préfère les Cortès anglais, tandis qu'à Paris où les intérêts courants sont compris dans les cours, on négocie presque exclusivement les Cortès français. A la bourse de Londres, où l'emprunt des Cortès est le seul fonds espagnol coté sur les bulletins officiels, les coupons arriérés doivent être joints aux obligations qui, pour cette cause, sont souvent cotées de 10 à 12 p. °/₀ plus haut qu'ailleurs.

Il se fait en Hollande beaucoup de commerce en obligations de la dette différée, dont le cours, qui naturellement est au plus haut à l'approche de l'époque des tirages, suit les chances politiques des autres fonds espagnols.

Les fluctuations dans le cours des Cortès et de la dette différée ont été dans ces dernières années très-considérables, au point que les Cortès ont successivement haussé de 10 à 50 p. °/₀, et la dette différée de 7 à 20 p. °/₀.

Les coupons arriérés des Cortès se négocient à part à la bourse de Paris.

Les dépenses de la Caisse d'amortissement ont été fixées par divers décrets royaux, en 1832, à un total d'environ 173 millions de réaux veillon, ou 8 1/2 millions de piastres.

Mais il a été constaté par la commission de liquidation établie par les Cortès, que les dettes totales de l'État se composaient de

32,850,000	piastres	(contractées à l'étranger).
217,000,000	»	(à l'intérieur portant intérêts).
187,700,000	»	(idem sans intérêts).
437,550,000	piastres.	

Le gouvernement de la reine Isabelle voulant rétablir un ordre exact dans les finances, a soumis à cet effet plusieurs projets de lois aux chambres assemblées.

Un examen attentif a fait connaître que, sur une émission de titres représentant en dette nominale 2,544,406,657 réau de veillon (636 millions de fr.), le produit réel n'a été que de 739,000,000 de réaux, ou 184 millions de francs, réduits à 67 millions par de ruineuses opérations financières.

Le service de la dette annuelle reconnue par Ferdinand s'élevant à 50 millions, total du déficit signalé au commencement de l'article Espagne, en laissant de côté toute la dette intérieure, mais en admettant la reconnaissance des emprunts des Cortès, dont les intérêts seuls montent à 31 millions, à cause des dividendes successifs capitalisés depuis 1823, le déficit était de 81 millions de francs pour 1834.

Les Cortès, après avoir décidé que tous les emprunts contractés, de quelque nature qu'ils fussent, seraient considérés comme dette de l'État, ont di-

visé le capital de cette dette en dette active pour deux tiers, et en dette passive ou différée pour le dernier tiers, rejetant en partie dans la dette passive ou différée les dividendes des Cortès qui n'ont pas été payés depuis dix ans.

En même temps, un nouvel emprunt de 400,000,000 de réaux ou 100 millions de francs a été soumissionné à la compagnie Ardoin de Paris, au taux de 60, afin de faire face aux dépenses exigées.

M. Ardoin a été chargé, lors de l'émission du nouvel emprunt, d'échanger contre de nouveaux certificats les anciens titres de rentes espagnoles 5 et 3 p. °/₀, d'après les bases arrêtées par les Cortès.

En conséquence de ce qui précède, le gouvernement espagnol a fixé ainsi qu'il suit le service de la dette de l'État pour 1835:

DETTE DE L'ÉTAT.

	Réaux (25 centimes de France).
Intérêt et amortissement de la dette intérieure	63,601,912
Intérêt des deux tiers de la somme de réaux 1,702,329,000, capital des bons des Cortès	56,744,300
Demi p. °/₀ d'amortissement sur les deux tiers de ce capital	5,674,430
Deux tiers de la somme de 65,824,520	
A reporter réaux.	126,020,642

Report réaux.	126,020,642
réaux, dont se composent les intérêts de la rente perpétuelle 5 et 3 p. %	43,883,013
Demi p. % d'amortissement correspondant aux deux tiers du principal de 1,316,490,400 réaux, qui résultent de la capitalisation de 65,824,520 réaux dans la proportion de 5 p. %	4,388,301
Intérêts à 5 p. % et demi p. % d'amortissement pour le nouvel emprunt de 400 millions de réaux, sur le pied de sa négociation à 60 p. %	36,666,666
Dette des États-Unis, pour les intérêts de 12 millions de réaux, capital reconnu par le dernier traité	600,000
Pour son amortissement à raison de un p. %	120,000
A l'Angleterre et à la France, pour les capitaux reconnus en vertu des traités de 1828	19,000,000
(57,669,655 fr.) réaux	230,678,622

EMPRUNT DE DON CARLOS.

L'emprunt de don Carlos, appelé aussi emprunt royal d'Espagne, a été contracté à Portsmouth, le 14 Juin 1834, par Charles V avec M. le baron de Haber, qui jugea convenable d'émettre ses promesses d'obligation à Amsterdam; elles sont signées par lui

et contresignées par un délégué du commissaire royal, qui y appose aussi un timbre aux armes royales.

L'emprunt est de 125 millions de francs, réparti en 125,000 obligations de 1,000 fr. chacune, portant intérêt à 5 p. % l'an.

Il est divisé et remboursable en 20 séries de 6,250 obligations chacune.

Une série est tirée au sort tous les ans à Paris, le 1er Mai, et remboursée au pair le 1er Juin suivant.

Le premier tirage des séries a eu lieu le 1er Mai 1835.

Le paiement des intérêts s'effectue le 1er Juin et le 1er Décembre, et se fait, ainsi que le remboursement des séries, aux choix du porteur, à Paris, à Londres, à Amsterdam ou à Anvers.

A la garantie de l'emprunt, le gouvernement de Charles V a engagé tous les revenus du royaume.

France.

A la fin de cet article on trouvera la situation exacte de la dette publique de la France au 31 Décembre 1831 et la comparaison de la dette nationale de la France avec celle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Nous donnons ci-bas un aperçu des principaux fonds créés en France.

TROIS POUR CENT.

En vertu de la loi du 1er Mai 1825, les porteurs d'inscriptions de rentes 5 p. °/₀, ont été autorisés à les convertir en inscriptions de rentes 3 p. °/₀ , au taux de fr. 75. 30,574,116 fr. de rentes 5 p. °/₀ furent convertis; et donnèrent 24,459,035 fr. de rentes 3 p. °/₀.

Le 27 Avril de la même année 30,000,000 de ren-

tes 3 p. % au capital d'un milliard, furent affectés à l'indemnité des émigrés; ils devaient être successivement inscrits au grand-livre de la dette publique par 5me d'année en année, du 22 Juin 1825 au 22 Juin 1829.

Au 1er Janvier 1834, le nombre des rentes 3 p. %, résultant, soit des conversions, soit de l'indemnité, inscrit au grand-livre de la dette publique, s'élevait à fr. 33,931,483.

Les négociations sont fermées le 5 Juin et le 6 Décembre de chaque année, et les paiements de coupons s'effectuent avec les mêmes formalités que pour les 5 p. %, les 22 Juin et 22 Décembre de chaque année.

QUATRE POUR CENT.

Par la loi du 19 Juin 1828, le ministre des Finances a été autorisé à emprunter 80 millions de rente 4 p. %. L'adjudication de cet emprunt ayant été faite à MM. Rothschild frères le 12 Janvier 1830, au taux de 102 fr. 7 c. 1/2, il a été créé 3,134,950 fr. de rente 4 p. %, dont les intérêts se paient aux mêmes échéances que les 5 et les 4 1/2 p. %.

QUATRE ET DEMI P. %.

Les propriétaires d'inscriptions de rente 5 p. % ont été autorisés, en 1825, à les convertir en inscriptions de rente 4 1/2 p. % au pair, avec garantie contre le remboursement jusqu'au 22 Septembre 1835. Les semes-

tres se paient aux mêmes échéances que ceux de 5 p. °/o.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Les divers emprunts constituant la dette publique s'élevaient en l'an VI (1798), à 2,800 millions, et par la loi du 9 Vendémiaire, elle fut réduite de 2/3 : les rentes reçurent alors le nom de tiers consolidé, et plus tard celui de cinq pour cent.

Les intérêts se paient par semestre ou par coupon de fr. 2. 50, le 22 Mars et le 22 Septembre de chaque année, sur la présentation des inscriptions et contre quittances imprimées, qui se distribuent à cet effet. Les négociations avec jouissance du semestre échu sont fermées dès le 6 Mars et le 6 Septembre.

Le minimum des inscriptions est de fr. 10 de rente.

BANQUE DE FRANCE.

Cette banque a été constituée en 1803, telle qu'elle est aujourd'hui; son capital était de 45 millions répartis en 45,000 actions de 1000 fr.

La durée du privilège qu'elle avait d'émettre des billets au porteur et à vue était de 15 années ; elle fut prorogée en 1806, jusqu'en Septembre 1834.

En 1808 elle fit une nouvelle émission de 45,000 actions de 1200 fr. chaque.

Les opérations de cette banque consistent principalement à escompter des lettres de change et billets à ordre ;

A faire des avances sur des fonds publics et à se charger des recouvrements ;

A tenir une caisse de dépôts volontaires et à recevoir en compte courant les sommes qui lui sont versées.

Le dividende des actions de la Banque se paie tous les six mois, le 1er Janvier et 1er Juillet. Il ne peut être moindre de 30 fr. par semestre.

Il restait à la Banque, au 1er Janvier 1835, 222 millions en espèces, et elle avait 193 millions de billets en circulation.

A la fin de 1834, le cours des actions de la Banque était de 1800 fr.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS.

L'emprunt de la ville de Paris est de 40 millions ; il a été adjugé au taux de fr. 4 87 d'intérêt pour 100 fr. à MM. Rothschild.

Les certificats de l'emprunt sont de 1000 fr., portant intérêt à 4 p. °/o.

Tous les six mois, il est fait un tirage au sort des coupons à rembourser, au moyen d'un capital de 800,000 fr. Les prix des numéros sortant varient de 50,000 fr. à 500 fr. On tire également un certain nombre de numéros qui sont remboursés au pair six mois après. La banque de France est chargée de payer les intérêts et d'effectuer le remboursement des obligations. En 1835, le cours des obligations était de 1350 fr.

RENTES DE LA VILLE DE PARIS.

Les rentes perpétuelles 5 p. °/o que la ville de Paris

a été autorisée à émettre, sont divisées en coupons de 250 fr., payables par semestres, le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année contre quittance. Chaque année, il est affecté 200,000 fr. à l'amortissement du capital.

COMPAGNIE DES QUATRE CANAUX.

Cette compagnie s'est formée pour le prêt au Gouvernement de 68 millions destinés à l'achèvement des canaux de Bretagne, du Nivernais, du Berry, et de celui latéral à la Loire. Les actions des quatre canaux sont de 1000 fr. au porteur, ou nominatives. Le remboursement doit avoir lieu par tirages annuels en trente-cinq ans, à partir de 1833 jusqu'en 1867 avec une prime de 250 fr. pour chacune des actions. Ainsi, chaque actionnaire recevra 1250 fr. L'action de jouissance donne droit a une répartition, à raison de 1/68000 sur la moitié du revenu annuel des quatre canaux pendant quarante ans, à compter de 1868. En 1835, les actions étaient à fr. 1165.

CANAL DE BOURGOGNE.

L'emprunt autorisé pour ce canal est de 25,000,000 de fr., divisés en 10,000 actions de 2500 fr. chacune. Ces actions sont au porteur, et portent un intérêt de 5,|10 p. %, payable au Trésor, le 1er Avril et le 1er Octobre de chaque année. Leur remboursement doit s'opérer par une annuité servie par semestre pendant environ trente-cinq ans, de 1833 à 1868. Elle sera pour

chaque action de 165 fr. ou 82 50 par semestre. A partir de 1868, les actionnaires auront droit pendant quarante ans au 10 millième de la moitié du produit annuel du canal.

CANAL D'ARLES A BOUC.

L'emprunt affecté au canal d'Arles à Bouc est de fr. 5,500,000, divisés en 1000 actions au porteur de 5,500 fr. chacune. L'intérêt se paie le 1er Avril et le 1er Octobre de chaque année. Le remboursement doit avoir lieu en trente-six ans par une annuité de fr. 364 10 pour chaque action soit de fr. 182 05 par semestre de 1828 à 1864; et chaque actionnaire aura droit au millième de la moitié du revenu du canal pendant quarante ans : c'est ce qu'on appelle action de jouissance.

CANAL DU RHONE AU RHIN.

Dix mille actions de 10,000 fr. au porteur, représentant un capital de fr. 10,000,000 ont été émises, en 1821, pour l'achèvement de ce canal avec intérêt à 5 p. %, payable le 31 Juin et le 31 Décembre.

A dater de 1822, elles ont dû être remboursées par tirages successifs, ayant lieu tous les ans à la même époque, et sont accompagnées d'une action de jouissance donnant droit à la 10,000e partie du produit net du canal jusqu'en 1926 et d'un coupon de prime de 250 fr., payable le jour du remboursement de

l'action. En 1832 les actions de ce canal étaient cotées un peu au-dessus du pair.

CANAL DE LA SOMME.

L'emprunt pour l'achèvement de ce canal est de fr. 6,600,000, représenté par 6,600 actions au porteur de 1000 fr., avec intérêt de 4 p. %, payable de semestre en semestre. A chacune de ces actions se trouve annexé un billet de prime de 600 fr., payable au moment du remboursement de l'action. Ce billet de prime peut en être détaché et se négocie séparément. L'amortissement doit avoir lieu en trente-trois ans et un tiers.

CANAL DES ARDENNES.

Tout ce que nous venons de dire relativement à la compagnie du canal de la Somme s'applique également à la compagnie anonyme du canal des Ardennes. Seulement l'emprunt contracté est de 8 millions divisés en 8,000 actions de 1,000 fr., et les coupons de prime qui l'accompagnent de 750 fr.

NAVIGATION DE L'OISE.

La compagnie anonyme, formée à Paris, sous le titre de Société de la navigation de l'Oise, a été admise à verser au Trésor la somme de 3 millions pour

faire face à l'exécution des travaux d'amélioration de la rivière de l'Oise, depuis Manécamp jusqu'à la Seine. A cet effet ont été créées 3000 actions au porteur de 1250 fr., capital nominal, jouissant d'un intérêt de 4 p. °/₀ l'an, payable de semestre en semestre, le 10 Janvier et le 10 Juillet, jusqu'au moment de leur amortissement audit capital de 1250 fr. par mise de tirages au sort.

Il a aussi été créé 3000 actions de jouissance au porteur, donnant droit :

1° Aux 9/10ᵉ des excédants des produits de la concession de l'annuité, fixe de fr. 225,000 garantie par le Gouvernement;

2° Aux 9/10ᵉ de la moitié de tous les produits de la concession.

SITUATION

DE LA DETTE PUBLIQUE AU 31 DÉCEMBRE 1831.

Voici la situation bien exacte de la dette perpétuelle au 31 Décembre 1831 , c'est-à-dire le relevé sommaire des sommes inscrites à cette époque au grand-livre de la dette publique, tant en intérêts qu'en principal. Cette dette consistait alors en rentes 5, 4 1/2, 4 et 3 p. °/₀, lesquelles, d'après le budget de 1832, folio 504, montaient en tout à 211,518,242 fr.,

qui représentent un capital nominal de 4,721,011,644 francs, suivant le détail ci-après :

RENTES.		CAPITAL NOMINAL
63,307,637	5 % existant à la chute de l'Empire	1,266,152,740
100,459,567	5 % créés en vertu des lois rendues depuis 1816	2,009,191,340
163,767,204	5 % inscrits en vertus de lois antérieures à 1831.	3,275,344,080
7,142,858	5 % créés en vertu de la loi du 25 Mars 1831.	142,857,160
1,000,000		20,000,000
171,910,062	5 % inscrits en vertu de lois antérieures à 1832.	3,438,201,240
1,027,696	4 1/2 % (loi du 1 Mai 1825.)	22,837,688
3,125,210	4 % (» »)	78,130,250
35,455,274	3 % (lois des 27 Avril et 1 Mai 1825.)	1,181,842,466
211,518,242	Rentes 5, 4 1/2, 4 et 3 % inscrites au grand-livre de la dette publique au 31 Décembre 1831.	4,721,011,644

Telle est la situation de la dette publique à la fin de l'année 1831, et l'État doit pourvoir annuellement au paiement de 211,518,242 francs de rente, lesquelles sont classées de la manière suivante :

RENTES.		CAPITAL NOMINAL
36,650,231	Rentes 3, 4 et 4 1/2 p. %.	1,185,800,693
96,411,714	5 %	1,928,234,380
133,061,945	Rente de toute nature appartenant à des particuliers et susceptibles de rachat.	3,114,034,973
34,403,292	5 % inaliénables, appartenant à la Légion d'honneur et aux établissements publics, lesquelles rentes, par la nature de leur constitution, ne sont susceptibles, ni de remboursement, ni de rachat, ni de réduction d'intérêt.	668,065,840
167,465,237	Rentes de toute nature non éteintes au 31 Décembre 1831.	3.802,100,813
44,053,005	Rentes 3, 4, 4 1/2 et 5 % appartenant à la caisse d'amortissement.	918,910,831
211,518,242	Rentes de toute nature existant au 31 Décembre 1831.	4,721,011,644

En résumant ce qui précède, on voit :

1° Que sur les 211,518,242 fr. de rentes de toute nature, inscrites au grand-livre de la dette publique au 1er Janvier 1832,

133,061,945 fr. sont entre les mains des particuliers;

44,053,005 fr. appartiennent à la Caisse d'amortissement;

34,403,292 fr. sont inaliénables de leur nature;

2° Que bien qu'à la même époque du 1er Janvier 1832, il n'y eût que 44,053,005 fr. de rentes rachetées, et que par conséquent la dette fondée *réelle*, c'est-à-dire la dette non éteinte jusque-là, s'élevât à 167,465,237 fr. de rentes de toute nature, cependant la portion de dette véritablement susceptible de rachat ou de remboursement se réduisait à 133,061,945 fr. de rentes de toute nature, et à 3,114,034,973 fr. en principal, attendu qu'indépendamment des rentes dont la Caisse d'amortissement est titulaire, il y en a 34,403,292 fr. d'inaliénables.

Pour établir la situation de la dette perpétuelle à une époque postérieure quelconque au 1er Janvier 1832, il suffira d'ajouter aux 211,518,242 fr. de rentes ci-dessus, le montant de celles qui seront émises dans l'intervalle, soit en vertu des crédits déjà ouverts par les lois des 5 Janvier, 25 Mars et 18 Avril 1831, soit en vertu de nouvelles lois.

COMPARAISON

De la dette nationale de la France avec celle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

La dette fondée de la Grande-Bretagne, qui, sous Georges II, en 1727, n'était que de 52 millions sterlings en principal, ou de un milliard 300 mille francs

de nôtre monnaie, a fait depuis cette époque des progrès tellement considérables, que, selon que cela résulte de documents officiels publiés par le Parlement, la portion de cette dette qui restait encore à racheter le 5 Janvier 1830, s'élèvait à 25,318,866 liv. sterl. en intérêts, et à 771,251,932 liv. sterl. en principal; et en comptant chaque livre sterling pour 25 francs, à 632,971,650 francs d'une part, et à 19,281,298,300 francs de l'autre, lesquelles sommes se décomposent comme suit :

Rentes 3 p. %	15,204,051 liv. sterl.,	au capital de	506,801,718 liv. sterl.
3 1/2 p. %	3,313,433		94,669,490
4 p. %	6,750,613		168,765,840
5 p. %	50,769		1,015,384
	25,318,866 liv. sterl.,	au capital de	771,251,932 liv. sterl.

	RENTES de TOUTE NATURE.	CAPITAL NOMINAL
	fr.	fr.
Le 5 Janvier 1830, la dette fondée anglaise s'élevait à	632,971,650	19,281,298,300
Leur dette flottante s'élevait, à la même, époque à 35,320,772 livr. sterl., ou à 883,019,300 fr.		883,019,300
Total de la dette anglaise consolidée et non consolidée au 5 Janvier 1830.		20,164,317,600
Au 31 Décembre 1831 la dette perpétuelle apparente de France était de fr.	4,721,011,644	
Mais la caisse d'amortisse-		
Report	4,721,011,644	20,164,317,600

			CAPITAL NOMINAL
Report.		4,721,011,644	20,164.317,600
ment ayant déjà racheté à cette époque en rentes 3, 4, 4 1/2 et 5 p. %.		918,910,831	
Il ne restait plus à racheter et par conséquent la dette consolidée n'était au 31 Décembre 1831 que de		3,802,100,813	
En ajoutant à cette somme de 3,802,100,813 de capital, savoir :			
Pour la dette flottante existant à la même époque du 31 Décembre 1831.	fr. 300.000,000		
Pour le capital des cautionnements	232,000,000		
Pour les travaux publics	145,000,000	737,000,000	
Pour le capital représentatif (par approximation) des 6 millions de rentes viagères	60,000,000		
Le total des dettes consolidées et non consolidées de la France ne s'élevait au 31 Décembre 1831 qu'à			4,539,100.513
Partant la dette nationale d'Angleterre excède celle de France de			15,625,216,787

On voit d'après les deux relevés précédents, que le capital de la dette d'Angleterre, consolidée et non consolidée, excède le capital de la dette consolidée et

non consolidée de France de 15,625,216,787 fr., et que, par conséquent, la dette publique de la première est à peu près quintuple de celle de la seconde. Et encore, dans le relevé de la dette d'Angleterre, il a été omis d'évaluer en capital, faute de documents nécessaires, des rentes viagères et annuités remboursables en capital et intérêts jusqu'en 1867, dont le service annuel monte à 2,681,781 liv. sterl., soit à 67,044,525 francs.

Manière de déterminer quel doit être le cours des divers fonds publics français (par exemple) pour que l'argent qu'on place rapporte un taux d'intérêt déterminé.

EXEMPLE PREMIER.

Quel est le cours du 5 p. %, qui représente un intérêt de 5 1/2 p. %?

Il est évident que le prix cherché de la rente sera d'autant plus bas que l'intérêt réel demandé sera plus élevé, et que ce prix sera au contraire d'autant plus élevé que l'intérêt réel sera plus bas. D'où il suit que l'intérêt réel et l'intérêt nominal de la rente, sont en raison inverse de leur capital relatif, de sorte que *moins* donne *plus*, et *plus* donne *moins*.

Je trouverai par conséquent le prix demandé dans le quatrième terme de cette proportion.

5 fr. 50 c. : 5 fr. : : 100 fr. : x,

qui est 90 fr. 90 c.

Et comme toutes les questions du même genre

donneront lieu à une proportion analogue, on peut en déduire la règle générale suivante :

« Pour connaître quel doit être le cours des di-
« vers fonds publics français, pour que l'argent
« qu'on y place rapporte un taux d'intérêt déter-
« miné, il faut multiplier le taux d'intérêt nominal
« du fonds dont il s'agit par 100, et diviser le pro-
« duit par le taux proposé. Ceci s'applique à toutes
« les rentes perpétuelles, quel que soit le taux de
« leur constitution. »

EXEMPLE II.

A quel taux faut-il acheter, savoir :

Du 4 1/2 p. °/₀ pour placer son argent à 5 p. °/₀;

Du 4 p. °/₀ idem à 5 fr. 33 c. p. °/₀;

Du 3 p. °/₀ idem à 4 fr. 50 c. p. °/₀?

En opérant conformément à la règle précédente, on trouve les résultats respectifs suivants :

$$\frac{4\text{ fr. }50\text{ c.}\times 100}{5\text{ fr.}} = \frac{450}{5} = \text{ rep..... } 90\text{ fr.}$$

$$\frac{4\text{ fr.}\times 100}{5\text{ fr. }33\text{ c.}} = \frac{400}{5\text{ fr. }33\text{ c.}} = \text{ rep..... } 75\text{ fr.}$$

$$\frac{3\text{ fr.}\times 100}{4\text{ fr. }50\text{ c.}} = \frac{300}{4\text{ fr. }50\text{ c.}} = \text{ rep..... } 66\text{ fr. }66\text{ c.}$$

Toutes les fois qu'il est question de trouver quel doit être le cours des divers fonds publics français,

pour que l'argent qu'on y place rapporte un taux d'intérêt déterminé, et qu'il s'agit de toute autre époque que celle de l'ouverture d'un semestre, il faut opérer d'abord selon ce qui est prescrit plus haut, mais si l'on veut être exact, il faut avoir soin d'ajouter ensuite, à ce premier résultat, la portion du coupon déjà échu.

Manière de trouver la quantité de rentes qu'il faut livrer aux adjudicataires, pour se procurer un capital déterminé, quel que soit le taux constitutif de ces rentes.

EXEMPLE PREMIER.

La loi française du 12 Janvier 1828, ayant autorisé le ministre des Finances à créer jusqu'à concurrence de 4 millions de rentes, destinés à produire un capital de 80 millions, et celui-ci ayant, le 12 Janvier 1830, adjugé cet emprunt en rentes 4 p. % au prix de 102 fr. 7 1/2 c., on demande quelle est la quantité de rentes de cette nature qu'il fallait livrer aux soumissionnaires pour se procurer ces 80 millions?

Je dis, si pour se procurer 102 fr. 75 c. il faut livrer 4 fr. de rente 4 p. %, quelle est la somme de ces rentes qu'il faudra livrer pour se procurer 80 millions?

Je forme donc la proportion suivante :

102 fr. 075 c. : 4 fr. de rente : : 80,000,000 fr. : x,

$$\left(x = \frac{4 \times 80{,}000{,}000 \text{ fr.}}{102 \text{ fr. } 075 \text{ c.}} = \frac{320{,}000{,}000 \text{ fr.}}{102 \text{ fr. } 075 \text{ c.}} = 3{,}134{,}949 \text{ fr. } 79 \text{ c.}\right),$$

Le quatrième terme 3,134,949 fr. 79 c. exprime la somme de rentes qu'il aurait fallu livrer aux prêteurs, pour se procurer les 80 millions. Mais comme les fractions de franc ne sont pas susceptibles d'être inscrites au grand-livre, au lieu de 3,134,949 fr. 79 c. il a fallu émettre 3,134,950 fr. de rente, laquelle somme, au taux de 102 fr. 075 c. a fait rentrer au trésor 80,000,005 fr. 31 c. au lieu de 80 millions.

Pour trouver ces 80,000,005 fr. 31 c. il faut multiplier 3,134,950 fr. par 102 fr. 075 c. et diviser par 4 le produit 320,000,021 fr. 25 qui en résulte.

EXEMPLE II.

Le gouvernement français ayant adjugé, le 19 Avril 1831, un emprunt de 120 millions de capital, contre des rentes 5 p. °/₀ à 84 fr., on demande quelle est la somme de rentes de cette nature qu'il a fallu livrer aux adjudicataires, en échange de ces 120 millions?

Opérant comme à l'exemple précédent, je forme la proportion suivante :

84 fr. : 5 fr. de rente : : 120,000,000 fr. : x,

$$\left(x = \frac{5 \times 120{,}000{,}000 \text{ fr.}}{84} = \frac{600{,}000{,}000 \text{ fr.}}{84} = 7{,}142{,}757 \text{ fr. } 14 \text{ c.}\right).$$

Le quatrième terme, exprime la somme de rentes qu'il aurait fallu livrer aux prêteurs pour se procurer les 120 millions. Mais comme les fractions

de franc ne s'inscrivent pas au grand-livre, au lieu de 7,142,857 fr. 14 c. de rente, il a fallu émettre 7.142,858 fr. lesquels au taux de 84 fr. ont fait rentrer au trésor 120,000,014 fr. 40 c. au lieu de 120,000,000.

Pour trouver ces 120,000,014 fr. 40 c. il faut multiplier 7,142,858 fr. par 84 fr. et diviser par 5 le produit 600,000,072 fr. qui en résulte.

EXEMPLE POUR L'AMORTISSEMENT.

Combien d'années fant-il pour éteindre un emprunt d'une somme quelconque, constitué au taux de 5 p. °/₀ l'an, en affectant à son amortissement une dotation annuelle de 2 p. °/₀ du capital nominal?

Je prends d'abord 100,000 fr. pour unité du capital constitué et alors 2 p. °/₀ font 2,000 fr. sur cette somme, comme 1,000 fr. font 1 p. °/₀ sur ces mêmes 100,000 fr.; puis pour rendre applicable à cette question le principe, que, lorsque le taux d'intérêt et les temps sont les mêmes de part et d'autre, les dotations sont en raison directe des capitaux qu'elles amortissent, je raisonne d'abord comme si le nombre d'années demandé m'était connu, et je dis en conséquence :

Si une dotation annuelle de 2,000 fr. ou de 2 p. °/₀ amortit, en un certain temps, un capital de

100,000 fr. représentant le capital de l'emprunt, quel est le capital qu'amortira, dans le même temps, une dotation annuelle de 1,000 fr. ou de 1 p. °/₀, c'est-à-dire que je forme la proportion suivante :

2 p. °/₀ : 100,000 fr. : : 1 p. °/₀ : x,

dont le quatrième terme est 50,000 fr.

2,000 fr. seront donc le même temps à devenir 100,000 fr. que 1,000 fr. à devenir 50,000 fr. et le nombre d'années qui, répondra à cette somme de 50,000 fr. capital réduit à amortir, satisfera à la question. Comme cette somme est intermédiaire entre 46,727 fr. 092, et 50,113 fr. 446 répondant respectivement à 24 et à 25 ans, c'est une preuve qu'il faut plus de 24 ans et moins de 25 ans pour éteindre l'emprunt proposé. Et en divisant alors, 3,272 fr. 908 (différence entre 50,000 fr. et 46,727 fr. 092) par, 3,386 fr. 354 (différence entre 50,113 fr. 446 et 46,727 fr. 092), je trouve que la portion d'année est ici de 0,97 en décimales qui poussées à la 6me donneraient pour quotient, 0,966499; ou bien de 11 mois 19 jours, en multipliant 0,97 par 12 et par 30; de sorte qu'il faut en tout 24 ans 11 mois et 19 jours, pour satisfaire aux conditions de la question.

Ainsi donc l'État qui négocie une quantité quelconque de rentes 5 p. °/₀ (la somme n'y fait rien), et qui dote son emprunt de 2 p. °/₀ du capital constitué, et qui rachette au pair; et un particulier qui emprunte une somme quelconque en perpétuel à l'in-

térêt de 5 p. °/₀ l'an, et qui affecte également à l'amortissement de sa dette 2 p. °/₀ du capital emprunté, se libèreront tous les deux dans le même espace de temps; de sorte que, toutes les fois que l'État rachette au pair, la solution mathématique est absolument la même, soit qu'il s'agisse de dettes privées ou de dettes publiques.

CHANGEMENTS

OPÉRÉS DANS LA DETTE PUBLIQUE FRANÇAISE

DEPUIS 1789 AU 31 DÉCEMBRE 1831.

Période de 1789 *à la chute de l'Empire en* 1814.

	RENTES 5 °/₀.
La dette antérieure à la révolution de 89 s'élevait à 127,800,000 fr. de rentes en 5 °/₀; par suite des confiscations sur les émigrés et condamnés, elle fut réduite à	26,300,000
La dette créée par le gouvernement révolutionnaire, antérieure à la réduction des *deux tiers*, s'élevait à 47 millions; la banqueroute des 2/3 la réduisit à	15,700,000
Depuis l'époque de cette réduction jusqu'à l'arrivée des Bourbons, la dette publique s'accrut de	21.307.637
Dette publique existant en 1814.	fr. 63,307,637

***Période de* 1814 *au* 31 *Décembre* 1831.**

	RENTES 3,4,4 1/2 et 5 %	CAPITAL NOMINAL
Dette existant à la chute de l'Empire, 5 %	fr. 63,307,637	fr. 1,266,152,740
Depuis le 1 Avril 1814 au 31 Décembre 1831, il a été créé en rentes 3, 4, 4 1/2 et 5 %	167,291,389	4,089,916,136
	230,599,026	5,356,068,876
En exécution de l'art. 2 de la loi du 1 Mai 1825, il a été racheté et annulé en rentes 3, 4 et 4 1/2 %	16,020,094	533,843,432
Restait au 1 Janv. 1831.	214,578,932	4,822 225,444
Sur quoi il y a à déduire pour les annulations ci-après, savoir :		
Pour autant d'annulé en rentes 3 % en exécution de l'art. 2 de la loi du 5 Janvier 1831 3,000,000 fr. id. 60,690	3,060,690	101,213,800
Situation de la dette perpétuelle au 31 Décembre 1831.	211,518,242	4,721,011,644

Hanovre.

Les dettes du Hanovre montent à près de 17 millions d'écus en espèces, ou 40 millions de florins.

Les obligations ou plutôt les lots du Hanovre qu'on trouve encore quelquefois cotés sur les prix courants de Francfort et de Londres, dérivent d'un emprunt de 2 millions thalers (3 millions florins courants), contracté en 1822 et réparti en 20,000 obligations partielles de 100 thalers, dont 50 forment une série. On a aussi des demi actions de 50 thalers, et comme les tirages se sont faits depuis 1824 avec exactitude, ainsi que le paiement des obligations sorties, dont le moindre prix assure un intérêt de 4 p. °/₀, le prix de ces lots qui d'ailleurs sont pour la plupart dans les mains des capitalistes du pays, est assez élevé.

Hollande.

DETTE ACTIVE (WERKELYKE SCHULD).

En 1814, le nouveau gouvernement voulant réparer en quelque sorte le tort fait aux capitalistes par la réduction de la dette au tiers de sa valeur, a admis les propriétaires des fonds réduits à échanger leurs titres contre de nouvelles inscriptions au grand-livre de la dette publique établi alors à Amsterdam, et pour une certaine somme en valeur nominale, plus une somme de 100 florins en espèces, on leur donna fl. 6000 en obligations, mais dont seulement le tiers, ou fl. 2000 devait porter intérêt de 2 1/2 p. °/₀

et était nommé pour cela *dette active*, pour la distinguer des autres 4000 fl. qui ne porteront intérêt qu'après un certain temps et sous certaines conditions, et qualifiés ainsi *dette différée* (voir ci-après).

Les obligations de la *dette active*, dite aussi *intégrale*, sont, dans leur origine, des inscriptions sur le grand-livre cité, à Amsterdam, ou sur le grand-livre auxiliaire (byboek), à Bruxelles, toutes de sommes rondes; mais comme les formalités requises pour les transferts les rendaient peu propres aux transactions de la bourse, surtout parce que les propriétaires ne recevaient aucun titre, il s'est formé dans différentes villes du Royaume, et nommément à Amsterdam, des bureaux d'administration qui prenaient des inscriptions au grand-livre, et émettaient des certificats au porteur, munis de coupons semestriels, pour toucher les intérêts de 2 1/2 p. °/₀ les 1er Janvier et 1er Juillet de chaque année, moyennant la réduction de 1 p. °/₀, de sorte que l'intérêt semestriel d'un capital de 1000 fl. au lieu d'être de 12 fl. 50 cents n'était que de fl. 12 37 1/2; la plupart de ces certificats sont de fl. 1000, mais on en a aussi de 500, 200 et 100, etc. On ne fait presque pas de différence entre les certificats des divers bureaux hollandais; cependant, il y a des personnes qui préfèrent ceux de l'administration de Retwich et Voomberg, de Saportas, etc., à plusieurs autres. Depuis la création de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, dite la Banque de Bruxelles, cet établissement a éga-

lement émis de ces certificats qui ne se distinguent des certificats hollandais qu'en ce qu'ils sont dans les deux langues, en format in-quarto, au lieu de in-folio, et que leurs coupons sont imprimés en rouge.

S'il y a quelquefois une différence dans le cours des certificats de la dette active de Hollande et de Belgique, elle dérive du cours du change d'Amsterdam.

Depuis la révolution belge en 1830, on a émis en Hollande des certificats de la dette active, portant 5 p. °/₀ d'intérêts; mais ils sont moins en vogue, et leur cours n'est, par conséquent, pas en proportion avec ceux de 2 1/2 p. °/₀. Les intérêts du 2 1/2 p. °/₀, négocié à Paris, se paient les 22 Janvier et 22 Juillet.

DETTE DIFFÉRÉE.

(UITGESTELDE SCHULD.)

Nous avons déjà dit que cette dette, destinée à servir d'indemnité à ceux qui ont perdu 2/3 de leurs rentes par la réduction opérée sous le régime français, doit passer successivement au rang de la dette active.

A cet effet, chaque ayant-droit reçut deux différents titres d'un capital égal, savoir : un billet de loterie ou de chance (*kans-billiet*), portant un numéro d'or-

dre déterminé et une inscription de dette différée, échangée également en certificat par les mêmes bureaux. On a, dans les trois ou quatre premières années, tiré chaque année un certain nombre de billets de chance (*kans-billieten*), et les propriétaires des numéros sortis étaient obligés de joindre à leur billet une inscription ou un certificat de la dette différée du même montant, mais sans distinction de numéro et de bureau d'émission, pour obtenir une obligation de la dette active, portant intérêt à dater de l'année suivante; mais, en 1825, le Gouvernement a changé d'avis, il a fait le tirage pour vingt-cinq ans consécutifs à la fois, c'est-à-dire, pour cinq cents obligations de fl. 1000 pour chaque année, depuis 1825 jusques et y compris 1849. Il s'entend que la valeur du billet sorti varie d'après l'année où il passera à la dette active, et ce taux est indiqué sur les prix courants. Depuis lors, le commerce de ces billets (qui est souvent très-animé, et presqu'autant à l'étranger, surtout à la bourse de Francfort, qu'à Amsterdam), a été d'une triple nature :

A. En billets de chance déjà sortis d'une certaine année à tel ou tel cours;

B. En billets non encore sortis, dont le cours est naturellement le plus bas, et revient à environ 20 à 25 fl. par pièce de fl. 1000;

C. En séries de billets de chance (*stellen kans-billieten*), c'est-à-dire, en série ou collection composée d'un billet sorti pour chaque année, à un taux équi-

14

valant environ à la somme totale des billets dont la série se compose.

Il existe des billets de chance et des certificats de dette différée de 200 fl.; mais ils sont en petit nombre et peu estimés, parce qu'il en faut cinq du même numéro pour donner droit à la conversion en dette active.

La banque de Bruxelles n'a pas émis de certificats de dette différée.

OBLIGATIONS OU BONS DU SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Le syndicat d'amortissement établi par le gouvernement des Pays-Bas pour combler les déficits successifs dans les budgets annuels de l'État, fut autorisé à émettre 116 millions en obligations, à l'intérêt de 4 1/2 p. °/₀; mais on se borna, en Juillet 1823, à l'émission de 80 millions en obligations de 100, 500 et 1000 fl., et une loterie dont le principal prix était de 200,000 fl. devait engager à y participer. Ces obligations sont munies de coupons semestriels payables le 1er Avril et le 1er Octobre, à raison de 22 fl. 50 cents, sans déduction, à Amsterdam. Plus tard, en 1830, d'autres obligations du syndicat furent émises, portant seulement 3 1/2 p. °/₀ d'intérêt sur des coupons semestriels, payables aux mêmes échéances, à raison de 17fl. 50 cents. Quoique les unes et les autres de ces obligations jouissent du même crédit dans le

commerce, ce sont cependant celles à 4 1/2 p. °/₀ qui sont le plus répandues, et leur cours s'approche quelquefois du pair ou 100 p. °/₀. Mais comme le but proposé n'a pas été atteint par la première émission des obligations du syndicat, cette institution fut autorisée, en 1824, à négocier un nouvel emprunt de 100 millions, à l'intérêt de 2 1/2 p. °/₀, dont les obligations munies de coupons semestriels de 12 fl. 50 cents, payables auxdites époques d'échéance, tant à Bruxelles qu'à Amsterdam, devaient être remboursées à partir d'Octobre 1830, et admises au pair dans les achats des domaines de l'État portant le nom de :

RENTES REMBOURSABLES DES DOMAINES.

(LOS-RENTEN.)

Une loterie en deux classes, au capital de 8 millions, et dont la principale prime était de 300,000 fl., devait engager les capitalistes à s'inscrire pour cet emprunt qui, malgré cet appât, ne fut jamais rempli ; au point qu'en 1826 le syndicat dut se résoudre à promettre des avantages considérables pour l'émission de 40 millions desdites rentes. Ces avantages consistaient en un certain nombre de certificats dits *billets de faveur*, et furent l'objet de spéculations considérables, quoique la banque de Bruxelles eût fait l'acquisition de la plus grande partie de ces billets. Ce stimulant ne manqua pas de produire l'effet dé-

siré, et les *los-renten* eurent dès-lors un débit prodigieux, principalement en Belgique où la majeure partie des domaines offerts pour garantie se trouvent situés. Le cours de cette rente s'éleva rapidement et était, en Mars 1830, de 99 p. %, eu égard à l'approche du premier tiers de remboursement. Mais comme la révolution belge éclata en Septembre de la même année, ce remboursement a dû être ajourné, bien que les feuilles de coupons attachées aux obligations fussent déjà échangées contre des billets de remboursement. Bientôt après, le syndicat établit une distinction entre les pièces déclarées remboursables en Hollande et celles qui l'étaient en Belgique, en reconnaissant aux premières 5 p. % d'intérêts; et il s'entend que dès-lors le cours de ces diverses obligations a dû différer. Toutefois les *los-renten* belges, qui ont été souvent l'objet des délibérations des chambres législatives en Belgique, ont depuis quelque temps considérablement haussé, et sont bien recherchés.

En les achetant pour être admis au pair de l'acquisition de domaines, on est obligé de payer tous les intérêts arriérés depuis Octobre 1830.

Les besoins, résultant pour la Hollande de la révolution belge et des campagnes qui en furent la suite, ont obligé le gouvernement hollandais à contracter successivement plusieurs nouveaux emprunts, savoir :

En 1830, un emprunt forcé, dit *contribution de*

guerre, qui devait être de 42 millions de florins, en obligations de fl. 1000, à 5 p. °/₀ d'intérêts, payables les 1er Avril et 1er Octobre, mais qui ne fut complété qu'en partie;

En 1831—1832, un emprunt volontaire, dit *patriotique*, fixé d'abord à 138 millions, mais dont il n'y avait environ, en Février 1832, que pour fl. 77,260,000 en 38,630 obligations, à fl. 2000. Celles de la création de 1831 portent 6 p. °/₀ d'intérêts, payables les 1er Mai et 1er Novembre, et celles de 1832, seulement 5 p. °/₀, payables en Avril et Octobre; de plus,

En 1832, environ 15 millions en bons du trésor, à 6 p. °/₀ d'intérêts; et enfin,

En 1833, pour complément de l'emprunt de 138 millions, une nouvelle émission d'actions pour 93 1/2 millions. Ces actions de fl. 3000 devaient être délivrées en échange d'une obligation de fl. 1000, à 6 p. °/₀, d'une obligation de fl. 1000, à 5 p. °/₀ de la contribution de guerre et d'un versement de fl. 2550 en espèces; on obtenait alors des certificats pour ces versements.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la plus grande partie de ces titres sont restés dans les mains

14.

des capitalistes, et ne se négocient presque pas aux bourses étrangères.

Il nous reste encore à parler des

ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE DES PAYS-BAS.

Cette Société, établie en 1826, principalement pour favoriser le commerce avec les Colonies, eut, dans sa naissance, un succès étonnant.

Le capital devait être de 24 millions; mais comme il y eut déjà dans les deux premiers jours des inscriptions pour 70 millions, le nombre des actions dut être porté à 37 1/2 millions, et ces actions à 1000, 500 et 250 fl., se négociaient déjà avant leur émission à 6 p. % au-dessus du pair.

Outre l'intérêt de 4 1/2 %, garanti personnellement par le roi Guillaume qui était, à lui seul, actionnaire pour 4 millions, intérêt payé régulièrement sur des coupons semestriels, attachés aux actions, échéant les 1er Janvier et 1er Juillet, tant à la banque de Bruxelles qu'à Amsterdam, un dividende fut promis aux actionnaires; et, à cet effet, des coupons en blanc furent attachés aux actions. Cependant, quoique la Société ait fait d'assez bonnes affaires, surtout durant les dernières années, ce dividende n'a pas encore été payé, parce que les bénéfices ont été absorbés par les intérêts des années précédentes, qui devaient être remboursés au Roi. Par suite des amortissements, ou plutôt des

retraits successifs des actions, il n'en est resté, en 1828, que 27,750. En 1832, le boni de la Société a a été de 336,927 florins, et le cours des actions est parvenu, dans le cours de 1834, au-delà du pair.

Il est à remarquer que depuis la distinction établie entre les actions nominales et celles au porteur, qui n'ont pas droit au dividende, celles-là se négocient à un taux plus élevé, et sont naturellement plus en faveur dans le commerce, malgré les formalités requises pour le transfert. On préfère aussi les actions entières de fl. 1000 à celle de 500 et 250, au point qu'il y a souvent une différence de plusieurs p. °/ₒ en faveur des premières.

Voici, en résumé, les prix auxquels les divers fonds hollandais ont été cotés en 1835 :

Certificats de dette active,	2 1/2 °/ₒ	fl.	51 1/2 °/ₒ
» »	—	»	97 1/2 °/ₒ
Billets de chances non sortis,	—	»	22 1/4
Sortis pour 1835,	—	»	470
Séries de 15 années,	—	»	4751
Certificats de dette différée,	—	»	13/16 °/ₒ
Obligations du syndicat de	4 1/2 °/ₒ	»	89 3/4 °/ₒ
» »	3 1/2 °/ₒ	»	72 1/2 °/ₒ
» dit *los-renten*,	2 1/2 °/ₒ	»	94 1/2 °/ₒ
» *Idem.*	5 °/ₒ	»	94 1/2 °/ₒ
» empr. forcé 1830,	5 °/ₒ	»	100 1/4
» » 1831,	6 °/ₒ	»	—
» » 1832,	5 °/ₒ	»	—
Bons du trésor,	6 °/ₒ	»	100 1/4
Actions de la Soc. de Com.	4 1/2 °/ₒ	»	100 1/8

Naples et Sicile.

Le revenu du royaume des Deux Siciles s'élève à fr. 84,000,000 et sa dette publique est de francs 500,000,000.

RENTES DE NAPLES A CINQ POUR CENT.

CERTIFICATS FALCONNET.

Les inscriptions de rentes au Grand-Livre du royaume des Deux-Siciles étant nominatives, leur négociation dans les pays étrangers devenait impossible par l'obligation de les renvoyer à Naples, après

chaque vente consommée, pour en faire opérer le transport.

Afin d'obvier à cet inconvénient, MM. Falconnet et C°, banquiers, ont été autorisés à émettre des certificats au porteur de 25 ducats de rente, inscrits sur le Grand-Livre à leurs noms cumulatifs.

Le prix coté sur le bulletin de la Bourse représente un capital de 5 ducats de rentes ; ainsi cette expression : Naples, 77, signifie que pour 77 ducats vous recevez annuellement un intérêt de 5 ducats.

Les certificats émis à Amsterdam par l'administration Bauer ne se négocient qu'en Hollande.

On a aussi les certificats émis par la maison de Lapanouse et C° à Paris qui sont moins répandus, quoiqu'ils offrent l'avantage d'un cours fixe, savoir 250 fr. pour les 59 ducats qui forment la rente de ces certificats, ce qui donne 4 fr. 24 par ducat. La préférence qu'on donne aux certificats Falconnet est due à la faculté réservée à leurs propriétaires de les faire transcrire sur le Grand-Livre, faveur dont ne peuvent jouir les certificats français.

La valeur d'un ducat au pair du change est de fr. 4, 40 ; ainsi quand vous achetez du Naples à 77, vous multipliez 77 par fr. 4, 40= fr. 338, 80 capital de 5 ducats de rente.

Comme tous les certificats sont de 25 ducats, et que par conséquent vous n'en pouvez acheter à la fois que ce nombre ou ses multiples, si vous en prenez, je suppose 225, au taux de 77, pour savoir quelle

somme vous sera nécessaire, vous procéderez par la règle de trois, en établissant la proportion suivante :

5 : 338,80 : : 225 : x = fr. 15,246.

On peut simplifier ce calcul pour trouver le capital de 100 ducats de rente; le prix de 100 ducats s'obtient en multipliant le cours par 88, ainsi vous voulez acheter cent ducats de rente au taux de 70, vous multipliez 70 par 88 = 6160 fr., capital cherché.

Les intérêts se paient à Naples, par semestre, le 1 Janvier et le 1 Juillet de chaque année.

A Paris, on reçoit les coupons échus [1] chez MM. Rothschild, qui, prenant pour base le cours du change de Paris sur Naples à trois mois, paient à bureau ouvert, dès le 5 Juin et le 5 Décembre, époques auxquelles les négociations sur certificats Falconnet, avec jouissance du semestre précédent, sont fermées à la Bourse, et ils donnent tantôt fr. 4. 19, tantôt fr. 4. 12 ou fr. 4. 18 par ducat, suivant le cours qui varie d'un jour à l'autre, mais presque jamais plus de fr. 4. 20. On ne pourrait donc calculer exactement d'avance l'intérêt que rapporte un capital placé en rentes de Naples. En supposant néanmoins le change au pair, c'est-à-dire à fr. 4. 40, on aurait cette proportion 77 : 100 : : 5 : x = 5. 49 27/77.

Le fonds d'amortissement de la dette napolitaine

[1] Il est délivré avec chaque certificat 14 coupons de 2 1/2 ducats de rente.

a été fixé à la somme annuelle de 700,000 ducats, agissant à intérêts composés.

Nota. Au 1 Janvier 1824, les rentes de Naples étaient à 78 7/8, le 1 Avril à 97 ; le 1 Décembre à 89 1/4. En 1825, elles déclinèrent successivement de 91 à 76. Et en 1826, 1827 et 1828, elles varièrent de 78. 75 à 71. 50, de 72 à 79. 55, et de 74 à 80, plus haut cours. Ce ne fut qu'en 1829 qu'une hausse progressive les porta de 77. 80, à 98. 40. Après avoir atteint le taux de 98. 60 au mois de Mars 1830, elles retombèrent successivement à 90 et à 84 ; et, après les événements de Juillet, on les vit descendre à 68. 60 et même à 55. 50 à l'approche du procès des ex-ministres : elles remontèrent bientôt à 78. 80 ; et étaient en 1835, à 96.

CERTIFICATS ANGLAIS.

Par suite de l'emprunt de 2,500,000 livres sterlings (fr. 65,750,000) contracté à Naples en 1824, on a créé 25,000 certificats de 100 liv. st. (fr. 2500) de capital portant intérêt à 5 %.

Le paiement en est effectué chez MM. de Rothschild le 1er Février et le 1er Août, sur les coupons qui les accompagnent, au cours moyen de la liv. st. pendant les 15 jours qui ont précédé l'époque de leur échéance.

Ainsi, quand on lit sur le bulletin de la Bourse, *certificats anglais*, change de francs 25, 50 c. — 77,

cela veut dire que pour 77 liv. st. vous touchez 5 liv. st. de rente au change de fr. 25 , 50.

Pour savoir combien de francs coûte un certificat anglais au cours de 77, on n'a qu'à multiplier 77 par 25 , 50 — fr. 1963 , 50.

OBLIGATIONS DE SICILE DE 400 ONCES.

Les obligations de Sicile ont été créées en 1821; elles représentent un capital de 1,500,000 onces (francs 19,800,000) et sont au nombre de 3750 de 400 onces ou 1200 ducats chacune, et au porteur. Elles jouissent d'un intérêt de 5 % et les coupons dont elles sont garnies sont payés à leur échéance par MM. de Rothschild le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année.

Cet emprunt est remboursable en 17 ans, à partir du 1er Janvier 1823 jusqu'au 1er Juillet 1840 , par la voie du sort et par tirages inégaux de semestre en semestre.

Chaque obligation étant de 1200 ducats ou 5280 fr. au change fixe de fr. 4, 40, pour savoir combien coûterait une obligation au cours de 81 , il faut multiplier 5280 par 87 , et diviser par 100 ; ce qui donne cette proportion :

100 : 81 : : 5280 : x = fr. 4276 , 80.

Les obligations de Sicile sont garanties par une hypothèque générale et spéciale sur tous les biens fonds

que possède la Sicile , et par un privilège sur toutes les contributions directes et indirectes de ce royaume.

OBLIGATIONS DE SICILE DE 200 ONCES.

Ces obligations ont été créées en 1824. Elles représentent un capital de 342,800 onces (fr. 4,524,960) et sont au nombre de 1714 de 200 onces ou 600 ducats chacune et au porteur. Elles jouissent d'un intétêt de 5 °/₀ et les coupons dont elles sont garnies sont payés à leur échéance par MM. Rothschild à Paris le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année.

Cet emprunt est remboursable en 17 ans du 1er Janvier 1826 au 1er Janvier 1843, par la voie du sort et par tirages inégaux.

Chaque obligation étant de 600 ducats ou 2640 fr. au change de 4 fr. 40 c., pour savoir combien coûterait une obligation au cours de 81, il faut multiplier 2640 par 81, et diviser par 100, ce qui donne la proportion suivante :

100 : 81 : : 2640 : x = fr. 2138 , 40.

Cet emprunt est garanti par l'engagement général de toutes les rentes destinées à la construction et à l'entretien des routes de la Sicile, auxquelles son produit a du être affecté.

Ces deux différentes espèces d'obligations , dont les premières qualifiées de grandes, et les deuxièmes de petites, se négocient au prix de fr. 2640 et de fl. 1320 par action au cours de 90 à 95 p. °/₀.

Norwège.

Les dettes de la Norwège montent à 4 millions d'écus en espèces; son emprunt de 1822 était de 2,400,000 marcs banco à 5 p. °/₀ et ne circulait qu'aux bourses des places du Nord.

Pologne.

Les seuls fonds polonais connus dans le commerce, sont les lots ou bons partiaux provenant de l'emprunt contracté par le gouvernement russo-polonais en 1829 avec la maison J.-A. Fraenkel de Varsovie, au capital de 42 millions de florins de Pologne (300 de ces florins équivalent environ à 85 florins des Pays-Bas ou fr. 180; donc 5 florins de Pologne=3 francs). On a émis 147,000 de ces lots ou bons au porteur, répartis en 2,940 séries de 300 florins de Pologne chacun, auxquels sont attachés des primes considérables, dont les moindres assurent 4 p. % au propriétaire. Le tirage des séries se fait le 1er et celui des numé-

ros le 15 Mars de chaque année, et le paiement s'effectue le 15 Mai à Varsovie. Calculée à raison de 4 p. %, la valeur de chaque lot a été pour 1835 de 368 1/2 fl. de Pologne, et à raison de 5 p. % d'un peu plus de 335 1/2.

Le dixième tirage offrait pour 118 séries les chances suivantes :

1 prix de		fl. 210,000
1 »		40,000
2 »	20,000	40,000
3 »	8,000	24,000
5 »	4,000	20,000
8 »	2,500	20,000
20 »	2,000	40,000
60 »	900	54,000
100 »	455	45,500
300 »	430	129,000
500 »	425	212,500
4900 »	420	2,058,000
5900		2,893,000

Voici pour les tirages suivants quelques indications :

Tirages.	Années.	Plus haut prix.	Moindre prix.
10	1839	210,000	420
11	1840	220,000	432
12	1841	220.000	444
13	1842	220,000	456
14	1843	210,000	468
15	1844	200,000	480

16	1845	200,000	492
17	1846	200,000	504
18	1847	180,000	516
19	1848	180,000	528
20	1849	200,000	540
21	1850	210,000	552
22	1851	250,000	564
23	1852	300,000	576
24	1853	370,000	588
25	1854	400,000	600

Le nombre de séries sortantes dans tous les tirages est de 118 et celui des numéros gagnants de 5,900.

Portugal.

Il serait difficile de fixer les dettes du Portugal. En 1830 on les évaluait déjà à 60 millions de rés, toutefois sans y comprendre l'émission des billets faite en 1829 qui n'offraient aucun appât.

Les obligations dites de Dona Maria dérivent de l'emprunt fait par don Pédro comme régent du royaume. Cet emprunt a été contracté le 4 Octobre 1833 avec J. S. Ricardo à Londres, pour 2 millions livres sterling, réparties en obligations de 500, 200 et 100 livres sterling dont l'intérêt de 5 p. % se paie à Londres sur des coupons semestriels échéant les 1er Juin et 1er Décembre. Il y a également des

obligations à 6 p. °/o provenant d'un emprunt fait en 1834.

L'emprunt contracté par don Miguel est de 40 millions de francs; les obligations sont de 50 francs de rente 5 p. °/o, payables au porteur par semestre en Mars et en Septembre, chez MM. Jauge et Outrequin, banquiers à Paris; chaque obligation est de 1,000 francs.

TROIS POUR CENT PORTUGAIS.

En vertu d'un décret rendu à Lisbonne le 19 Décembre 1834 par le gouvernement de Dona Maria II, un nouvel emprunt de 2,000,000 livres sterling de capital a été négocié à Londres à M. Nathan Mayer Rothschild, et il a été émis, à cet effet, des certificats au porteur, dont le montant, la marque et les numéros suivent :

							liv. st.
Série	A nº	4001 à 6000 —	2000	certif. de	200	=	400,000
»	B nº	8001 à 12000 —	4000	»	150	=	600,000
»	C nº	20001 à 30000 —	10000	»	100	=	1,000,000

Ces certificats sont accompagnés de coupons de semestres payables à Londres, Lisbonne, Paris et Francfort, à raison de 3 p. °/o par an, les 1er Juillet et le 1er Janvier de chaque année.

A Paris, les intérêts se paient chez MM. de Rothschild frères au change de 25 50.

(Le cours est aujourd'hui très-bas et le paiement des intérêts est suspendu).

Prusse.

Ce n'est que depuis 1806 que la Prusse a contracté des dettes à l'étranger ; mais quoiqu'elle se soit vue depuis ce temps-là assez souvent obligée de recourir à des emprunts, l'exactitude de son gouvernement dans les paiements et les amortissements, et surtout la bonne administration de ses finances, ont assuré à cet état un crédit considérable, et sont cause que ses effets en circulation sont très-recherchés. Encore ne voit-on à la bourse d'Amsterdam, qui est presque la seule à l'étranger où il se négocie des fonds prussiens, que les obligations provenant des emprunts anglais de 1818 et 1822. Les premières, qui donnè-

rent primitivement 5 p. °/₀ d'intérêts, ont été converties en 1830 en obligations de liv. st. 100, donnant 4 p. °/₀ d'intérêt sur des coupons semestriels, échéant les 1er Avril et 1er Octobre à Londres; la liv. st. est calculée à fl. 12, et on les payait récemment 98 3/4 p. °/₀. L'emprunt de 1822 a été de 4 1/2 millions livres sterling, réparties en obligations de 1000, 500, 250 et 100 livres sterling, dont l'intérêt de 5 p. °/₀ se paie à Londres, sur des coupons échéant les 1er Janvier et 1er Juillet. La livre sterling est comptée à Amsterdam à 11 fl., et le cours a été récemment de 111 p. °/₀. En Août 1833 il n'en restait que 1,600,000 livres sterling.

En 1832 la Société de commerce maritime de Prusse a été autorisée à contracter un emprunt de 12 millions thalers (calculé ordinairement à fr. 3. 75), répartis en 2,520 séries de 100 obligations à prime ou lots partiaux, et quoiqu'il n'y soit pas attaché de coupons d'intérêts réguliers, les chances avantageuses attachées à ces obligations les ont fait rapidement accueillir avec faveur à la plupart des bourses étrangères, au point qu'on les paie actuellement fl. 112. Les tirages sont de différente nature : d'une année à l'autre on tire, le 1er Juillet, un certain nombre de séries, et le 15 Octobre suivant on tire les primes; l'année suivante il n'y a qu'un seul tirage de séries le 15 Octobre, et les numéros appartenant à ces séries reçoivent un prix équivalant au capital, plus une augmentation croissante de 5 en 5 thalers,

comme intérêts. Le tirage à prime de 1835 offrait pour 90 séries les chances suivantes :

1 prix de		80,000
1 »		20,000
2 »	6,000	12,000
4 »	4,000	16,000
8 »	2,000	16,000
14 »	1,000	14,000
20 »	500	10,000
30 »	300	9,000
40 »	150	6,000
80 »	120	9,600
100 »	100	10,000
200 »	90	18,000
700 »	72	50,400
1,800 »	60	108,000
6,000 »	56	336,000
9,000		715,000

Voici pour les tirages à primes suivants, quelques indications :

Tirages.	Années.	Nombre de séries.	Nombre de numéros.	Plus haut prix.	Moindre prix.
7	1839	90	9,000	70,000 th.	64 th.
9	1841	90	9,000	65,000 »	68 »
11	1843	90	9,000	65,000 »	72 »
13	1845	90	9,000	70,000 »	76 »
15	1847	90	9,000	70,000 »	80 »
17	1849	90	9,000	70,000 »	84 »
19	1851	90	9,000	70,000 »	88 »

21	1853	106	10,600	80,000 »	92 »
23	1855	106	10,600	90,000 »	96 »
25	1857	108	10,800	100,000 »	100 »

Les prix dont jouissent les numéros des séries sortant sans primes, sont comme suit:

8e tirage	en	1840	70	thalers
10e	»	1842	75	»
12e	»	1844	80	»
14e	»	1846	85	»
16e	»	1848	90	»
18e	»	1850	95	»
20e	»	1852	100	»
22e	»	1854	105	»
24e	»	1856	110	»

Les prix se paient le 15 Janvier suivant chaque tirage, et il y a prescription à l'égard des prix non reclamés après 4 ans.

Les autres fonds prussiens, tant ceux de la monarchie entière que de quelques provinces particulières, qualifiés de bons du trésor, l'hypothèque de banque, etc., circulent seulement dans le pays et sont, pour la plupart, en la possession des capitalistes. Au commencement de 1827 la dette de la Prusse était encore de 185,158,378 thalers 7 1/3 gros.

Rome.

La dette publique de l'état romain, qui ne s'élevait pas en 1814 lorsque le pouvoir temporel du Pape a été rétabli au-delà de 15 millions de francs, s'est depuis ce temps considérablement accrue. Les emprunts contractés sous le gouvernement papal actuel, au nombre de quatre s'élèvent seuls à environ 51 millions de francs. Les obligations du dernier de ces emprunts, contractés pour le capital de 10 millions de francs avec la maison Rothschild à Paris, sont de 1,000 francs de capital à 5 p. % d'intérêt, payable sur des coupons semestriels les 1er Juin et 1er Décembre chez ledit banquier.

Le gouvernement romain ayant établi, dans le courant de 1835, une *banque* pour favoriser le commerce et l'industrie, les inscriptions pour les actions se firent avec empressement et furent remplies en un jour. Ces actions sont au porteur ou nominales, au capital de 2700 francs dont l'intérêt fixe, indépendamment du dividende, s'il y a lieu, à 5 p. °/₀, se paie sur des coupons semestriels les 1er Janvier et 1er Juillet. L'agence générale a ses bureaux tant à Paris qu'à Rome.

Russie.

On rencontre à la bourse d'Amsterdam, mais plus encore à celles de Berlin et de Hambourg une assez grande diversité de fonds russes négociés à l'étranger ou dans le pays même; telles sont les inscriptions en billets de banque, les inscriptions au grand-livre, payables en argent, qualifiées pour cela métalliques, certificats de Hambourg, obligations de l'emprunt Rothschild et obligations de Hope. Ces dernières sont les plus répandues dans le commerce; elles proviennent de l'emprunt contracté, en 1798, par le gouvernement russe avec la maison Hope et Comp., à Amsterdam, pour 88 millions de florins, à 5 p. % d'intérêt.

Ces obligations (en langue hollandaise), à fl. 1000, munies de coupons annuels de fl. 50, échéant le 1er Janvier, sont maintenant connues sous le nom de anciennes obligations de Hope. En 1826, il en existait encore 46,600 pièces; mais elles sont devenues assez rares. Les obligations hollando-russes actuellement répandues dans le commerce dérivent en grande partie de l'emprunt de 18 millions, contracté avec les mêmes maisons en 1828, en trois séries, et de celui de 24 millions, contracté en 1829, en quatre séries. Ces obligations ne se distinguent des anciennes qu'en ce que l'échéance de leurs coupons annuels est au 1er Septembre. Les capitalistes, qui ne tiennent pas beaucoup à voir leurs capitaux remboursés, préfèrent les nonvelles obligations aux anciennes, et on voit aussi quelquefois une différence dans leurs prix au bulletin de la bourse d'Amsterdam.

La dette publique de la Russie a été évaluée, en 1833, à 228,607,481 roubles, portant intérêt, et 148,944,079 » sans intérêt.

Total, 377,551,560 roubles d'argent. (Environ 2 fl. des Pays-Bas le rouble.)

Sardaigne.

PIÉMONT.

L'emprunt de Sardaigne, ou plutôt de Piémont, est divisé en 27,000 obligations de 1000 livres neuves ou francs, donnant 4 p. °/₀ d'intérêt, payable les 1er Janvier et 1er Juillet. Le remboursement se fait, d'après des tirages qui ont lieu les 1er Mai et 1er Novembre, deux mois plus tard, et il se trouve des primes de 100,000, 90,000, 80,000, 70,000 fr., etc., attachés à ces tirages, qui se font à Turin, et dont les listes se publient à Paris. Le paiement s'effectue chez MM. Gabriel Odier et Comp., tandis que les banquiers J. A. Blanc-Colin et Comp., rue Lepelletier, N° 14, à Paris, assurent, moyennant une faible prime, les obligations sortant sans lots.

Saxe.

La Saxe peut, sous le rapport de dette publique, figurer dans la même catégorie que le Wurtemberg. On estime la dette reconnue à 16,000,000 et les billets de caisse à 2 1/2 millions, formant ainsi un total de 18 1/2 millions écus en espèces ou 33 et un tiers millions de florins.

L'économie consciencieuse du gouvernement de Saxe, donne la conviction que, durant la paix, cette dette s'éteindra insensiblement. Elle consiste, savoir :

En billets de banque,	à 3 %.
En *id.* de 1824,	» 4 %.

En l'emprunt par billets de caisse, » 4 %.
Et en obligations partielles, » 5 %.

Ces quatre séries de papiers d'État sont susceptibles d'amortissement par loteries. On doit y ajouter les billets de la caisse de crédit, portant 2 et 3 p. %, et qui, hors du pays, ne figurent point dans le commerce des fonds.

Wurtemberg.

Le Wurtemberg n'a pas d'obligations qui figurent à la bourse ; les 26,000,000 de dettes que l'on attribue à cet État consistent en obligations qui ont été réduites de 5 à 4 1/2 p. %, et puis à 4 p. % d'intérêt ; elles s'amortissent par voie de loteries, on en reçoit les intérêts contre quittance ; le montant des intérêts acquis par les obligations amorties s'emploie annuellement au retrait d'autres obligations, ce qui diminue encore plus promptement le chiffre de la dette.

ÉTAT DES FINANCES

DE

TOUTES LES PUISSANCES DU GLOBE.

Ce tableau, en donnant le chiffre des revenus publics des principales nations du globe, en faisant connaître le capital des dettes qu'elles ont contractées, offre à l'esprit un sujet de méditation fort curieux. On peut voir que les finances de la France sont dans une situation beaucoup plus favorable que celle de la plupart des pays voisins.

On n'a compris dans les revenus publics, ni les sommes provenant des emprunts et des taxes municipales, ni les revenus des possessions d'outre-mer, parce qu'on ne peut considérer les uns que comme des ressources extraordinaires, et qu'à l'égard des autres, il était impossible de les calculer avec exactitude pour tous les États de l'Europe.

Nous avons pris pour guide les recherches de M. Balbi.

ÉTATS.	REVENU PUBLIC EN FRANCS.	DETTE PUBLIQUE. CAPIT. EN FR.
EUROPE.		
Empire britanique.	1,585,000,000	20,345,000,000
France.	986,156,821	4,860,740,444
Russie.	400,000,000	1,440,000,000
Pologne.	34,000,000	135,000,000
Autriche.	440,000,000	1,700,000,000
Hollande.	85,000,000	2,838,000,000
Belgique.	90,000,000	349,445,000
Prusse.	215,000,000	726,680,000
Portugal.	54,096,000	190,000,000
Espagne.	178,600,000	5,000,000,000
Deux-Siciles.	84,000,000	500,000,000
Sardaigne.	70,000,000	100,000,000
Suède et Norwège.	49,300,000	80,000,000
Danemarck.	33,000,000	150,000,000
Empire ottoman.	360,000,000	
Cracovie.	861,000	
Servie.	3,900,000	
Valachie.	13,000,000	
Moldavie.	6,000,000	
Grèce.	6,000,000	70,000,000
Iles Ioniennes.	3,656,000	
Etats-Romains.	45,000,000	350,000,000
Parme.	6,500,000	12,000,000
Modène.	5,000,000	1,500,000
Lucques.	1,700,000	1,000,000
Monaco.	120,000	
Saint-Marin.	70,000	
Toscane.	17,000,000	
Suisse.	10,410,000	

ÉTATS.	REVENU PUBLIC EN FRANCS.	DETTE PUBLIQUE. CAPIT. EN FR.
Canton des Grisons.	254,000	
— de Berne.	2,267,000	
— du Valais.	251,000	
— de Vaud.	1,487,000	
— du Tessin.	524,000	
— de Saint-Gall.	574,000	
— de Zurich.	1,016,000	
— de Lucerne.	317,000	
— d'Argovie.	670,000	
— de Fribourg.	402,000	
— d'Uri.	10,000	
— de Schwitz.	30,000	
— de Glaris.	38,000	
— de Neuchâtel.	584,000	
— de Thurgovie.	215,000	
— d'Unterwald.	20,000	
— de Soleure.	267,000	
— de Bâle.	581,000	
— d'Appenzell.	37,000	
— de Schaffouse.	40,000	
— de Genève.	733,000	
— de Zug.	11,000	
Conféd. Germaniq.	242,119,000	700,000,000
Bavière.	69,733,000	365,000,000
Wurtemberg.	20,000,000	60,000,000
Hanovre.	27,000,000	64,000,000
Saxe.	28,000,000	70,000,000
Baden.	20,000,000	39,000,000
Hesse.	12,000,000	27,000,000

ÉTATS.	REVENU PUBLIC EN FRANCS.	DETTE PUBLIQUE. CAPIT. EN FR.
Hesse-Electorale.	11,000,000	5,100,000
Saxe-Weimar.	4,915,000	16,291,000
Mecklembourg - Schwerin.	6,000,000	20,500,000
Mecklembourg - Strelitz.	1,500,000	3,000,000
Holstein - Oldenbourg.	3,800,000	
Nassau.	6,000,000	9,500,000
Brunswick.	6,300,000	8,000,000
Saxe-Cobourg-Gotha.	2,500,000	11,600,000
Saxe-Meiningen.	1,939,000	8,000,000
Saxe-Altembourg.	1,526,000	3,000,000
Anhalt-Dessau.	1,400,000	1,000,000
Anhalt-Bernbourg.	1,100,000	1,700,000
Anhalt-Kœthen.	630,000	3,103,000
Reuss-Greiz.	362,000	517,000
Reuss-Schleiz.	336,000	1,810,000
Reuss - Lobenstein Ebersdorf.	621,000	
Schwarzbourg-Rudolstadt.	800,000	600,000
Schwarzbourg-Sondershausen.	600,000	540,000
Lippe-Detmold.	1,267,000	1,500,000
Lippe - Schauenbourg.	556,000	1,054,000
Waldeck.	1,034,000	3,103,000

ÉTATS.	REVENU PUBLIC EN FRANCS.	DETTE PUBLIQUE. CAPIT. EN FR.
Hohenzollern-Sigmaringen.	500,000	2,600,000
Hohenzollern-Hechingen.	310,000	700,000
Liechtenstein.	50,000	
Hesse-Hombourg.	400,000	1,164,000
Francfort.	1,634,000	17,000,000
Brême.	1,034,000	7,800,000
Hambourg.	5,600,000	40,000,000
Lubeck.	1,034,000	9,000,000
Kniphausen.	40,100	
ASIE.		
Empire Chinois.	800,000,000	
Empire Japonais.	300,000,000	
Empire d'Annam (Indo-Chine.)	110,000,000	
Royaume de Siam.	40,000,000	
Empire Birman.	45,000,000	
Asie anglaise.	527,236,000	
Royaume de Sindia.	26,000,000	5,000,000
Royaume de Népaul.	13,000,000	
Conféd. des Sickhs.	50,000,000	
Triumvirat du Sindhy.	13,000,000	
Royaume de Caboul	45,000,000	
Confédération des Beloutchis.	1,000,000	
Royaume de Hérat.	8,000,000	
Royaume d'Iran.	80,000,000	

ÉTATS.	REVENU PUBLIC EN FRANCS.	DETTE PUBLIQUE. CAPIT. EN FR.
Khanat de Boukhara	12,000,000	
Imanat d'Yemen.	12,000,000	
Imanat de Mascate.	4,000,000	
AFRIQUE.		
Empire de Maroc.	22,000,000	
Etat d'Alger.	4,000,000	
Etat de Tunis.	7,000,000	
Etat de Tripoli.	2,000,000	
AMÉRIQUE.		
Empire du Brésil.	42,000,000	233,000,000
Etats-Unis.	140,321,000	
Mexique.	74,757,000	508,500,000
Guatimala.	10,000,000	9,500,000
Colombie.	42,800,000	254,000,000
Bas-Pérou.	30,000,000	150,000,000
Bolivia.	11,000,000	16,000,000
Chili.	15,000,000	36,000,000
Rio de la Plata.	35,000,000	134,000,000
Haïty.	30,000,000	150,000,000
Paraguay.	5,000,000	

Dette des divers États,

COMPOSANT LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

—

Maine. . . . . 554,976 doll.
Massachusetts 4,200,000

New-York	18,262,407
Pensylvanie.	27,306,790
Maryland	11,592,981
Virginie	6,662,089
Caroline du Sud	5,753,770
Alabama.	10,800,000
Louisiane.	23,735,000
Tennessée.	7,148,166
Kentucky.	7,360,000
Ohio	6,101,000
Indiana	11,890,000
Illinois	11,600,000
Missouri	2,500,000
Mississipi	7,000,000
Arkansas.	3,000,000
Michigan	5,340,000
TOTAL. . . .	170,807,179

COMPTES SIMULÉS

D'ACHATS DE FONDS PUBLICS.

Amsterdam.

INSCRIPTIONS RUSSES.

Dix inscriptions au grand-livre de Russie à 6 p. % d'intérêt de 1000 roubles chacune dont les intérêts se paient annuellement à St.-Pétersbourg le 1er Janvier et le 1er Juillet.

Dix inscriptions, soit 10,000 roubles à fl. 1 de

Hollande par rouble, soit fl. 10,000 au cours de
p. °/₀ fl.
Deux mois d'intérêt sur fl. 10,000
à 6 p. °/₀ »
Courtage 1/8 p. °/₀ fl.
Provision 1/4 p. °/₀ »

Holl. fl.

OBLIGATIONS DANOISES.

Dix obligations sur le Danemarck à 5 p. °/₀ d'intérêt payable à Hambourg par coupons échéant annuellement le 1ᵉʳ Mars et le 1ᵉʳ Septembre.

Dix obligations à marcs banco 1000 soit marcs banco 10,000 à fl. 1 par marc banco,
soit fl. 10,000 de Hollande au cours
de p.°/₀ fl.
Six mois d'intérêt sur fl. 10,000
de Hollande »
Courtage 1/8 p. °/₀ fl.
Provision 1/4 p. °/₀ »

Holl. fl.

OBLIGATIONS SUR LA PRUSSE.

Dix obligations sur la Prusse à 5 p. °/₀ d'intérêt payable à Londres par coupons échéant annuellement le 1ᵉʳ Avril et le 1ᵉʳ Octobre.

Dix obligations à liv. 100 soit liv. 1000 à fl. 11 pour liv. st. 1, soit fl. 11,000 de Hollande au cours de p. % fl.

Trois mois d'intérêt sur fl. 11,000 à 5 p. % »

Courtage 1/8 p. % fl.

Provision 1/4 p. % »

Holl. fl.

OBLIGATIONS SUR L'AUTRICHE (*dites métalliques*).

Huit obligations métalliques sur l'Autriche à 5 p. % d'intérêt payable à Vienne par coupons de différentes échéances.

Huit obligations à fl. 1000 d'Allemagne soit fl. 8000 d'Allemagne à fl. 4 d'Allemagne pour fl. 5 de Hollande soit fl. 10,000 de Hollande au cours de p. % fl.

Trois mois d'intérêt sur fl. 10,000 à 5 p. % »

Courtage 1/8 p. % fl.

Provision 1/4 p. % »

Holl. fl.

ACTIONS DANS LA BANQUE DE VIENNE.

Huit actions dans la banque de Vienne dont les dividendes se paient à Vienne par semestres le 1er Janvier et le 1er Juillet.

Huit actions achetées à Amsterdam au cours de fl. de Hollande par action fl.

L'intérêt se compte sur fl. 1000 d'Allemagne par action soit pour 8 actions fl. 8000 d'Allemagne soit fl. 10,000 de Hollande, 3 mois à 3 p. °/° »

Courtage 1/8 p. °/₀ fl.

Provision 1/4 p. °/° »

Holl. fl.

GRANDS LOTS D'AUTRICHE.

Dix obligations grands lots d'Autriche de fl. 250 d'Allemagne chaque à 4 p. °/₀ d'intérêt, payable à Vienne par coupons échéant annuellement le 1er Janvier.

Ces fonds se vendent par lot à environ fl. 300 d'Hollande par pièce soit pour 10 lots à fl. fl.

L'intérêt se compte sur fl. 250 d'Allemagne soit pour 10 pièces fl. 2500 d'Allemagne ou fl. 3125 de Hollande, 6 mois à 4 p. °/₀ »

Courtage 1/8 p. °/₀ fl.

Provision 1/4 p. °/₀ »

Holl. fl.

REMARQUE.

Le cours variable n'a pas été rempli, attendu qu'il est sujet à hausser ou à baisser accidentellement, de manière que la valeur réelle est également restée non remplie, de même que le montant du courtage et de la provision dont le taux varie également de 1/4, 1/3, 1/8 à 1/2 p. °/₀ selon convention établie entre les négociants.

Anvers.



CERTIFICATS NAPOLITAINS.

Ils sont de 500 ducats de capital à 5 p. °/₀ d'intérêt soit 25 ducats de rente chacun.

500 ducats de capital à 44 sous par ducat f. 1100 au cours de 70 p. °/₀	f.	770
Intérêt du 1er Janvier au 16 Avril sur la valeur nominale de fl. 1100, soit 105 jours à 5 p. °/₀	»	16 04
	f.	786 04

OBLIGATIONS SICILIENNES.

De 300 onces de capital, soit 1200 ducats à 5 p. °/₀ d'intérêt.

1200 ducats de capital à 44 sous par ducat f. 2640 au cours de 72 p. °/₀	f.	1900 80
Intérêt du 1er Janvier au 16 Avril sur la valeur nominale de f. 2640, 105 jours d'intérêt à 5 p. °/₀	»	38 50
	f.	1939 30

RENTE D'ESPAGNE, (*administration Laffitte, Ardoin, Hubart et Comp., à Paris*).

De 400 piastres de capital à 5 p. °/₀ d'intérêt.

Intérêt du 1er Mai ou du 1er Novembre 400 piastres de capital à 50 sous f. 1000 au cours de 32 p. °/₀	f.	320
Intérêt du 1er Novembre au 16 Avril sur la valeur nominale de f. 1000, 165 jours à 5 p. °/₀	»	22 92
	f.	342 92

BRÉSILIENS.

De liv. st. 100,200,500 ou 1200,2400,6000 fl. des Pays-Bas de capital à 5 p. °/₀ d'intérêt.

Liv. st. 200 de capital soit 2400 fl. des

Pays-Bas, au cours de 70 p. °/₀	f.	1680	
Intérêt du 1er Janvier au 1er Mars, soit 2 mois à 5 p. °/₀	»	20	
	f.	1700	

MÉTALLIQUES D'AUTRICHE.

De 1200 f. des Pays-Bas de capital à 5 p. °/₀ d'intérêt au cours de 100 p. °/₀	f.	1200	
Intérêt du 1er Janvier au 1er Mars, soit 2 mois à 5 p. °/₀	»	10	
	f.	1210	

LOS RENTEN DE F. 1000 DE CAPITAL.

Soit f. 1000 au cours de 90 p. °/₀	f.	900	
Intérêt du 1er Octobre au 1er Décembre, soit 2 mois à 5 p. °/₀	»	8	33
	f.	908	33

OBLIGATIONS ROMAINES.

De f. 1000 de capital, au cours de 100 p. °/₀	f.	1000	
Intérêt du 1er Juin au 1er Août, soit 2 mois à 5 p. °/₀	»	8	33
	f.	1008	33

DETTE D'ESPAGNE.

25 Ardoin.

Fl. 25,000 à 17 p. °/₀	fl.	4250	
3 mois 5 jours à 5 p. °/₀	»	329	86
	fl.	4579	86
	fr.	9692	82

OBLIGATIONS RUSSES.

6 pièces de f. 1000 à 105 1/2 p. °/₀	f.	6210	
Intérêt du 1er Septembre au 5 Novembre 2/4 à 5 p. °/₀	»	53	33
	f.	6263	33

COUPONS D'OBLIGATIONS D'ALLEMAGNE.

680 fl. d'Allemagne, à 1 1/4 p. °/₀ avance	f.	826	20

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRUXELLES 4 P. °/₀.

4 obligations de f. 1000 à 99 1/2 p. °/₀	f.	3980	
Intérêt du 1er Juillet au 6 Décembre 4/4 à 4 p. °/₀	»	55	10
	f.	4935	10

EMPRUNT BELGE 5 P. °/₀.

Liv. 1000, à 97 p. °/₀	f.	11640	
Intérêt du 1er Novembre au 30 Décembre 1/29 à 5 p. °/₀	»	98	33
	f.	11738	33

INTÉGRALES OU DETTE ACTIVE HOLLANDAISE.

11 pièces, soit 11,000 fl. des Pays-Bas, à 53 5/16 p. °/ₒ	f.	5864 37
Intérêt du 1er Juillet au 29 Décembre 5/28 à 2 1/2 p. °/ₒ	»	135 97
	f.	6000 34

LOTS D'ALLEMAGNE DE 250 FL. D'ALLEMAGNE OU 300 FL. DES PAYS-BAS.

2 gros lots à f. 420 chaque	P.-B. f.	840
Intérêt du 1er Janvier au 12 Septembre 8/11 à 4 p. °/ₒ	»	16 73
	P.-B. f.	856 73

Berlin.

1°. Les promesses sur la dette de l'État se trouvent en coupures de 25, 50, 100, 200 à 1000 écus de Prusse, dont les intérêts échoient le 1er Janvier et le 1er Juillet de chaque année, et se paient à Berlin (il y en a aussi qui sont payables à Leipzig, les feuilles des coupons d'intérêts en sont marquées en rouge); les caisses publiques des provinces sont tenues de les recevoir en paiement au pair. Suivant une ordonnance royale du 17 Janvier 1820, un p. % au moins du montant de cette dette sera amorti tous les ans. En 1827 le fonds d'amortissement en a fait acheter 1 million et demi d'écus.

Le cours de ces effets, ainsi que de tous ceux qui ont été créés en Prusse même et dont la valeur nominale est en argent courant de Prusse, s'entend par p. °/₀; c'est-à-dire on donne 88 1/2 écus de Prusse pour 100 écus du capital nominal de ces promesses ou de toutes autres obligations. Par conséquent en multipliant la valeur nominale de ces sortes d'effets, de 10,000 écus, par exemple, par le cours auquel on les achète, et y ajoutant les intérêts arriérés jusqu'au jour où l'on en prend livraison, on trouve ce qu'on a à payer. Par exemple :

10,000 écus à 88 1/2 p. °/₀	fl.	8850
Intérêts (si la négociation se fait le 1er Avril) 3 mois à 4 p. °/₀	»	100
Montant total écus		8950

2°. Emprunt prussien-anglais, contracté à Londres par la maison Rothschild et divisé en obligations de liv. 1000, 500, 200 et 100 sterling. L'emprunt de 1818 montait à 5 millions livres sterling et celui de 1822 à 3,500,000 livres sterling; le gouvernement prussien s'est engagé d'en faire amortir tous les ans un p. °/₀ au moins, se réservant la faculté de faire tirer ces obligations au sort, lorsque leur taux sera au pair, ce qui cependant doit être porté à la connaissance du public 3 mois avant le tirage. Les intérêts du premier de ces emprunts échoient tous les ans le 1er Avril et le 1er Octobre; ceux du second le 1er Janvier et le 1er Juillet. Ils sont payables à Londres et on

peut les négocier dans toutes les villes de commerce de l'Europe au cours du jour sur Londres.

Pour trouver le montant d'une de ces obligations, par exemple, de 1000 liv. st., on multiplie par le cours, que nous avons indiqué à 101 1/2 p. °/₀ liv. st. 1015

Ajoutez les intérêts, par exemple, 3 mois à 5 p. °/₀ » 12 10

liv. st. 1027 10

Pour réduire ces livres sterling en argent courant de Prusse on en a fixé le cours à 6 3/4 écus = écus 6932 18 3/4 gros.

3°. Obligations de la banque jusque lit. H. Il en reste très-peu en circulation, c'est pourquoi on les paie au pair. Les nouvelles obligations de la banque de Berlin équivalent à l'argent comptant dans toute la Prusse, puisqu'on peut les faire rembourser par la banque à tout moment. Dans le paiement des intérêts le premier et le dernier jour ne comptent pas; le 20 du mois, par exemple, on ne paie que 18 jours.

4°. Obligations de la Marche électorale, munies de coupons d'intérêts payables à Berlin le 1er Mai et le 1er Novembre; elles se trouvent en pièces de 25 jusque 1000 écus. Il y en a aussi en or ou en frédérics d'or à 5 écus, qui, sans être cotées dans le cours, valent ordinairement 10 p. °/₀ de plus que celles en argent; c'est-à-dire lorsque celles-ci se négocient par exemple, à 87 p. °/₀ les autres se vendent à 97 p. °/₀. Les

intérêts en sont les mêmes que ceux des autres, hormis qu'on y bonifie à leur payement 10 p. °/₀ ou 3 gros par écu pour l'or.

5°. Les promesses d'interim de la nouvelle Marche sont munies de coupons d'intérêts échéant le 1er Janvier et le 1er Juillet, et se trouvent également de toutes sommes.

6°. Obligations de la ville de Berlin comme ci-dessus
7°. » » de Kœnigsberg » »
8°. » » d'Elbing » »

9°. Les obligations de la ville de Dantzig ne portent pas d'intérêts; on les trouve aussi en coupures de 20 jusqu'à 1000 écus.

Les reconnaissances vérifiées ont à peu près la même valeur que les obligations, quoiqu'on préfère celles-ci, les autres ne portant que de très-petites sommes, et l'on est obligé d'en convenir d'avance si on veut les faire recevoir par l'acheteur.

Nota. La dette énorme qui pèse sur cette ci-devant ville libre se trouve déterminée par un ordre du cabinet daté du 24 Avril 1823, qui l'a réduite à 33 1/3 p. °/₀. Il établit en même temps un fonds d'amortissement pour la retirer pas des achats. Cette réduction de 33 1/3 p. °/₀ va cependant en augmentant chaque année de 1 1/3 p. °/₀ pour compenser le défaut d'intérêts courants.

La caisse générale du gouvernement de Dantzig contribue à ce fonds d'amortissement pour la somme de 115,000 écus, et la ville même avec les villages

qui en dépendaient autrefois, pour 30,000 écus annuellement; le gouvernement prussien s'est engagé d'y suppléer autant que possible. Les opérations de cette amortisation se font par la Société maritime de Berlin; mais si le cours de la bourse venait à surpasser le taux annuel fixé de ces obligations, les fonds de la Caisse d'amortissement seront employés, en vertu d'un ordre du cabinet du 13 Avril 1825, à rembourser ces obligations en les tirant au sort.

10°. Cédules hypothécaires sur la Prusse de l'ouest A et B : divisées en pièces de 25, 50, 75, jusque 1000 écus courants, et dont les petites jusque de 200 sont les plus recherchées; elles se paient souvent 1 1/2 p. °/₀ de plus que les autres. Les intérêts de ces effets échoient le 24 Juin et le 24 Décembre et ils sont payables à la Caisse provinciale, ou 1 à 1 1/2 mois plus tard chez l'agent de la province à Berlin.

Nota. Le gouvernement de la province a la faculté de retirer ces cédules hypothécaires en les achetant ou en les échangeant contre d'autres; mais il est également loisible aux porteurs de ces effets d'en demander le remboursement à l'échéance. Il en est de même de presque toutes les autres cédules hypothécaires qui se trouvent dans la cote, il est seulement à observer que parmi celles à la charge de la Poméranie et de la nouvelle Marche, il y en a aussi en or ou en frédérics d'or à 5 écus, qu'on paie 12 p. °/₀ plus cher que les autres en courant de Prusse.

11°. Les cédules hypothécaires sur les domaines ne se trouvent qu'en pièces de 1000 écus; leurs coupons d'intérêts sont échus le 1er Septembre et le 1er Mars.

12°. Les coupons d'intérêts arriérés de 1 à 25 écus valent 1/2 à 3/4 p. °/o plus que les certificats d'intérêts qui ne consistent qu'en pièces de 5 à 200 écus. Il n'y en a plus beaucoup, depuis que le Gouvernement les fait amortir ou par le tirage ou en les achetant à la bourse.

13°. L'emprunt de Westphalie en francs lit. A, séries et classes, a été créé par le ci-devant roi de Westphalie, Jérôme Napoléon, et les gouvernements auxquels ces états sont échus en partage ne l'ont pas encore reconnu. En négociant ces effets il a été établi de compter 365 fr. 25 c. = 100 écus de Prusse; or donc, en multipliant ces francs par le cours de 30 p. °/o par exemple, on trouve le montant de ces obligations, les intérêts y étant compris.

14°. Obligations métalliques d'Autriche : on est convenu de compter 150 florins d'Autriche=100 écus de Prusse, et de bonifier à l'acheteur un mois d'intérêts. En négociant, par exemple, le 10 Novembre une obligation métallique, on en fera le calcul de la manière suivante :

Fl. 1000 au cours de 93 1/2 p. °/o = 623 écus 10 gros.

Si les intérêts de cette obligation sont échus le 1er Janvier, on ne compte que 3 mois et 10 jours fai-

sant à 5 p. % 13 florins et 35 creutzer; on compte ce résultat des intérêts au cours sur Vienne à 102 par exemple et 150=100 on trouvera le produit	9 » 13 »
Montant d'une obligation avec les intérêts	632 écus 23 gros.

15°. Actions de la banque de Vienne : la cote indique combien d'écus de Prusse on donne pour une action. Les intérêts montant à 2 1/2 florins de Vienne par mois se comptent au cours du jour pour les effets à 2 mois sur Vienne; par exemple :

Une action à 708	708 écus
Intérêts 3 mois = fl. 7 30 c. à 103 p. %	5 » 4 gros 6 d.
Montant d'une action avec les intérêts	713 écus 4 gros 6 d.

Le dividende, dont la répartition se fait tous les six mois, se compte également au cours de Vienne.

16°. Lots de Rothschild 1er emprunt. Le cours de 151 1/2 veut dire : 151 1/2 écus de Prusse pour fl. 150 de Vienne; mais la valeur nominale d'un lot n'étant que de fl. 100, le produit net en serait donc 101 écus de Prusse.

17°. Lots de Rothschild 2e emprunt : le cours de 122 1/2 signifie également 122 1/2 écus de Prusse pour fl. 150 de Vienne, et la valeur nominale de ces lots

étant de fl. 250, on devra payer pour un lot à ce cours 204 écus 5 gros.

Ajoutez les intérêts, 3 mois et 10 jours par exemple à 4 p. °/₀ = fl. 2 46 qu'on compte au pair, c'est-à-dire fl. 150 = 100 écus 1 » 28 »

Montant d'un lot avec intérêts 206 écus 3 gros.

18°. Inscriptions russes à 6 p. °/₀ d'intérêts en papier ou billets de banque. Pour calculer ces effets, on doit les réduire d'abord à la proportion de 100 = 85, y ajouter ensuite les intérêts courants au pair et multiplier alors cette somme par le cours; par exemple :

Une inscription de 1000 roubles = R. 850

Intérêts 3 mois 10 jours à 6 p. °/₀ » 16 66

Montant d'une inscription avec les intérêts R. 866 66 à 35 p. °/₀ = 303 écus et 9 gros.

19°. Inscriptions russes à 5 et 6 p. °/₀ d'intérêts en argent : ici le calcul est différent des autres; on leur applique de suite le cours en les multipliant, par exemple, par 86 1/2 ou 103 et après y avoir ajouté les intérêts au pair, on réduit ce produit en argent de Prusse par le taux fixe de 93 roubles = 100 écus de Prusse; par exemple, une inscription de roubles 1000 à 86 1/2 p. °/₀ R. 865

Intérêts 3 mois 10 jours à 5 p. % » 13 88

Montant d'une inscription à 5 p. %
avec les intérêts R. 878 88
à 93 p. % = 945 écus et 1 gros.

Une inscription de roub. 1000
à 103 p. % = 1030
Intérêts 3 mois 10 jours à 6
p. % 16 66
Montant d'une inscription à 6
p. % R. 1046 66 à 93 p. %
= 1125 écus et 13 gros.

Nota. Quoique toutes ces inscriptions soient créées suivant le nouveau calendrier russe, on n'en tient pas compte à l'acquéreur et il doit perdre la différence de 12 jours d'intérêts. Les marchés pour les inscriptions en papier se font en pièces de roub. 1000, et pour celles en argent en coupures de 500 roubles.

On a émis aussi des certificats de ces inscriptions, dits des certificats de Hambourg et d'Amsterdam, munis de coupons d'intérêts et qu'on préfère aux inscriptions par la facilité d'en toucher les intérêts dans lesdites villes, à un taux qui se trouve annoncé à chaque échéance dans les feuilles publiques; tandis qu'on ne peut prélever les intérêts des inscriptions originales qu'à St.-Pétersbourg en y remettant une procuration, vu que celles-ci ne sont pas munies de coupons d'intérêts. Les échéances des intérêts sont

pour les inscriptions ou certificats en papier, le 1er Janvier et le 1er Juillet, et pour celles en argent le 1er Mars et le 1er Septembre.

20°. Emprunt anglo-russe : ces obligations se trouvent rédigées en langue russe, anglaise et française, et la valeur nominale y est énoncée en livres sterling et en roubles au taux de 37 pence = 1 rouble d'argent, consistant en pièces de liv. st. 111, 148, 518 et 1036 ou roub. 720, 960, 3360et 6720. Elles sont accompagnées de coupons d'intérêts, qu'on peut toucher à Londres ou à St.-Pétersbourg le 1er Mars et le 1er Septembre. Elles se négocient et se comptent de la même manière que l'emprunt anglo-prussien ; par exemple :

Une obligation de liv. st. 111 à 91 p. %=	liv. st.	101 2
Intérêts 3 mois à 5 p. %	»	1 7 9
Montant total	liv. st.	102 9 9

à 6 3/4 = 685 écus et 13 gros.

Les possesseurs de ces obligations ont la faculté de les échanger à St.-Pétersbourg contre des inscriptions, s'ils les préfèrent.

21°. Nouvelles cédules hypothécaires de Pologne : on les compte à raison de fl. 600 = 100 écus, en y appliquant ensuite le cours coté. Les intérêts perdent 5 p. %, c'est-à-dire, 100 = 95. Les coupures sont de 20,000, 5000, 1000, 500 et 200 florins de Pologne et les intérêts en échoient le 22 Juin et le

22 Décembre, payables à Varsovie et à Berlin.

22°. Kansbillets et dette différée: on paie 27/12 florins plus ou moins pour 1000 florins en calculant ensuite le produit au cours du jour sur Amsterdam.

Francfort.

OBLIGATIONS SUR L'AUTRICHE *dites* MÉTALLIQUES.

10 obligations 5 % métalliques chaque de fl. 1000.
fl. 10,000 d'Allemagne.

à fl. 120 fl. 12,000, à %, fl.

Intérêts courants, au pair, du 1er Janvier.

5 mois, 15 jours, à 5 %, » 275

au pied de 24, fl.

Les obligations métalliques de 4, 3, 2 1/2 % se calculent de la même manière. — Le capital nominal est d'abord converti en argent courant à 120, et puis

calculé au cours fixe, les intérêts courants au pair.

ACTIONS DE LA BANQUE DE VIENNE.

10 actions de la banque de Vienne à fl. 1300 par action. soit fl. 13,000
Intérêts depuis le 1er Janvier jusqu'au 16 Juin, 5 mois, 15 jours, à fl. 36 par action par an, » 165

au pied de 24 fl. 13,165

Les intérêts se payent par semestre, au 1er Janvier et 1er Juillet, et le dividende que la banque de Vienne a réalisé, est payé en sus au porteur du coupon.

LOTS DE ROTHSCHILD. (1er EMPRUNT).

100 lots de Rothschild du 1er emprunt de 1820, à fl. 140 d'Allemagne, fl. 14,000

à 120, au pied de 24 fl. 16,800

LOTS DE ROTHSCHILD. (2e EMPRUNT.)

100 lots à fl. 250 de Rothschild du second emprunt de 1820,

fl. 25,000, à p. %, fl.

à 120, fl.

Intérêts courants au pair du 1er Janvier au 16 Juin, 5 mois, 15 jours, à 4 %, » 550

au pied de 24 fl.

Les intérêts ne se payent que le 1er Janvier de chaque année.

OBLIGATIONS PRUSSIENNES.— EMPRUNT A LONDRES.

10 obligations de liv. 100
soit, liv. 1000
à fl. 11, fl. 11,000, à %, au
pied de 24, fl.
Intérêts du 1er Avril au 16 Juin.
2 mois, 15 jours, à 5 %, » 252 5

au pied de 24 fl.

OBLIGATIONS DE VIENNE DITES STADT BANCO.

10 obligations de fl. 1000 d'Allemagne,
soit, fl. 10,000 »
à % et 5 pr. 6, fl.
Intérêts du 1er Avril au 16 Juin, 2 mois,
5 jours, à 4 1/2 %, à % et 5 pr. 6, fl. 93 45

au pied de 24 fl.

Il y a des obligations, dites Stadt-Banco, portant 4, 4 1/2 et 5 % d'intérêt.—On calcule toujours les intérêts courants pour le capital, ainsi qu'il appert par le calcul qui précède.

OBLIGATIONS CHEZ BETHMANN OU GOLL A FRANCFORT SUR L'AUTRICHE.

10 obligations de fl. 1000
soit, fl. 10,000, à 120, et %, fl.

Intérêts du 1er Janvier jusqu'au 16 Juin,
5 mois, 15 jours, à 5 %, Allemagne fl. 229 10
à 5 % et %, »
au pied de 24 fl.

Il y a des obligations de Bethmann et de Goll, portant 4, 4 1/2 et 5 % d'intérêt. On calcule les intérêts courants au pair en les réduisant ensuite comme ceux des Stadt-Banco.

Le coupon échu de ces obligations Bethmann et Goll est payé en numéraire, d'après le cours des obligations 5 % métalliques. — Si ces dernières sont à 95 %, les coupons des premières sont payés à 5 pour 6 et 95 %.

CERTIFICATS DE NAPLES.

10 certificats de 500 ducats.
soit, 5000 ducats.
à fl. 2 12, fl. 11,000, à %, au pied de 24, fl.
Intérêts du 1er Janvier au 16 Juin,
165 jours, à 5 %, » 252 5
au pied de 24 fl.

Les obligations siciliennes sont calculées de la même manière, soit le ducat à fl. 2 12.

Hambourg.

On a adopté pour tous les fonds publics de l'Autriche, le taux fixe de 146 écus de Vienne=300 marcs de banque. On regarde le cours comme florins de Vienne, les réduisant en écus, à raison de 1 1/2 fl., et puis en marcs de banque, par exemple :

OBLIGATIONS MÉTALLIQUES.

1 obligation métallique de fl. 1000, à 95 %,	fl.	950	
Intérêts courants, 3 mois, à 5 %,	»	12	30
	fl.	962	30

faisant 641 écus et 60 creutzer, et à 146=300 font 1318 marcs et 8 schellings.

Le cours des lots du second emprunt, qui est envi-

ron de 123, indique combien on donne pour 100 florins; la valeur nominale de ces lots étant de 250 florins, un lot, à 123, produira en capital 307 florins et 30 creutzer, réduits en écus et puis en marcs de banque, à raison de 146 p., 300=420 marcs 4 schellings, non compris les intérêts courants.

Une action de la banque de Vienne de 1075 florins : réduisez comme ci-dessus, vous trouverez 1472 marcs 9 schellings de banque sans les intérêts.

La livre sterling de tous les effets publics, créés en cette valeur, se compte à Hambourg invariablement à 14 marcs de banque. Pour une obligation de Prusse, emprunt de Londres, à 99 %, on trouvera liv. 100 à 99 et à 14=1386 marcs de banque, sans les intérêts, qu'on ajoute comme à l'ordinaire en les réduisant en marcs de banque, ou conjointement avec le capital.

Le rouble d'argent des obligations russes est fixé à 36 schillings de banque, et celui en papier, à 16 schillings de banque.

Le ducat des certificats de Naples vaut invariablement 77 groot de gros ou 38 1/2 schillings.

L'écu de l'emprunt de Danemarck, à 4 %, ne vaut que 1 1/2 marc de banque.

Londres.

RENTE D'ESPAGNE.

(*Administration Ardoin Hubbard et Comp., et Lafitte et Comp.*)

20 obligations, emprunt de 1820, portant 5 °/₀ d'intérêt, payable à Madrid par semestre, les 30 Avril et 30 Octobre.

20 obligations, à 100 piastres, font
2000 piastres à 4/3 fixe, liv. 425
à (intérêts compris.) »
Court. 1/4 °/₀, liv.
Provis. 1/4 °/₀, »

Argent comptant, liv

RENTE D'ESPAGNE.

(*Ardoin Hubbard et Comp., Lafitte et Comp. à Paris, Haldimand et fils, à Londres.*)

20 obligations, emprunt de 1821, portant 5 °/₀ d'intérêt, payable le 1er Mai et le 1er Novembre.

Ces obligations sont de 400 à 4800 piastres de capital.

20 obligations de 400 piastres,
8000 piastres, à 4/5 fixe, liv. 1700
à (intérêts compris.) »
Court. 1/4 °/₀, liv.
Provis. 1/4 °/₀, »

Argent comptant, liv.

RENTE D'ESPAGNE.

(*Hope et Comp., à Amsterdam.*)

10 obligations, emprunt chez Hope et Comp., intérêt à 5 1/2 °/₀, payable par coupons, le 1er Janvier.

10 oblig. à fl. 1000—soit fl. 10,000
à fl. 12 fixe, liv. 833 6 6
à (intérêts compris.) »
Court. 1/4 °/₀, liv.
Provis. 1/4 °/₀, »

liv.

CERTIFICATS NAPOLITAINS.

Intérêt à 5 %, payable à Naples, le 30 Juin et le 31 Décembre.

10 obligations de 500 ducats,
soit, 5000 ducats.

à f. 4 40 fixe,	f. 22,000		
à » 25 65,	liv.	857 10 1	
à (intérêts compris.)	»		
Court. 1/4 %, liv.			
Provis. 1/4 %, »			
	liv.		

OBLIGATIONS SUR L'AUTRICHE. (DITES MÉTALLIQUES).

Intérêt à 5 %, payable le 1er Juin et le 1er Décembre.

10 oblig. de fl. 1000 de Vienne,
soit, » 10,000 »

à fl. 10 4k. fixe,	liv.	993 7 6
à (intérêts compris.)	»	
Court. 1/4 %, liv.		
Provis. 1/4 %, »		
	liv.	

OBLIGATIONS SUR LA PRUSSE.

Intérêt à 5 %, payable à Londres, le 1er Avril et le 1er Octobre.

10 oblig. de liv. 100,
soit liv. 1000, à (intérêts compris.) liv.

Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »

liv.

NOUVEAUX CERTIFICATS PRUSSIENS.

Intérêt à 5 %, payable à Londres, le 1er Janvier et le 1er Juillet.

10 certificats de liv. 100,
soit, » 1000.
à (intérêts compris.) liv.
Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »
Payable à Londres, le 16 Octobre
avec intérêt au 1er Juillet.
A déduire à 74 %.

liv.

OBLIGATIONS RUSSES *dites* MÉTALLIQUES.

Intérêt à 5 %, payable le 1er Mars et le 1er Septembre.

10 oblig. de 1000 roubles d'argent.
soit r. 10,000 » »
à 3/1 fixe, . liv. 1541 13 4
à (intérêts compris.)
Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »

liv.

INSCRIPTIONS SUR LE GRAND-LIVRE. (RUSSIE.)

Intérêt à 6 %, payable le 1er Janvier et le 1er Juillet.

Ces inscriptions sont à divers capitaux, jusqu'à 100,000 roubles de capital.

10 inscriptions de 5000 roubles,
soit, 50,000 »
à 12d fixe, liv. 2500
à (intérêts compris) »
Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »
liv.

OBLIGATIONS DANOISES.

Intérêt à 5 %, payable le 1er Janvier et le 1er Juillet.

10 oblig. Mcs Bo 1400,
soit, » » 14,000,
à » » 14 pour liv. 1, liv. 1000
à (intérêts compris) »
Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »
liv.

OBLIGATIONS DANOISES.

Intérêt à 5 %, payable le 1er Janvier et le 1er Juillet.

Ces obligations sont de liv. 100, 250, 500 et 1000 de capital.

10 oblig. de liv. 100,
soit, » 1000,
à (intérêts compris) liv.
Court. 1/4 %, liv.
Provis. 1/4 %, »
liv.

CERTIFICATS DU CHILI.

Intérêt à 6 p. °/₀
10 certificats de liv. 500=5000 à
(intérêts compris) liv.
Court. 1/4 p. °/₀ liv.
Prov. 1/4 p. °/₀ »
payable le 30 Septembre, 60 °/°,
avec intérêts. (A déduire.) »
liv.

OBLIGATIONS A CHARGE DE LA COLOMBIE.

Intérêt payable le 1er Mars et le 1er Novembre.
10 oblig. de liv. 100,
soit, » 1,000,
à (intérêt compris) liv.
Court. 1/4 °/₀, liv.
Provis. 1/4 °/₀, »
liv.

REMARQUE.

Le cours variable n'a pas été rempli, attendu qu'il est sujet à hausser ou à baisser considérablement; de manière que la valeur réelle est également restée non remplie ; de même que le montant du courtage et de la provision, dont le taux varie également de 1/4, 1/3, 3/8 à 1/2 °/₀, selon convention établie entre négociants.

Madrid.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam concernant la conversion.

Amsterdam, 10 Octobre 1835.

« La conversion des fonds espagnols, qui sera encore ouverte jusqu'au 16 Novembre prochain, nous fait un devoir, Monsieur, de rappeler cela à votre mémoire, en cas où vous seriez encore détenteur de quelques fonds.

Cette conversion s'étend à tous les anciens détenteurs d'effets délivrés en Espagne, et consiste en un échange que l'on en ferait contre des obligations

chez Ardoin en acquit des emprunts contractés par l'ancienne administration. Les nouveaux fonds à émettre sont :

1° Obligations d'Ardoin, active à 5 p. %, avec coupons semestriels échéant en Mai et Novembre et payables à Paris, Madrid et Londres.

2° Obligations d'Ardoin, passive, qui par un tirage annuel se convertissent, dans un temps indéterminé, en dette active.

3° Obligations d'Ardoin, différée, qui par un tirage annuel fait en Mai, se convertissent en 12 ans en dette active.

Pour ce qui concerne ces fonds, on émet des obligations

à liv. st.	1020	fr.	25920	ou fl. des Pays-Bas	12000
»	510	»	12960	»	6000
»	255	»	6480	»	3000
»	170	»	4320	»	2000
»	85	»	2160	»	1000
»	42 1/2	»	1080	»	500

à quoi l'on doit faire attention, en conversion.

Les fonds qui ont cours ici et qui sont compris dans la conversion, sont les suivants :

1° Les obligations d'Espagne 5 p. % perpétuelles, émises tant à Paris qu'à Amsterdam, ainsi que les obligations Guébhard, que l'on échange en 2/3 active et 1/3 passive chez Ardoin; les coupons de Juillet dernier doivent se trouver annexés à l'effet; l'on reçoit au-dela des 4 mois de Janvier à Mai, partie en

numéraire. Les coupons échus au 1er Janvier dernier sont échangés en obligations différées.

2° Les pepétuelles d'Espagne à 3 p. % réduites d'abord à 5 p. % ensuite diminuées à 3/5 et puis ausi échangées en 2/3 active et 1/3 passive chez Ardoin. Les coupons d'Avril et d'Octobre 1835 doivent se trouver joints à l'effet.

Pour les rentes du mois d'Octobre 1835, ainsi que pour les coupons alors échus, l'on délivre des obligations différées.

3° Les obligations Cortès et les obligations Lafitte à Paris, sont aussi converties pour 2/3 active et 1/3 passive chez Ardoin. Les coupons échus le 1er Mai dernier doivent se trouver joints à l'effet et sont par la conversion, pour tout ce qui concerne la partie active, payés en argent. Tous les coupons cortès concernant les années antérieures sont convertis en obligations différées. Les billets de loterie Lafitte sont convertis en obligations différées et chaque billet coordonné avec fl. 55 coupons cortès.

4° Pour ce qui concerne la dette différée d'Espagne émise à Londres ou à Paris, l'on ne connaît pas encore de résolution du gouvernement espagnol. L'on s'attend à ce qu'elle soit changée en dette passive ou même peut-être en différée, mais l'on est encore dans le doute.

A cet appel aux détenteurs de fonds espagnols nous devons encore joindre les réflexions suivantes :

A. Que le prétendant à la couronne d'Espagne, don

Carlos, a déclaré n'être d'aucune valeur, et ne pas reconnaître les obligations Cortès, ainsi que tous les fonds émis par la Régente et par conséquent aussi les obligations Ardoin.

B. Que la Reine Régente a décidé que tous les effets espagnols qui ne seraient pas convertis en obligations Ardoin avant le 16 Novembre perdraient les intérêts auxquels ils avaient droit (stipulation qui, par suite d'une lettre des commissaires, comporte la perte de toute la rente de l'année échue).

C. Qu'il y a en quelque sorte une punition pour ceux qui ne convertissent pas leur coupons Cortès en billets de loterie Lafitte, et qui consistera *peut-être* dans la privation du droit de participer au tirage de 1836 qui règle la transformation de ces fonds en dette active.

D. Et enfin que l'on doit prendre en considération que l'administration actuelle trouve un ennemi puissant dans le parti révolutionnaire, et que l'élévation de ce parti aurait une grande influence sur l'état financier de l'Espagne.

EXEMPLES DE LA CONVERSION.

En achetant

6 à piastres 200, certificat 5 p. % perpétuelle d'Espagne à 32 p. %	f.	960
Intérêts 10 mois 6 jours	»	127 50
	f.	1087 50

On a obtenu par la conversion

F. 2000 certif. 5 p. °/₀ Ardoin d'Espagne ayant valu 45 p. °/₀ f. 900 00
Intérêts 10 mois 6 jours 85 00
f. 1000 certif. passif à 11 3/4 p. °/₀ 117 50

1102 50

Avance f. 15 00

En achetant

5 à piastres 400 certif. 3 p. °/₀ perpétuelle d'Espagne à 19 1/4 f. 962 50
Intérêts 7 mois 6 jours 90
5 coupons du 1er Avril 1835 f. 12 60

f. 1112 50

On a obtenu

f. 2000, certif. 5 p. °/₀ Ardoin d'Espagne à 45 p. °/₀ f. 900
Intérêts 12 mois 6 jours 101 67
f. 12 50 différée à 20 p. °/₀ 2 50
f. 1000 passif à 11 3/4 p. °/₀ 117 50

f. 1121 67

Avance f. 9 17

Coût de 112 perpétuelles, payables à Madrid 4 p. o/o jouissance du 1er Avril, achetées à la bourse de Madrid du 29 Août 1833.

50 titres de Rv.	2,000	Rv.	100,000
25 »	4,000	»	100,000
30 »	10,000	»	300,000
5 »	20,000	»	100,000
2 »	40,000	»	80,000
112 titres		Rv.	680,000

Jour de l'achat,	Capital des titres,		Capital avec intér.	Prix,	Coût total.
1833 Août 29.	Rv. 480,000	150 jours	Rv. 488,000	49 3/8	Rv. 240950
	200,000	»	203,333 11	49 1/2	» 100650
	Rv. 680,000		Rv. 691,333 11		Rv. 341,600

1/2 p. o comm. sur Rv. 341600	valeur effective	Rv. 1708	
2/3 p. o. court. 691333 11	capital acheté	» 460 28	
			2,168 28
	Coût à Madrid		Rv. 343,768 28

Paris.

A Paris les fonds publics se vendent sous bénéfice d'intérêt courant; les intérêts sont au profit de l'acquéreur et compris dans le cours.

La rente française se vend avec jouissance du 22 Mars ou du 22 Septembre, c'est-à-dire, les rentes à livrer avant le 22 Mars sont jouissance du 22 Septembre, et celles livrables après le 22 Mars sont jouissance du 22 Mars.

RENTE FRANÇAISE 5 P. °/₀.

Francs 10,000 de rente à fr. 84, à 5 p. °/₀ de rente, capital effectif fr. 168,000

RENTE DE NAPLES.

Certificats de 25 ducats de rente, soit 500 ducats de capital, dont les intérêts sont payables par coupons de 12 1/2 ducats échéant aux 1er Janvier et 1er Juillet.

500 ducats de capital à fr. 4 40 par ducat, fr. 2200, à 72 p. % fr. 1584

OBLIGATIONS SICILIENNES.

Chacune de 300 onces soit 1200 ducats, intérêts du 1er Janvier et 1er Juillet à 5 p. %.

1200 ducats jouissance du 1er Janvier ou 1er Juillet à fr. 4 40 fr. 5280, à 75 p. % fr. 3960

RENTE D'ESPAGNE, (*administration Lafitte, Ardoin Hubbard et Comp., à Paris*).

Jouissance du 1er Mai ou du 1er Novembre.

400 piastres à fr. 5 40 fr. 2160 à 33 p. % fr. 712 80

Rome.

Compte d'achat de 1200 écus romains, rente annuelle 5 p. °/₀ consolidés à 79 50 écus 19,080

Comm. d'achat 1/2 p. °/₀	95 40	
Courtage 1/8 p. °/₀ sur le nominal	30	
Ports de lettres	1 60	
		127
Courtage, remboursement sur Londres 1/8 p. °/₀		24
	Ecus	19231

Remboursement.

Liv. st.	2000	à 46	écus	9200
	2185 8	45 9/10		10031
			écus	19231

Liv. st. 4185 8 à 40/3	fl. des P.-B.	50538 70
Comm. 1/2 p. °/o à Londres	»	252 69
Ports de lettres	»	5 31
	fl. des P.-B.	50796 70
Port des titres	»	
Coût à Anvers	f. des P.-B.	

Vienne.

On ne traite jamais des effets publics étrangers à la bourse de Vienne.

1° Obligations d'Autriche à 5 p. % dites métalliques: Elles ont été créées en vertu d'un décret impérial du 29 Octobre 1816, moyennant un emprunt volontaire arrêté au mois de Juillet 1818. Ces obligations se trouvent en coupures de 10000, 5000, 1000, 500 et 100 florins au pied de fl. 20, munies de feuilles de coupons et au porteur.

La création de ces obligations ayant eu lieu à différentes époques comprises entre l'ouverture et la clôture de l'emprunt, et les intérêts en commençant

à courir du premier de chaque mois pendant lequel elles ont été émises; il en est résulté qu'il y en a pour tous les mois de l'année; les intérêts étant payables tous les six mois. En les achetant on devra donc avoir égard en quel mois les intérêts en seront échus; par exemple:

On achète une obligation métallique de fl. 1000 le 21 Avril à 97 p. °/₀	fl.	970
Si elle a été créée le 1ᵉʳ Mars, on aura à payer un mois et 21 jours d'intérêts à 5 p. °/₀		6 56
Total	fl.	976 56

2° Obligations métalliques à 2 1/2 p. °/₀ provenant de l'emprunt de 51 millions en vertu d'un décret impérial du 29 Mars 1815; elles se trouvent en coupures de 5000, 1000, 500, 200 et 100 florins au pied de fl. 20 au porteur, munies de feuilles de coupons d'intérêts échéant le 1ᵉʳ Février et le 1ᵉʳ Août de chaque année. Elles valent ordinairement à peu près la moitié de celles à 5 p. °/₀ d'intérêts.

3° Obligations métalliques à 1 p. °/₀ d'intérêts: un décret impérial du 1ᵉʳ Juin 1816 leur a donné naissance; elles sont aussi partagées en pièces de fl. 5000, 1000, 500, 200 et 100 au pied de fl. 20, munies de coupons échus le 1ᵉʳ Janvier et le 1ᵉʳ Juillet de chaque année au porteur.

On les traite, ainsi que celles à 2 1/2 p. °/₀, de la

même manière que les métalliques à 5 p. °/₀.

Les coupons échus de ces trois espèces d'obligations sont reçus dans toute l'Autriche comme espèces, et on peut les négocier sur les places de commerce de l'étranger à une faible perte, quelquefois aussi au pair.

4° Obligations tirées au sort. Des circonstances malheureuses avaient forcé le gouvernement autrichien de réduire en 1811 les intérêts de toute son ancienne dette à la moitié, payable en papier, qui ne vaut que 40 p. °/₀ contre des espèces. Lorsque l'état des finances de cet empire commençait à s'améliorer, on n'a pas hésité à aviser aux moyens de dédommager les anciens créanciers de l'État. Un arrêté du 21 Mars 1818 ordonne qu'une Caisse d'amortissement soit formée pour retirer les obligations de la circulation et cela au moyen de cinq tirages qu'on en fera tous les ans, montant ensemble à environ cinq millions. Les obligations que le sort aura fait sortir, rentrent dans le rang des obligations métalliques, c'est-à-dire, que leurs intérêts seront payés à leur taux primitif de fl. 1000 pour laquelle on n'aura touché que 2 1/2 p. °/₀ en papier ou fl. 10 par an, portera fl. 50 d'intérêts lorsque le sort l'aura favorisé.

Ces obligations sont à différents taux d'intérêts à 6, 5, 4 1/2, 4 et 3 1/2 p. °/₀. En les réunissant pour le tirage on en a formé 488 séries dont chacune comprend un certain nombre d'obligations, et il y a de ces obligations dont le montant est si fort, qu'on a

été obligé de les partager en plusieurs séries. A chaque tirage c'est-à-dire les premiers des mois de Janvier, Mars, Juin, Août et Novembre, une série doit sortir ; mais, lorsque l'état de la Caisse le permet, le Gouvernement ordonne des tirages extraordinaires, ce qui a eu lieu plusieurs fois depuis peu. Toutes ces anciennes obligations portant les noms des premiers acquéreurs, celles qui sortent aux tirages doivent contenir les mêmes noms, à moins qu'on ne veuille les remplacer par d'autres, ce qui peut se faire par un procédé légal.

On traite dans le commerce les obligations sorties à peu près de la même manière que les métalliques, quoiqu'elles perdent toujonrs contre celles-ci, à cause des noms et de la cession par endossement qui doit s'en faire ; aussi leur cours se trouve-t-il indiqué séparément dans la cote.

Voici la désignation des obligations les plus connues de l'ancienne dette d'Autriche :

A. Obligations de la banque de Vienne aux intérêts primitifs de 5, 4 1/2 et 4 p. % réduits à 2 1/2, 2 1/4 et 2 p. % payables à Vienne tous les 3 et 6 mois sans droit de timbre.

B. Obligations de la chambre aulique, intérêts primitifs de 6, 5, 4 1/2, 4 et 3 1/2 p. % réduits à 3, 2 1/2, 2 1/4, 2 et 13/4 p. % payables à Vienne tous les 6 mois contre des reçus timbrés.

C. Obligations de l'ancienne dette de la Lombardie, intérêts primitifs à 5, 4 et 3 1/2 p. % réduits

à 2 1/2 2, et 1 3/4 p. % payables tous les ans à Vienne contre des reçus timbrés.

D. Oligations des emprunts faits à Florence, à Gènes, en Allemagne et dans la Suisse, intérêts primitifs de 5, 4 1/2 et 4 p. % réduits à 2 1/2, 2 1/4 et 2 p. % payables à Vienne tous les 6 mois, sans droits de timbre.

Celles de ces obligations provenant des emprunts chez Fenza, à Florence, et chez Durazzo, à Gênes, sont en Italien, les autres en Allemand.

E. Obligations de Gallicie, intérêts primitifs de 5, 4 et 3 1/2 p. % réduits à 2 1/2, 2 et 1 3/4 p. % payables à Lemberg.

F. Obligations de la Basse-Autriche de 1809, intérêts primitifs à 6 réduits à 3 p. %, payables à Vienne contre des reçus timbrés. Il n'y a pas beaucoup de ces obligations.

G. Obligations œrariales ou du trésor des états de l'Autriche, de Bohême et de Moravie, intérêts primitifs de 6, 5, 4 1/2 et 4 p. % réduits à 3, 2 1/2, 2 1/4 et 2 p. %.

H. Obligations œrariales de la haute chambre de Vienne, intérêts de 5 et 4 p. % réduits à 2 1/2 et 2 p. %.

Toutes les obligations dites œrariales ayant été créées pour remédier à des besoins urgents et avec le consentement du Gouvernement, participent aux tirages comme les autres obligations de l'ancienne dette, tandis que celles dites domesticales des états

et de la chambre haute de Vienne en sont exclus.

Ces deux espèces d'obligations ayant une ressemblance parfaite quant à leur forme extérieure, il faut bien se pénétrer de la marque caractéristique qui les distingue, et c'est, que dans les obligations œrariales, le mot œrarial ou pour les besoins de l'œrarium (du trésor) doit être exprimé; au défaut, c'est une obligation domesticale. Et il est d'autant plus nécessaire de connaître cette distinction, que la différence de la valeur respective de ces deux espèces d'effets publics est assez marquante, ceux dits domesticaux valant environ 10 p. °/₀ moins que les œrariaux qui sont presque au même taux que les autres obligations de l'ancienne dette.

Les intérêts des uns et des autres sont payables dans les principales villes des provinces autrichiennes, hors ceux de la chambre haute de Vienne, qui ne le sont qu'à Vienne.

En achetant une de ces obligations par exemple de fl. 3000 on la compte au cours, à 53 p. °/₀ | fl. 1590

Quant aux intérêts courants on les réduit à raison de 41 p. °/₀.

3 mois par exemple, à 2 1/2 p. °/₀ = fl. 18 45 à 40 p. °/₀ | » 7 30

fl. 1597 30

Il en sera de même lorsque les intérêts sont à 2 p. °/₀, etc.

Les obligations chez Bethmann frères, à Francfort et celles chez Osy et Comp., et chez Goll et fils, à Amsterdam, appartiennent aussi à l'ancienne dette et elles sont également comprises dans les 488 séries dont on fait plusieurs tirages par an; mais, différant des autres sous plusieurs rapports, nous devons les traiter séparément. Elles sont au porteur et munies de feuilles de coupons qu'on n'a qu'à en détacher pour recevoir les intérêts, qui sont à 5, 4 1/2 ou 4 p. °/₀ payables tous les 6 mois, réduits également en 1811 à la moitié, mais réintégrés en 1818 aux taux primitifs à être payés en argent mais au cours du jour des obligations métalliques [1], c'est-à-dire, si par exemple le cours des métalliques est coté 96 p. °/₀ on ne recevra pour un coupon de fl. 25 que fl. 24. Ceci cependant n'a lieu que pour les coupons échus, payables chez les maisons ci-dessus désignées; car en achetant une de ces obligations les intérêts s'en comptent intégralement; par exemple :

Une obligation de fl. 1000 à 90 p. °/₀	fl.	900
5 mois d'intérêts à 5 p. °/₀	»	20 50
	fl.	920 50

5° Lots du premier emprunt. Cet emprunt de 208,000 obligations chacune de fl. 100 au pied de

[1] Suivant une disposition du gouvernement autrichien, publiée dans le courant du mois d'Octobre 1829, les intérêts de ces obligations seront payés intégralement en argent de convention.

fl. 20 au porteur a été négocié en Avril 1820 par les maisons de D. Parish et M. A. Rothschild et fils, pour être remboursé en 20 ans moyennant un tirage qu'on en fera tous les ans le 1er Mars et dont les plus petits prix montent progressivement de fl. 120 à fl. 200 et les grands prix à fl. 120,000. Les obligations ou lots sont partagées en 800 séries dont chacune comprend 261 lots ; on tire chaque année un certain nombre de séries, les numéros compris dans les séries sorties sont les seuls gagnants pour ce tirage ; on tire alors les grands prix, et ceux des numéros qui restent dans la roue obtiennent les plus petits prix.

On dresse un tableau ou une liste après chaque tirage, et les prix sont payables 3 mois après à Vienne ou à la maison M. A. Rothschild et fils, à Francfort.

Le cours coté veut dire : autant pour un lot.

6° Lots du 2e emprunt, contracté par les mêmes maisons au mois de Juillet 1821 pour une somme de 37 1/2 millions de florins au pied de fl. 20, divisée en 15,000 lots partiels chacun de fl. 250 et dont la création a eu lieu le 1er Janvier 1821.

Le remboursement s'en fera aussi en 20 années moyennant des tirages de 18 mois à 18 mois, dans lesquels les plus petits prix montent progressivement de fl. 300 à fl. 370 et les grands prix à fl. 150,000 au pied de 20. Ils portent en outre intérêts à 4 p. % par an payables le 1er Janvier et ils sont munis à cet effet de feuilles de coupons.

Après chaque tirage qui a lieu le 1er Janvier ou le 1er Juillet, on dresse également un tableau des numéros sortis, qui ne se trouvent pas partagés en séries comme ceux du 1er emprunt. Ils sont aussi payables à Vienne ou à Francfort, contre la remise des lots sortis et des coupons d'intérêts non échus à l'époque du tirage.

Le cours de la cote indique combien on donne pour fl. 100; un lot dont la valeur nominale est de fl. 250 à 124 1/4 montera donc à fl. 310 37 cr.

Ajoutez les intérêts, par exemple, 3 mois à 4 p. %	»	2	30
Total d'un lot acheté le 1er Avril	fl.	313	07

7° Actions de la banque. Elles sont de fl. 1000 chaque, portant intérêts à 3 p. % par an en argent de convention, sans le dividende, qui s'en partage tous les 6 mois parmi les actionnaires, le 1er Janvier et le 1er Juillet, époques auxquelles les intérêts sont également payables. Ces actions sont aux noms des premiers actionnaires, mais elles se transfèrent à d'autres noms par endossement.

En achetant le 1er Avril une action on devra en payer au cours coté	fl.	1095	24
Intérêts 3 mois à 3 p. %	»	7	30
Total	fl.	1102	54

MODÈLES D'ARRÊTÉS

POUR

ACHAT ET VENTE DE FONDS.

Je soussigné Agent de Change près la Bourse de cette ville, déclare avoir négocié de moi-même à *Monsieur M. N.*, *ce acceptant*, quatre-vingts obligations soit f. 80,000 diff. au porteur à charge de l'Espagne levées à *Paris* par la maison *Convertion*, chaque obligation de quatre cents piastres.

Cette vente est faite au prix de *treize et un quart*, 13 1/4 p. % sur le capital nominal, les intérêts courants en seront bonifiés au pair *dette sans intérêt*.

La livraison en sera faite ici le *dix Octobre* prochain; *Monsieur N.* *pourra résilier cette vente, le neuf Octobre, bourse tenante, en payant un quart pour cent de prime.*

Ainsi fait et signé en double, à Anvers, le *trois Septembre* 1800 trente-trois.

Nous approuvons le présent arrêté.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.	SIGNATURE DE L'AGENT DE CHANGE.

Le premier soussigné *Monsieur M. N.* déclare avoir vendu au second soussigné *Monsieur J. J.* ce acceptant *six mille* piastres, en—*trente*—obligations perpétuelles au porteur, à l'intérêt de *cinq* pour cent, à charge du royaume d'Espagne, payables à *Amsterdam*, chaque obligation de *deux cents* piastres, correspondant à *cinq cents* florins des Pays-Bas, aux conditions suivantes :

1° Le prix desdites—*trente*—obligations est de *soixante-cinq et cinq huitièmes* pour cent.

2° La livraison s'en effectuera le *douze du courant.*

3° L'intérêt courant sera bonifié par l'acheteur, au pair jusqu'au jour de la livraison.

Fait et signé en double par les contractants dont chacun d'eux en a tiré un.

A Anvers, *le* 3 *Septembre* 1833.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.

Le premier soussigné M. *Jean-François*
déclare avoir vendu au second soussigné *Monsieur M. C.* ce acceptant *cinq cents livres sterlings*, en *cinq* obligations, *emprunt du Brésil*, payables à *Londres chez Rothschild* au porteur, à l'intérêt de cinq pour cent, à charge du *Brésil*, aux conditions suivantes :

1° Le prix desdites *cinq* obligations est de *soixante-douze et trois quart pour cent*. (fr. 72 3/4 °/₀.)

2° L'intérêt courant sera bonifié par l'acheteur au pair, *la livre sterling à douze florins P.-B.*

3° La livraison s'en effectuera le *vingt-six Juin prochain*.

L'acheteur a la faculté de résilier le présent arrêté, moyennant de payer au vendeur *un* pour cent de prime sur le capital, soit *soixante* florins des Pays-Bas, en prévenant ledit vendeur le *vingt-cinq Juin prochain*, bourse tenante.

Nous disons L. 500 en 5 obligations, emprunt du Brésil, chez Rothschild, à 72 3/4 °/o. dont un, livrable 25/26 Juin prochain.

Ainsi fait et signé en double par les contractants dont chacun d'eux en a tiré un.

A Anvers, *le* 26 *Mai* 1833.

SIGNATURE DU VENDEUR. SIGNATURE DE L'ACHETEUR.

Je soussigné Agent de Change près la bourse de cette ville, déclare avoir négocié de *Monsieur N.* a *Monsieur N.*, ce acceptant *sept* certificats avec

coupons courants, créés à Naples, au porteur sous la direction de Falconnet et Comp., chaque de vingt-cinq ducats de rente annuelle, à charge du royaume des Deux-Siciles, faisant ensemble un capital de *trois mille cinq cents ducats*, soit par réduction sept mille sept cents florins des Pays-Bas.

Cette vente est faite au prix de *quatre-vingt-sept p. c.* sur le capital, les intérêts depuis le premier *Juillet* 1800 trente-trois en seront bonifiés au pair.

La livraison est fixée au *vingt-cinq Juillet prochain*, sous la réserve que l'acheteur aura la faculté de résilier le présent achat, moyennant de payer au vendeur une prime d'*un p. c.*, soit la somme de *soixante-dix-sept florins* des Pays-Bas, en prévenant *le vingt-trois Juillet prochain*, bourse tenante.

Ainsi fait en double à Anvers, le vingt-cinq Mai 1800 trente-trois.

Nous approuvons le présent arrêté. *Signé.*

Je soussigné Agent de Change près la bourse de cette ville, déclare avoir négocié de *Monsieur M. C.* à *Monsieur J. B.*, ce acceptant *cent cinquante* lots, chaque de 300 florins de Pologne dans la loterie de 42,000,000 florins, créée à Varsovie, suivant patente de S. M. I. et R., en date du 9 Février 1829, sous la direction de M. S. A. Franckel.

Cette vente est faite au prix de *cent cinq* florins des Pays-Bas par lot.

La livraison en est fixée au *premier* ou *quinze Juin*.

Fait et signé en double à Anvers, 29 *Mai* 1800 *trente-trois*.

Nous approuvons le présent arrêté.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.	SIGNATURE DE L'AGENT DE CHANGE.

Je soussigné Agent de Change près la bourse de cette ville, déclare avoir négocié de *Monsieur A. H.* à *Monsieur M. C.*, ce acceptant *dix mille florins* d'Allemagne en dix obligations métalliques, chaque de mille florins d'Allemagne, à charge de l'Autriche, payables à Vienne par coupon au porteur à l'intérêt de cinq p. c. par an.

Cette vente est faite au prix de *quatre-vingt-seize et demi p. c.* sur le capital, les intérêts courants en seront bonifiés au pair.

La livraison en est fixée au *vingt-cinq Juin* prochain. *L'acheteur a la faculté de résilier le présent arrêté, moyennant de payer un pour cent sur capital, soit la somme de cent vingt florins des Pays-Bas en prévenant ledit vendeur le vingt-quatre Juin prochain, bourse tenante.*

Ainsi fait et signé en double à Anvers, *le vingt-cinq* Mai 1800 *trente-trois*.

Nous approuvons le présent arrêté.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.	SIGNATURE DE L'AGENT DE CHANGE.

Je soussigné Agent de change près la bourse d'Anvers, déclare avoir arrêté de *Monsieur*
pour *moi-même*
ce acceptant *mille* livres sterling en obligations au porteur, à charge du royaume de Belgique; portant cinq pour cent d'intérêt, faisant partie de l'emprunt de quatre millions livres sterling, contracté par de Rothschild à livrer *le deux Novembre prochain au cours de quatre-vingt-dix et demi pour cent.*

L'intérêt courant à cinq pour cent; la livre sterling calculée à raison de douze florins des Pays-Bas.

Ainsi fait et signé en double par les contractants, dont chacun a retiré un.

Anvers, *le douze Octobre* 1800 *trente-trois.*

Nous approuvons l'arrêté ci-dessus.

Signé :

Je soussigné Agent de Change près la bourse de cette ville, déclare avoir négocié de *Monsieur*
pour *Monsieur* ce acceptant, *cent et cinquante* lots de *Prusse.*

Cette vente est faite *au prix comme dessous* florins des P.-B. par lots.

La livraison en est fixée *au vingt-cinq courant.*

Cinquante lots au prix de quatre-vingt-huit florins et cent lots au prix de quatre-vingt-huit et demi florins des P.-B. par lot.

soit 50 à fl. 88.
100 à fl. 88 1/2.

Fait et signé en double à Anvers, *le seize Octobre* 1800 *trente-trois.*

Nous approuvons le présent arrêté.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.	SIGNATURE DE L'AGENT DE CHANGE.

Je soussigné Agent de Change près la bourse de cette ville, déclare avoir négocié de *Monsieur N.*, pour moi-même ce acceptant vingt-huit (28) lots de 300 florins de Pologne, dans la loterie de 42,000,000 florins, créée à Varsovie, suivant patente de S. M. I. et R., en date du 9 Février 1829, sous la direction de M. S. A. Fraenkel.

Cette vente est faite au prix de cent trois et trois quarts florins des Pays-Bas par lot. fl. 103 3/4.

La livraison est fixée au premier Avril prochain.

Ces vingt-huit lots portent les numéros et séries suivantes :

Séries.	Numéros.		Séries.	Numéros.		Séries.	Numéros.	
1	19	1.	242	12061		545	27207	1
129	6416	2.		——2	4.	553	27602	2
	6418			——3			27607	
156	7766	1.		——4		607	30228	
157	7812		258	12888	1.		30329	3
	7041		302	15065	1.		30346	
	7844	5.	354	17633		608	30347	1
	7845			17660	3.	769	38448	
	7150			17609			9	3
							38450	

Fait et signé en double à Anvers, le deux Mars 1800 trente-trois.

Nous approuvons le présent arrêté.

SIGNATURE DU VENDEUR.	SIGNATURE DE L'ACHETEUR.	SIGNATURE DE L'AGENT DE CHANGE.

Il est convenu que le prix ou bénéfice qui pourrait résulter, lors du tirage sur les cinq cents numéros gagnants sera partagé comme suit :

Un tiers du bénéfice pour M. D.;

Deux tiers du bénéfice pour M. C., acheteur.

Les séries et numéros ont été confrontés et trouvés justes.

Signé :

Tableaux

Relatifs aux fonds publics sur les principales places cambistes de l'Europe, avec leur valeur vers 1832.

Nous donnons, à la fin de ce livre, les cotes indiquant la valeur des fonds au commencement de 1839.

ı'elle a encore augmenté par les emprunts dont elle se

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P °/o
Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	37 3/4
le portent pas d'intérêt.	le billet.	22 3/16
id.	pour 100 fl.	9/16
Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl.	60 3/16
id. id.	pour 100 fl.	62 1/4
Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	61 7/16
Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl.	71 3/4
. . . .	pour 100 fl.	53 3/4
Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	67 5/8
id.	pour 100 fl.	81 1/8
id.	pour 100 fl.	60 1/2
id.	pour 100 fl.	41 7/8
emestriellement dans tous les mois.	pour 100 fl.	81 1/2
. . . .	pour 100 fl.	73 1/4
Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	41 3/4
Février, 1 Août.	pour 100 fl.	71 7/8
emestriellement dans tous les mois, 1 Mai, 1 Nov.	pour 100 fl.	70 7/8
	Pour les précédents d'Autriche au pied de f. 20.	
	En papier différés 80 fl.	

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE p %.
	font autant que 100 fl. des Pays-Bas où fl 1 ou pied de 20 fl 1, 25 cents.	
Sans intérêt.	Le lot de f. 100 au pied de 20.	167 1/2
1 Janvier.	La pièce de f. 250 au pied de 20.	316 1/4
1 Janvier, 1 Juillet.	Une action de f. 1000 au pied de 20.	1256 1/2
	Les intérêts des deux derniers fonds ainsi que les dividendes des actions de la banque se calculent séparément d'après le cours de Vienne du papier à vue.	
Sans intérêt.	Le lot.	37 1/4
id.	id.	70 7/8
1 Janvier.	pour 100 f.	85 1/4
1 Septembre.	pour 100 f.	86 1/8
1/13 Janvier, 1/13 Juillet.	pour 100 f.	54 1/8
id. id.	pour 100 f.	54 3/4
	Les deux derniers emprunts ont été émis en roubles de banque, que l'on reçoit a raison de f. 1 de Hollande.	
1/13 Janvier, 1/13 Juillet.	pour 100 fl.	55 1/8
1 Mars, 1 Septembre. Les intérêts sont payables à Hambourg.	pour 100 fl.	84 7/8
31 Mars, 30 Septembre.	ponr 100 fl.	82 1/4
Sans intérêts.	Le lot.	73 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. La livre st. se calcule à f. 11.	83 7/8

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	4	Oblig. à Londres de 1829 et 1830.
DANEMARCK.	4	Oblig. à Amsterdam.
	3	id. à Londres.
ESPAGNE.	5	Rentes perpétuelles.
	5	Rentes perpét. à Paris.
	5	Oblig. à Londres de 1822.
	5	id. id.
		Cortès.
MILAN.	5	Certificat del monte di Milano.
NAPLES.	5	Certif. consolidés admiust. de Naples.
	5	Certif. de 1824 à Londres.
	5	Rentes en ducati.
BRÉSIL.	5	Obligations à Londres.
FRANCE.	5	Tiers consolidés.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P °/o
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. La livre sterling se calcule à raison de f. 12.	69 1/4
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl.	68 7/8
31 Mars, 30 Septembre.	pour 100 fl. La livre sterling se calcule à raison de f. 12.	57 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	40 5/8
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. La piastre se calcule à raison de f. 2 50. Les deux emprunts ont été établis en piastres.	39 7/8
1 Mai, 1 Novembre.	La livre sterling.	pour fl 9 1/2
id.	id.	id. 8 7/8
Coupons d'intérêt.	id.	id. 7 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. Le scudo à f. 2 50 cents.	83 7/8
1 Janvier, 1 Jnillet.	pour 100 fl. La lire a f. 0 50 cents.	58 3/4
1 Février, 1 Août.	pour 100 fl. la l. a 12.	61
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. le ducati a f. 2 20 cents.	59 7/8
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. la l. à fl 12.	52 3/4
On ajoute toujours les intérêts du dernier semestre au prix de vente.	pour 100 francs. Les francs se calculent au cours du papier sur Paris à 1 mois.	87 1/10 en fr.

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	3	Inscriptions.
	3	Certificats chez frères Rothschild.
ANGLETERRE.	3	Consolidés.
PORTUGAL.	5	Obligations à Londres.
COLOMBIE.	6	id.
MEXIQUE.	6	id.
	6	id.
PÉROU.	6	id.
GRÈCE.	5	id.
HAITI.	6	Obligations à Paris.
PAYS-BAS *.	4 1/2	Actions de la Banque.
HOLLANDE.	3 1/2	Obligations du Syndicat.
	6	Assignations sur le trésor.
	6	Obligat. anticipées.
	6	Oblig. de 1831.
GRÈCE.		Coup. de l'emprunt anglais.

* Cette Banque a été constituée avec un capital de fl. 35,000,000
tières, des demi et des quart d'actions. Les intérêts en sont garantis
n'en restait donc plus que 25,750 en circulation.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P %
Comme ci-dessus.	comme ci-dessus.	59 1/2 en fr.
21 Juin, 21 Décembre.	pour 100 francs. Les francs calculés à raison de 50 c.	49 1/4
Le 1 de chaque mois.	pour 100 l. La réduction en fl des P.-B. se fait au cours du papier sur Londres à 1/m.	79 11/20 l. st.
1 Juin, 1 Décembre.	pour 100 fl. La l. st. à raison de f. 12.	47 1/4
15 Mai, 15 Novembre.	pour 100 fl.	56 7/8
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl.	53 3/4
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl.	49 3/10
15 Avril, 15 Octobre.	pour 100 fl.	49 1/8
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. Toutes ces obligations ont été émises en livres sterling et se calculent généralement à 12 f. la l.	41 7/8
1 Mai, 1 Novembre.	pour 100 francs. La réduction des francs en florins des Pays-Bas se fait au cours du papier à vue sur Paris.	64 15/100 fr.
30 Juin, 31 Décembre.	pour 100 fl.	92 3/16
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl des Pays-Bas.	47 1/2
1 Avril, 1 Octobre.	id. id.	81 3/8
1 Avril, 1 Octobre.	id. id.	98 1/2
1 Mai, 1 Novembre.	id. id.	78 3/4
1 Janvier, 1 Juillet.	de l. 2 1/2 le coupon.	fl 20 3/4

ar l'émission d'actions de fl. 250,500 et 1000 soit des actions en-
ar le Roi. En 1830 la Banque avait racheté 15,000 actions entières, il

Capitale du royaume de Prusse, sur la Sprée, fait l'extérieur et traite à cet effet avec Amsterdam, Francfort

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
PRUSSE.	4	Reconnaissances de l'État.
	5	Obligations à Londres.
	5	»
	4	» Kurmark.
	4	» »
	4	Oblig. ou interim reconnaissance de Neumark.
	5	Oblig. de la ville de Berlin.
	4	dito.
	4	Oblig. de la ville de Koningsberg.
	5	Oblig. de la ville Elbing.
		Oblig. de la ville Dantzig.
	4	Oblig. de la Prusse occid.: L et A.
		dito L et B.

lin.

ussi le commerce de fonds publics de l'intérieur et de
/m, Leipzig et Vienne.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P %
1 Janvier, 1 Juillet	pour 100 th. p. ct.	84 3/4
1 Avril, 1 Octobre	pour 100 th. p. ct. la livre sterling à raison de 6 3/4 thlr. ct.	
1 Janvier, 1 Juillet	»	94 1/2
1 Mai, 1 Novembre	100 thlr. ct.	67 1/2
» »	En louis d'or de th. 5, le thaler, à 33 silbergros. Ainsi pour 100 thlr. en or 100 thlr. en argent pour 100 thlr. ct.	80 3/4
1 Janvier, 1 Juillet	100 thlr. p. ct.	53 3/4
1 Janvier, 1 Juillet	»	76 3/4
» »	»	69 7/8
» »	»	71 7/8
» »	»	56
Sans intérêts ; elles seront rachetées d'après un ordre du cabinet donné en 1824.		
24 Juillet et 24 Décemb.	»	95 1/2
Les coupons se payent à		

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	4	Oblig. sur Posen.
	4	Oblig. sur la Prusse Orient.
	4	id. sur la Poméranie.
		Mais les intérêts se payent contre reçu.
	3	Contribution de Saxe. Bons de caisse tirables au sort
REÇUS DE LA CONTRIBUTION CENTRALE DE SAXE.	5	de th. c[t] 3000 espèces.
		» 2000 »
		» 1000 »
		» 500 »
		» 200 »
		» 100 »
AUTRICHE.	5	Oblig. métalliques.
	3	Actions de la banque de Vienne

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE p %
Marienwerder, Dantzig, Bromberg, Scheidnermuhl et Berlin.		
24 Juin, 24 Décembre Ces obligations sont remboursables de 6 mois en 6 mois à l'époque du payement des intérêts.	»	53 1/4
24 Juin, 24 Décembre	»	49 1/2
24 » 24 » Ces oblig. n'ont point de coupons.	»	97 3/4
En divisions de 1000 et 500 th. en espèces.	pour 100 thlr. p. ct.	94 3/4
En coupons de 200 et de 100 thlr. en espèces.	»	97 1/4
. . . .	pour 100 th. courant de Prusse pour cent.	105 3/4
. . . .	»	103 3/8
. . . .	»	104
Semestriellement dans tous les mois de l'année. Les intérêts se calculent th. ct. 102 pour 150 fl. au pied de 20.	pour 150 fl. 20 r. ou 100 ct. thlr.	99 3/4
1 Janvier, 1 Juillet	l'action de fl. 1000.	760

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	4	Lots de Rotschild Obligations partielles
RUSSIE.	6	Certificats
	6	Inscriptions
	5	Certificats
	5	Oblig. à Londres

Remarque concernant la réduction

111	livres	sterling	font
148	»	»	»
518	»	»	»
1036	»	»	»
1	»	»	»

POLOGNE.	4	Nouvelles oblig. provinciales

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P %
Les intérêts se calculent 102 1/2 th. ct. pour 150 fl. au pied de 20.		
Sans intérêts	le lot de 100 fl.	167
1 Janvier Les intérêts se calculent à raison de 100 th. pour 150 fl. au pied de 20.	La pièce de fl. 250 pour 150 fl. au pied de 20.	127 1/4
1/13 Janvier, 1/13 Juillet Les intérêts se calculent également 100 roubles de banque à 37 th. courant.	pour 100 thlr. ct. 100 roubles de banque à 37 corrt thlr.	85 1/2
1/13 Janvier, 1/13 Juillet	93 roubles d'argent pour 100 thlr. ct.	107
1 Mai, 1 Septembre Les intérêts se paient à Hambourg trois mois après leur échéance avec l'indication comment se paye le rouble d'argent.	comme ci-dessus.	90
1 Janvier, 1 Juillet Les intérêts se payent à Londres et à Saint-Pétersbourg.	La l. à 6 3/4 thlr. ct pour 100 ct thlr.	95

es livres sterling en roubles d'argent.

720 roubles d'argent.
960 » »
360 » »
720 » »
6 3/4 thaler court.

12 Juin, 22 Décembre Les intérêts se calculent	Le thlr. cour. à fl. 6 de Pologne.	85 3/4

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
NORWÈGE.	6	Lots de th. 50 Obligations
HOLLANDE.		Certificats avec des lots (Kanzen)

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P °/o
600 fl. de Pologne pour 95 th. courant.		
Sans intérêts	la pièce.	48 3/4
1 Janvier, 1 Juillet		
1 Avril, 1 Octobre	300 M. B° pour 150 thlr. c^t.	106
Sans intérêts	S'il se trouve un lot ou certificat de fl. 1000, alors on reçoit le lot pour fl. 25. 250 fl. font 141 1/4 thaler courant.	1 3/4

Franc

Le commerce de fonds publics de cette ville est très con:
Vienne et Paris; avec les places d'Auguste, Munich, Leipzi

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	5	Oblig. métallique.
	4	id.
	2 1/2	id.
	1	id.
	3	Actions de la Banque de Vienne.
		Lots de Rotschild de fl. 100 au pied de 20.
	4	Oblig. partielles de fl. 250 au pied de 20.

lérable, et en rapport direct avec Amsterdam, Berlin,
t autres, ses rapports ne sont qu'indirects.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Semestriellement payables dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20.	84 1/8
id.	« «	72 7/8
1 Janvier, 1 Juillet.	« «	42 1/4
1 Février, 1 Août.	« « L'intérêt s'ajoute au capital et se calcule 100 au pied de 20 pour 120 au pied de 24. Les 1 p. c. et 2 1/2 p. c. se réduisent en 5 p. c. par exemple 1000 fl. 1 p. c. font 200 fl. 1000 fl. 2 1/2 p. c. font 500 fl. 5 % et se calculent alors au cours à 5 p. c.	18 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.	La pièce de fl. 1000 au pied de 20.	121 8
sans intérêts.	La pièce au pied de 20.	159
1 Janvier.	pour 100 fl. au piep de 20. Suivant cours y compris les intérêts au pied de 20 calculés seulement à celui de 24.	115 5/8

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	5	Oblig. chez frères Bethmann.
	4 1/2	Oblig. chez frères Bethmann.
	4	»
	4	Oblig. chez Goll à Amsterdam.
	5	id.
	2 1/2	Auparavant 5 pour cent.
	2 1/2	»
		Obligat. de la Banque de Vienne.
	2 1/2	Oblig. domestiques également réduites de 5 %.
PRUSSE.	4	Oblig. de l'État.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Semestriellement dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20.	82 1/4
Semestriellemt dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20.	78 1/2
»	Le calcul est le même que pour les obligations métalliques.	73 1/4
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. P. B.	73 1/4
» »	» Lorsqu'on a ajouté les intérêts au capital, on calcule au cours d'Amsterdam à vue ou courts jours.	81 3/4
Semestriellemt dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20.	48
Les intérêts à percevoir contre quittance.	pour 100 fl. au pied de 20. Le capital avec les intérêts se calculent en valeur de Vienne, à raison de 250 fl., valeur de Vienne, pour 100 fl. au pied de 20.	45
Semestriellemt dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20 se calculent comme il précède.	37 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 th. ct, %. On ajoute les intérêts au capital, et l'on calcule le thaler à raison de 103 krtzr. ou 1 fl. 43 krtzr.	88 1/8

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE	DESIGNATION DES FONDS.
		Assignations de caisse.
	5	Oblig. à Londres.
	4	» De 1829 et 1830.
	4	Chez Rothschild à Londres.
DANEMARCK.	4	Obligat. chez frères Bethmann.
	4	Obligat. chez Rothschild.
	3	Obligat. à Londres.
	3	Chez Rothschild à Londres.
BAVIERE.	4	Obl gations.
	4	Lots E—M.
		Lots de fl. 10.
		Lots de 25 et de 100 fl.
BADEN.	4	Oblig. rentes.
		Lots de fl. 50.
NASSSAU.	4	Oblig.
	3 1/2	»
HOLLANDE.	2 1/2	Intégrales

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Sans intérêts.	Le thaler à calculer au au pied de 24.	104 1/2 kr.
1 Janvier, 1 Juillet, 1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 liv.	98 1/2
»	» Réunir intérêts et capital, et calculer la livre à 11 fl.	89
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 liv., la livre à fl. 12 1/4.	80 1/8
1 Janvier, 1 Juillet, 1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 fl. au pied de 20. Capital et intérêts à réduire du pied de 20 au pied de 24	89
»	pour 100 fl. au pied de 24.	90 1/4
31 Mars, 30 septembre.	pour 100 liv. La liv. se calcule à f. 11.	58
»	pour 100 liv. La livre se calcule à fl. 12.	61 1/4
Semestriellement en différents mois.	pour 100 fl. au pied de 24.	93 1/2
»	»	102 3/4
Sans intérêts.	»	130 1/2
»	»	119 1/2
1 Avril, 1 Octobre.	»	100 1/2
Sans intérêts.	la pièce.	69 3/4
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. au pied de 24.	95 1/4
»	»	88 1/2
»	pour 100 fl. des P. B.	42 7/8

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
HOLLANDE.		Restants. Billet de chance. (Kanzen)
PARMA.	5	Oblig. à Londres.
	5	Oblig.
NAPLES.	5	Certificats. Consol. administrat. de Naples.
	5	Rentes.
POLOGNE,		Lots de Th. 50 courant ou 300 fl. de Pologne.
FRANCE.	5	Tiers consolidés:
	3	Inscriptions.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Sans intérêts.	»	1 15/16
»	la pièce. Le montant se calcnle au cours du papier sur Amsterdam à courts jours.	21 3/4
»	les 100 liv. Les intérêts et le capital se calculent au cours du papier sur Londres à courts jours.	93 1/8
»	les 100 liv. d'Italie. Les intérêts et le capital réunis se calculent au cours du papier sur Paris à courts jours, puisque la livre d'Italie et les francs de France ont une valeur égale.	78
1 Janvier, 1 Juillet.	les 100 liv. Le capital et les intérêts réunis se réduisent à raison de fl. 45 au pied de 24 pour 100 liv.	57 1/2
1 Janvier 1 Juillet.	Ces rentes sont exprimées en ducats. 500 ducats à 2 1/2 donnent fl. 1100 et pour 100 fl. au pied de 24.	59 3/4
Sans intérêts.	le lot. Le thaler courant se calcule ici à 105 kreutzers au fl. 1 3/4.	45 1/2
22 Mars, 22 Septembre.	pour 100 fr., ou 5 fr. de rente	76 fr. 50 c.
22 Juin, 22 Décembre.	pour 100 francs, ou 3 francs de rente.	56 fr. 75 c.

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
VILLE DE FRANCFORT S/M.	4	Obligations.
RUSSIE.	6	Inscriptions de 500 roubles d'argent et de 1000 roubles de Banque chez Grunelius et Cᵉ.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
	100 francs de rente 5 p. c. font 2000 francs qui se calculent au cours, les intérêts s'ajoutent et ce produit calculé au cours du papier sur Paris à courts jours. A 3 p. c. 100 francs de rente font 3333,33 1/3 cs qui se calculent au cours de 56 fr. 75 cent.	
en plusieurs mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 24.	102
1/13 Janvier 1/13 Juillet.	pour 100 roubles d'argent ou de Banque. Le rouble de Banque se calcule à 30 kr. pour le capital et à fl. 1 pour les intérêts; le rouble d'argent à fl. 1 9/10 au pied de 24.	68

Hamb

Ville libre anséatique qui est d'une grande importance par
fonds publics sur cette place ; elle opère avec Amsterdam,

CREATION.	INTÉRET de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	5	Obligations.
	4	id.
	4	id. chez Goll. et Ce.
	3	Actions de la Banque.
		Lots de fl. 100 de Rotschild.
	4	Oblig. partielles de fl. 250.
RUSSIE.	5	Oblig. à Londres.
	5	Oblig. à Amsterdam.
	5	» de 1829.
	5	Certificats.
	6	Inscriptions.
PRUSSE.	4	Obligations.

urg.

on commerce. Dans les derniers temps l'on a aussi traité les
erlin, Leipzig et le Nord.

ÉCHÉANCES ES COUPONS D'INTÉRET.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. au pied de 20.	97 1/8
1 Janvier, 1 Juillet.	" »	82 1/4
1 Janvier, 1 Juillet.	"	81 1/2
Janvier, 1 Juillet.	pour pièce de 1000 fl. au pied de 20.	1199
Sans intérêts.	le lot.	168 1/4
1 Janvier.	pour 100 fl. au pied de 20. Le produit de ces fonds se calcule à raison de 145 R. au pied de 20 pour 300 M.b. comme invariable.	132 1/8
1 Mars 30, Septembre.	pour 100 L. La L. invariablement à M. b. 14	93 7/8
Janvier.	pour 100 fl. valeur nominale	92 3/4
Septembre.	» Le fl. P. B. se calcule ici invariablement à fl. 1 3/4 pour 2 M. b.	93 7/8
Mars, 1 Septembre. Les intérêts sont payables à Hambourg.	pour 100 roubles d'argent.	91 1/4 r. d'arg.
/13 Janvier, 1/13 Juillet.	pour 100 roubles d'argent. Le rouble d'argent à 2 1/4. M. b. fixe	98 3/4 r. d'arg.
Janvier, 1 Juillet.	pour 100 Th. Crt. Le Thaler court à 2 M. b.	88 thalers ct.

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	5	Oblig. à Londres de 1818.
	4	Oblig. à Londres de 1829 et de 1830.
POLOGNE.	4	Obligations.
		Lots de 50 thal. cour. ou fl. 300 de Pologne.
DANEMARCK.	3	Oblig. à Londres de 1825.
	4	Oblig. à Amsterdam.
	4	Obligations, emprunt de banque.
	6	Oblig. en espèces.
HANOVRE.	4	Lots.
NORWEGE.	6	Oblig. de 1822.
NAPLES.	5	Rentes.
	5	Oblig. à Londres.
PORTUGAL.	5	Oblig. à Londres.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
1 janvier, 1 juillet. 1 Avril 1 Octobre.	pour 100 L.	97 3/10 liv. st.
1 Janvier, 1 Juillet. 1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 L. La livre sterling invariablement à M. b. 14.	87 1/2 liv. st.
22 Juin, 22 Décembre.	pour 100 Th. Ct. Le thaler courant se calcule à 2 marcs Banco invariablement.	96 thalers ct.
Sans intérêts.	Le lot à	110 3/4 m. bco.
31 Mars, 30 Septembre.	pour 100 liv.	72 7/10 liv. st.
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 fl. court. P. B. fl. P. B. 1 75 pour 2 banco.	81 3/4 fl.
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 thal. R. B. Le thaler à M. b. 1, 1 1/2.	94 th.
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 thal., espèces. Le thaler à 3 marcs.	95 th. esp.
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 thaler au pied de 20 (146 de ces thalers se reçoivent pour 300 M. banco.)	134 1/2
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 marcs.	102 1/2 m. b.
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 ducats. Le ducat se calcule à 77 groot Vls.	78 1/2 duc.
1 Février, 1 Août.	pour 100 liv. La livre sterling se calcule à 14 banco fixe.	91 7/8 liv. st.
1 Juin, 1 Décembre.	pour 100 liv. La livre se calcule à 14 banco fixe.	53 liv. st.

Leip

Seconde capitale du royaume de Saxe, opère en fond
mais elle n'en fait pas son commerce principal, ses autre

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
SAXE.	3	Contributions, Bons de caisse, Crédit.
	4	Partielles émiss. de 1821.
	4	Emprunt de la commission des billets de caisse.
	5	Oblig. partielles.
	2	Bons de caisse, crédit de la Chambre des Comptes
	3	id.
	4	Emprunt de la ville de Leipzig, de 1000 et de 500 thal.
		de 200 100, et 50 thal.
PRUSSE auparavant SAXE.	3	Contributions, bons d caisse, crédit.
	3	Contributions, bons d caisse, crédit.
	5	Acquits de contribution centrales de 3000 thal. espèces.
		de 2000 et de 1000 th., esp
		de500, 200 et de 100 th., esp

ig.

ıblics avec Berlin, Hambourg, Francfort s/M. et Vienne,
:anches d'affaires étant d'une trop grande importance.

ÉCHÉANCES ES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Tirage au sort.	pour 100 thaler espèces.	101 thaler esp.
»	»	106 1/4 id.
	»	104 1/2 thaler.
	»	106 3/4 id.
Lettres Bb, Cc, Dd, à 500, 100 et 50 thal.	»	90 1/2 id.
Lettre A de 1000 thal.	»	87 3/4 id.
Janvier, 1 Juillet.	»	103 thaler.
En vendant ces obligations, on retient les intérêts d'une demi-année au Janvier ou au 1 Juillet.	»	104 3/4 id.
e tirent au sort de 1000 à 500 thal., espèces.	les 100 th.	94
e 200 et de 100 thal., espèces.	les 100 thaler espèces.	94 1/4
	pour 100 thaler espèces.	102 3/4
	»	103
	»	103

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	5	Oblig. métall.
	2 1/2	»
	1	»
	4	»
		Lots de fl. 100.
	4	Obligations partielles de fl. 250.
	3	Actions de la Banque de Vienne.
PRUSSE.		Assignations de caisse par divisions de 1 à 100 Th. Ct.
	4	Obligations de 100 à 1000 Th. Ct.
	4	Emprunt à Londres de 1829 et 1830.
POLOGNE.		Lot de 50 Th. ct. ou 300 fl. de Pologne.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
Semestriellemt dans tous les mois de l'année.	pour fl. 150 au pied de 24.	88 1/4 espèc.
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Février, 1 Août.	Ces obligations se réduisent en 5 % savoir: 1000 fl. 1 %, fl. 200 ; 1000 fl. 2 1/2 %, fl 500 ; pour 150 fl. au pied de 20 5 %.	87 3/4
1 Janvier, 1 Février.	pour 150 au fl. pied de 20.	74
Sans intérêts.	pour le lot.	104 3/4
1 janvier.	pour 150 fl. au pied de 20.	83 1/2
1 janvier, 1 juillet. Ainsi qu'annuellement un dividende que l'on peut déduire à l'échange.	L'action de fl. 1000 au pied de 20.	689 id.
Sans intérêt.	pour 100 th. courant.	97 1/4 id.
1 janvier, 1 juillet.	pour 100 th. couraut. Le calcul est 103 1/4 th. ct. p. 100 th. espèc.	85 1/4 id.
1 janvier, 1 juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 L. Le livre se calcule à raison de 6 5/6 th. espèces.	83 id.
Sans intérêts.	le lot. 103 1/4 th. Courant pour 100 th. espèces.	46 id.

C'est le marché général des fonds publics ; c'est aussi
grande partie ont été négociés sur cette place ; outre les fonds
La dette d'Angleterre est représentée comme suit par plu-
Les fonds ou obligations doivent s'être élevés en 1820 à 793
ment un intérêt de 35 1/2 millions st. pris sur les recettes de
La dette flottante ou les billets de banque, ne regardant
tion à plus de liv. st. 13 millions. Le dividende de la banque
Effets de la marine, 4 p. %, ce fonds ne porte intérêt

Billets de l'Echiquier (Exchequer-bills)
Deficiency-bills
Billets du trésor

pas fixé. Ils se montent souvent à 100, 200, 500 jusqu'à 1000
(deniers) par jour.

CRÉATION.	INTERÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
ANGLETERRE.	8	Actions de la Banque.
	3	Réduites.
	3	Consolidées.
	3 1/2	de 1818.
	3	Annuités 1726.
	4	nouvelles annuités.
	4	Annuités jusqu'à 1826.
	4	dito jusqu'à 1860.
	4	dito jusqu'en 1859.
	4	dito « 1880.
	10 1/2	Actions des Indes.

dres.

celui des emprunts des quatre parties du monde, lesquels en
étrangers, la dette du pays présente aussi un grand capital.
sieurs auteurs et par le Parlement.
millions de livres sterling, et cette somme réclame annuelle-
l'Etat s'élevant à liv. st. 54,000,000.
pas l'Etat, mais les particuliers, s'élève, en billets en circula-
dans les dernières années s'élevait à 10 p. %.
qu'après 6 mois de la date de sa création; de plus il y a :

Dont le montant comme celui des billets de la marine n'est

liv. st., et portent intérêt, de 1 1/2, 1 3/4 jusqu'à 2 pence

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %.
5 Avril, 10 Octobre.		
A cette dernière avec dividende	pour 100 L.	209 1/2 liv. st.
5 Avril, 10 Octobre.	»	87 1/4 id.
5 janvier, 5 juillet.	»	89 3/4 id.
5 Avril, 10 Octobre.	»	97 id.
du 5 janvier au 5 juillet.	»	95 1/2 id.
5 janvier, 5 juillet.	»	99 3/4 id.
5 Janvier, 5 Juillet.	»	102 1/4 id.
5 Avril, 10 Octobre.	pour 1 L. de rente.	19 1/2 id.
5 Avril, 10 Octobre.	»	17 3/4 id.
5 » 10 »	»	20 id.
5 janvier, 5 juillet.	pour 100 L.	231 1/2 id.

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	3 1/2	Actions de la mer du Sud.
	3	Annuités de la mer du Sud.
	3	anciennes d°.
	3	nouvelles d°.
	3 1/2	Annuités de la mer du Sud 1751.
		Inscriptions de l'Inde.
		Bons du trésor.
FRANCE.	5	Annuités.
	3	»
AUTRICHE.	5	Métalliques.
BRÉSIL.	5	Oblig. à Londres.
BUENOS-AYRES.	6	»
CHILI.	6	»
COLOMBIE.	6	»
DANEMARCK.	3	»
GRECE.	5	Obligat. à Londres.
	5	» de 1824.
MEXIQUE.	6	» »
NAPLES.	5	Certificats consolidés adminis. de Naples.
PÉROU.	6	Oblig. à Londres.
PRUSSE.	5	Oblig. à Londres, 1822.
	5	Oblig. à Londres, 1829 et 1830.
RUSSIE.	5	»
ESPAGNE.	5	Oblig. à Londres, 1822.
	5	Oblig. à Londres, 1823.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. °/°.
5 janvier, 5 juillet.	pour 100 L.	87 id.
5 Avril, 10 Octobre.	»	84 3/4 id.
5 janvier, 5 juillet.	»	82 1/4 id.
5 janvier, 5 juillet.	»	82 id.
5 janv., 5 juillet.	»	83 1/2 id.
31 Mars, 30 Septembre.	»	801 prime
. . . .	pour 100 L.	785 prime
22 Mars, 22 Septembre.	» 100 francs.	89,50 francs
22 juin, 22 Décembre.	100 »	57,20 id.
	pour la liv. fr. 25 30.	
Semestriellement dans tous les mois de l'année.	pour 100 fl. au pied de 20. La l. à fl. 10 au pied de 20.	97 1/2 fl. au pied de 20
1 Avril, 1 Octobre.	pour 100 liv. st.	63 1/2 liv. st.
12 janv., 12 juill.	»	28 1/4 id
31 Mars, 30 Sept.	»	21 1/2 id
15 Mai, 15 Nov.		
15 janv., 15 juill.	»	18 3/4 id
31 Mars, 30 Sept.	»	71 id
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 liv.	39 id
»	»	41 3/4 id
1 Janvier, 1 Juillet.		
1 Avril, 1 Octobre.	»	87 1/2 id
1 Janvier, 1 Juillet.	pour 100 lires, la livre st. à 24 lires.	93 id
15 Avril, 15 Octobre.	les 100 lires.	59 1/4 id
1 janvier, 1 juillet.	»	98 id
1 Avril, 1 Octobre.	»	99 1/4 id
31 Mars, 30 septembre.	»	102 1/2 id
1 Mai, 1 Novembre.	»	58 3/4 id
1 janvier, 1 juillet.	»	47 3/4 id

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
	5	Rentes perpétuelles.
NAPLES.	5	Rentes perpétuelles.
RUSSIE.	6	Inscriptions.
	5	Certificats.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. °/₀.
1 janvier, 1 juillet.	pour 100 piastres. La piastre à 4 sols, 3 deniers sterling fixe.	19 piastres
Les intérêts compris dans le cours.	pour 100 duo. Le ducat à fr. 4 40, et la livre sterling à fr. 25 65 centimes.	87 1/2 ducats
1/13 janvier, 1/13 juillet.	pour 100 roubles de Banque.	101 roub. b.
1 Mars, 1 Septembre.	pour 100 roubles de Banque. Le rouble se calcule à raison de 1 sol, 3 deniers sterling fixe.	id.

Mün

Capitale du royaume de Bavière, dont la dette s'élevait
tent à 4 1/2 millions. Le commerce de fonds publics de cett
peu par Francfort s/m.

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
BAVIÈRE.	4	Obligations.
	4	Lots E — M.
		» fl. 10
		» fl. 25 et fl. 100
AUTRICHE.	5	Obligat. métalliques.
	4	»
		Lots de Rotschild.
	4	Oblig. Part. de fl. 250
	3	Actions de la Banque de Vienne.
POLOGNE.		Le lot de Th. et. 50 ou fl. 300 de Pologne.
DARMSTADT.		Le lot de fl. 50

ch.

1830 à fl. 150,023,173. — Les intérets annuels se mon-
e se fait principalement par Auguste et Vienne, et quelque

ÉCHÉANCES s COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %
lai, 1 Nov.	pour 100 fl. au pied de 24.	93 1/2
» »	» »	101 1/4
s intérêts.	» »	130
»	» »	120
nestriellement dans tous les mois de l'aunée.	pour 100 fl. au pied de 20.	86
id.	» »	66 3/4
s intérêts.	pour 100 fl. au pied de 20.	168
anvier.	» »	113
anv. 1 Juillet.	L'action de 100 fl. Pour ce qui concerne les papiers autrichiens, on doit ajouter les intérêts au capital et reduiro 20 pour 24.	883
s intérêts.	le lot. Le thaler à 105 creutsers au pied de 24.	44 th.
»	pour le lot.	44 3/4 f. au pied de 24

Fait loi pour le commerce de fonds publics pour toute l
ses opérations.

CREATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
RENTES DE FRANCE.	5	pour 5 francs de rente.
	3	»
	4 1/2	»
	4	»
ACT. DE LA BANQUE	6	» L'action de 1000 franc reçoit en outre *circa* 3 °/ de dividende ; en 1830, o a donné 60 francs aux actionnaires, tout en gardan 5 francs de réserve.
NAPLES.	5	La rente de 500 ducats.
SICILE.	5	Obligat. de 400 onces o 1200 ducats, 200 once ou 600 ducats.
ESPAGNE.	5	Obligat. de 200 piastres d 1823.
	5	Oblig. Cortès.
AUTRICHE.	5	Oblig.

is.

ance, et est principalement en rapport avec Londres pour

ÉCHÉANCES ES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. °/o.
2 Mars, 22 Septembre.	1 00 francs.	fr. 86.25
2 juin, 22 Décembre.	»	58.05
2 Mars, 22 Septembre.	»	80.15
dito dito	»	76.40
janvier, 1 juillet.	la pièce.	1843
janvier, 1 juillet.	pour 25 ducats. Ou pour 5 ducats de rente.	92 50 92 1/2 duc.
janvier, 1 juillet.	pour 1 00 duc. Le ducat se calcule invariablement à fr. 4 40.	96 id
janvier, 1 jnillet. Le tirage se fait le 30 Avril le payement le 1 juillet.	pour 1 00 piastres. La piastre à fr. 5 40 fixe.	63 piastres
Mai, 1 Novembre.	pour 1 00 piastres à calculer comme ci-dessus.	18 id
emestriellement tous les mois de l'année.	pour 1 00 fl. au pied de 20. Le florin à fr. 2 60 fixe.	93 1/2 fl.

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
BADE.	5	Obligat. de l'administra- tion, érigée à Paris par de Rothschild frères de 2600 f Cette administration exis tera jusqu'au 15 janvier 1835, à quelle époque ou plus tôt, les détenteurs de ces obligations pourront se procurer à Vienne des obli gations originales de 1000 florins au pied de 20. Lots de fl. 50.
ANGLETERRE.	5	Certificats.
ESPAGNE.	5	Rentes perpétuelles, 1830
MEXICO.	6	Rentes perpétuelles à Lon- dres.
COLOMBIE.	6	Rentes perpétuelles à Lon- dres.
PÉROU.	6	Rentes perpétuelles à Lon dres.
HAITI.	6	Rentes perpétuelles à Pa- ris.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %.
1 janvier, 1 juillet, ne portent intérêt que pour 2500 fr.	pour 100 fr. Les obligations intermédiaires s'échangent aussi par pièce de fr. 2600 à fr. 2580.	96 1/4 fr.
Sans intérêts, tirage des séries, 1 juillet, 1 Octobre,	le lot.	123 fr.
1 Janvier, 1 juillet.	pour 100 liv. st., la livre à fr. 24 50 fixe.	73 liv. st.
1 janvier, 1 juillet.	pour 100 piastres, la piastre à fr. 5 50 fixe.	76 piastres.
1 janvier, 1 juillet.		
1 Avril, 1 octobre.	pour 100 liv. st., la livre à fr. 25 50 fixe.	35 liv. st.
15 Mai, 15 Novembre.	»	31 id
15 Avril, 15 Octobre.	»	29 id
1 Mai, 1 Nov.	pour 100 fr.	62,15 francs

Banque

La Banque a été constituée le 16 Janvier 1808 pour 10 ans d'actions. En 1818 l'autorisation a été prolongée de 25 ans, capital augmenté jusqu'à 90 millions 22100 actions de francs qui porte 6 p. °/₀ d'intérêt. Le dividende est ordinai- réserve.

Vie

Capitale de l'empire d'Autriche; l'on y fait un commerce étrangers y sont interdites, et par conséquent ne peuvent

Le 1er Janvier 1816 l'on a fondé une banque nationale avec lets, escompte, prête sur hypothèque, etc., etc. Elle paye vidende, lequel en 1830 se montait fl. 31, représentant un tées au-dessus de fl. 1250, l'on ne percevait plus que 5 p. °/₀

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	5	Oblig. métall.
	5	Obligations métalliques à Londres.
	2 1/2 1	Obligations métalliques à Londres.
		Lots de Rothschild de 100 fl.

de France.

et avec un capital de 22 millions, réuni par une émission soit jusqu'en 1843. Jusqu'en 1830 la Banque a racheté de son fr. 1000, donc son capital à cette époque était de 68,000,000 rement réparti par 2/3 aux actionnaires et 1/3 au fonds de

nne.

très-important en fonds de l'Etat; les opérations en fonds être traitées à la bourse

100,000 actions, l'action de [20] fl. 1000, laquelle émet des bil-3 p. % d'intérêt et donne annuellement au 1er Juillet un di-intérêt annuel de 6 1/10 p. %. Ces actions étant déjà mon-sur son capital.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %.
Semestriellement dans tous les mois de l'année.	pour 100 florins au pied de 20.	102 1/4
1 Mai, 1 Novembre. 1 janvier, 1 juillet. 1 Février, 1 Août.	pour 100 florins au pied de 20.	101
	se réduisent en 5 pour cent, savoir : Fl. 1000 2 1/2 %, fl. 500 ; Fl. 1000 1 %, fl. 200, desquels on donne pour 100 fl.	102
Sans intérêts.	le lot.	175

CRÉATION.	INTÉRÊT de la VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DES FONDS.
AUTRICHE.	4	Obligations particlles de 250 fl.
	2 1/2	5 °/o, réduits en obligations de la Banque de la ville.
	2 1/2	Oblig. de la Chambre (conseil des finances).
	2 1/2	Obligations de Chambre, dites : *Aerarial Standische obligationen.*
	3	Actions de la Banque de fl. 1000.

ÉCHÉANCES DES COUPONS D'INTÉRÊT.	COURS FIXE POUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE.	COURS VARIABLE P. %.
1 janvier.	les 100 florins au pied de 20. Ceci s'entend capital et intérêts dans la monnaie nationale, le florin au pied de 20.	130 1/2
dont on reçoit les intérêts contre quittance.	pour 100 florins, valeur de Vienne.	58
»	pour 100 florins, valeur de Vienne.	56 1/2
»	pour 100 florins, valeur de Vienne. Dans ce cas, le capital et intérêts se calcule, la valeur de Vienne, 5 fl. pour 2 fl. au pied de 20.	57 1/4
1 janvier, 1 juillet.	L'action s'entend capital et intérêts au pied de 20; le dividende annuel peut être perçu ou calculé à part.	1015

COURS DES FONDS PUBLICS

SUR LES DIVERSES PLACES DE L'EUROPE,

AU COMMENCEMENT DE 1839.

AMSTERDAM CE 11 AVRIL 1839.

Pays-Bas.

Dette active	2 1/2 o/o	54 1/4 3/4 1/2 9/16
Idem	5 »	100 3/4 101 100 15/16 7/8
Emprunt 1837	5 »	98 1/2 1/4
Dette différée		
Billets de chance	f.	26 1/2 27 26 3/4
Syndicat d'amortissement	4 1/2 o/o	94 1/2 3/4 5/8
Idem idem	3 1/2 »	79 3/4 80 79 7/8
Société de Commerce	4 1/2 »	179 180 179 3/4
Idem idem 1835	4 1/2 »	
Actions chemin de fer		101 1/2 1/4

Angleterre.

Consolidés	3 »	

France.

Tiers consolidés	3 »	

Russie.

Oblig. chez Hope et Comp.	5 »	104 1/2 3/4 5/8
Idem 1828 et 1829	5 »	104 1/2 3/4 5/8

Idem 1831 et 1833	5	»	97 3/4 98 1/4 98
Inscriptions	6	»	69 3/4 70 1/4 70
Certificats idem	6	»	70 1/4 1/2 3/8
Emprunt à Hambourg	5	»	102 1/4 3/4 1/2
Idem à Londres	5	»	

Prusse.

Emprunt à Londres 1830	4	»	
Idem par lots		f.	

Pologne.

Lots		»	117 3/4 118 1/4 118
Idem 1835		»	139 1/2 3/4 5/8

Danemarck.

Emprunt à Londres	3	°/o	

Espagne.

Dette différée à Paris			
Emprunt chez Ardoin	5	°/o	
Idem de liv. st. 85	5	»	16 3/4 7/16 1/2
Dette passive			
Idem différée			

Autriche.

Obligations Goll et Comp.	5	°/o	
Idem » »	4	»	93 3/4 94 1/4 94
Métalliques	5	»	102 1/2 103 102 7/8
Idem	2 1/2	»	
Actions de banque	3	f.	
Emprunt par lots 20 4/5 mill.		»	
Idem 37 1/2 mill.	4	°/o	
Emprunt par lots 1834		»	

Naples.

Emprunt adm. Naples		5	o/o	
Idem à Londres		5	»	
Banque Tavolière		3 1/2	»	

Grèce.

Oblig. à Londres de liv. st.	100	5	»	
Idem	» 200	5	»	
Idem	» 300	5	»	
Idem	» 500	5	»	
Coupons			f.	

Brésil.

Emprunt à Londres		5	o/o	77 1/2 1/4

Colombie.

1er Emprunt		6	»	
2e Idem		6	»	19
Coupons			f.	3 3/4

Mexique.

Obligations 1837		5	o/o	
Nouv. différées				

Perou.

Obligations		6	»	9 7/8
Coupons			f.	

Portugal.

Emprunt Dona Maria		6	o/o	
Idem		3	»	

Espagne.

Coupons Ardoin			f.	11 1/8 1/16

ANVERS 2 JANVIER 1839.

Ville d'Anvers.			
Dette active	5	105	
» différée	»	50	
Actions de l'entrepôt	5	100 1/4	
» bateaux à vapeur avec supp. d'int.	4	95	P
» banque commerciale d'Anvers	4	107	A
» banque de l'industrie intér. à supp. à	4 1/2	94 1/2	A
» société comm. d'Anvers	4	86	A
Emprunt de la province	4 1/2	100 1/8	
Actions de la Société Générale	5 %	800 fl.	
Certificats au porteur	5 %	1690 fr.	
Belgique.			
Emprunt de 48 millions 1832	5	98	P
» de 30 millions 1836	4		
» de 50 millions 1838	3		
Actions de la banque de Belgique	5	65	
» mutualités	4		
» chemin de fer de Cologne	5		
» » de la Sambre à la Meuse	5		
Houillère Sacré-Madame, int. à supp.	5	90	
Hollande.			
Dette active	2 1/2		
Rentes remboursables	5		
Autriche.			
Métalliques	5	106 1/4	A
Lots de fl. 100	»	338	
» 250	4	464	
» 500	»	808	

Pologne.				
Lots de fl. 300		»	119	A
» 500		»	137 1/2	
Hesse.				
» 25	1834	»	24 1/4	
Nassau.				
» 25	1837	»	22 3/4	P
Brésil.				
Emprunt à Londres de	1824	5	76 1/2	P
Espagne.				
Ardouin 400 p.		5	16 3/4	
Dette différée de	1834	»		
» passive de	1834	»		
» différée de	1830	»		
Portugal.				
Emprunt Dona Maria		3		
Danemarck.				
Emprunt chez Nottebohm		4	95	
» à Londres		3	73 3/4	P
Prusse.				
Emprunt à Londres de	1830	4		
» par loterie à Berlin de	1832	»	121 3/4	A
Naples.				
Certificat Falconet		5	93	A
» anglais		5		
Sicile.				
Levée de	1821	5	90	
» de	1824	5		
» de	1835	5	93	
Etat romain.				
Levée de	1832 à 1837	5	99 3/4	A
Certificats à Auvers	1834	5	98 5/8	P

FREMDE FONDS. — BERLIN 11 AVRIL 1839.

OESTERREICH. (150 fl. fur 100 Thlr.)	Zf.	BRIEF.	GELD.
Metalliques	5	109 1/4	109
dito	4		102 3/4
dito	3		83 1/2
dito	1	26 1/8	
500 fl. Loose von 1834 bei v. Rothschild	—	138 1/4	
Bank-actien . . . p. Stück	—	1021	1019
RUSLAND. (93 R. fup 100 Thlr.)			
Inscript. Hamb. Cert.	5	108 1/4	
dito p. Hope 3 et 4 Ser.	5	103 1/2	1/4
Obligat. bei von Rothschild	5	112 3/8	1/4
(p. LStrl. 6 3/4 Thlr.)			
POLEN. (600 fl. fur 100 Thlr.)			
Schatz-Obligationen	5	97 5/8	1/2
Cert. Litt. A	5		98 5/8
Pfandbriefe	4		
dito neue	4	92 3/4	5/8
dito Bank-Cert.	4		90 3/4
Part.-Oblig. à 300 fl. p. St	—	92 3/4	
dito à 500 fl	—		67
Cert.-Litt. B. à 200 fl.	—		79 1/8
Verlooste Serein	—		27 7/8

	Zf.	BRIEF.	GELD.
HOLLAND. (250 fl. fur 145 Thlr.)			
Anleihe von 1832	5		
Syndicat-Obligat	—		
Integrale	2 1/2	53 2/3	5/8
Cert. mit Loosen, Amsterd	—		
NEAPEL. (p. Ducaten à 11/4 Thlr.)			
Cert. bei Falconnet	5	93 1/2	
Obligat. bei v. Rothschild	5	100 7/8	
(p. LStrl. 63/4 Thlr.			
DAENNEMARK. (Cours p. LStrl. 63/4 Thlr.)			
SPANIEN. (p. Piaster 11/2 Thlr.			
Anleihe bei Ardoin	5		
BELGIEN. (Cours 7 Thlr.)			
Anl. bei v. Rothschild.	5		
H. DARMSTADT.			
Præmien-Scheine à 25 fl	—	13	
NASSAU.			
Pramien-Scheine à 25 fl	—	12	11 11/12

INLANDISCHE FONDS.

	Zf.	BRIEF.	GELD.
Staatsschuldsch	4		102 11/12
Obl. v. Roths. 1830	4	102 1/4	1/6
Præmien-Scheine	—		72
Oblig. Kurmark	4		
Pfandbr. Schles	4		
do. Posener	4		
do. Westpr	3 1/2		
do. Ostpreuss	3 1/2		
do. Pommer.	3 1/2		
do. Kur-u.Nmk	3 1/2		
Rückstd. Coup. u	—		
Zinssch. d. K. u. N			

BRUXELLES 3 JANVIER 1839.

BELGIQUE.	Dette active		1 1/2	53	A
	Emprunt chez Rothschild	1832	5	98	A
	Emprunt de trente millions	1836	4	89	A
	» de trente-sept millions	1838	3	67	A
	Emprunt de la ville	1832	4		
	Actions de la Soc. Génér. intérêt compris		5	760 flor. des P.-B.	
	» » »	émiss. de Paris		1608 francs	
	Société de Comm. de ejv »	Anon. autoris	4 1/2		
	Banque de Belgique	»	5		
	Société du canal de la Sambre à l'Oise	»			
	Société des hauts-fourneaux	»	5		
	Banque foncière	»	4		
	» obligations	»	3 1/2		
	Soc. du charbon. des produits au Flénu	»	5		
	» du charbonnage d'Hornu et Wasmes	»	5		
	» du charbonn. de Solessin	»	5		
	» nationale	»	4		
	» du charbonn. du levant du Flénu	»	5		
	» du charbonnage et hauts-fourneaux d'Ougree	»	5		
	» du charbonnage de Mars-Longchamp	»	5		
	» chemin de fer du haut et bas-Flenu	»	5		
	» de hauts-fourn. et fond. de Vennes	»	5		
	» de St-Léonard	»	5		
	» de Châtelineau	»	5		
	» manufacture de glaces et verreries	»	5		
	» raffinerie de sucre indig. et exotiq.	»	5		
	» de Charleroi, fabrication du verre	»	5		
	» hauts-fourneaux de l'Espérance	»	5		
	» brasseries	En command.	5		
	» manufacture royale de tapis	Anon auteris.			
	» fabrique de fer d'Ougrée	»	5		
	» de mutualité industrielle	en demande	4	107 5/8	
	» de commerce de Bruges	»	4 1/2		
	» hauts fourn de Monceaux	»	5		
	» actions réunies	Anon. autoris.	4		
	» hauts-fourn. du Borinage	»	5		
	» fabrique de fer du Hoyoux	»	5		
	» fabrication et comm des papiers		5		
	» des lits de fer	»	5		
	» luxembourgeoise	»	5		

BELGIQUE	» civile	5			
	» de charbonnage d'Herve »	5			
	» chem. de fer de Cologne	5			
	» charbonnage de Bray et Maurage »	5			
	» d'Asphalte de Syssel En command.	5			
	» hauts-fourn., forges et usines du Luxembourg Anonyme	5			
	» linière de St-Léonard Anon. autoris.	5			
	» chem. de fer de la Sambre à la Meuse »	5			
	» charbonnage du bois des Hamandes	5			
	» linière gantoise	5			
	» » de Malines »	5			
	Caisse de Valenciennes	5			
HOLLANDE.	Dette active	2	1/2	53 1/2	A
	Losrenten inscrites	5		100	A
AUTRICHE.	Métalliques	5		106	A
NAPLES.	Certificats Falconet	5		93 1/2	P
ESPAGNE.	Emprunt Ardein 1836, p° de 400 p.	5		16 1/4	A
	Fin courant				
	Prime 1 mois				
	Dette différée 1830				
	» 1835				
	» passive				
BRÉSIL.	Emprunt à Londres de Rothschild 1834	5		76 1/2	P
ROME.	Emprunt de	5		100	P

N. B. La crise industrielle est cause que beaucoup d'actions des sociétés ne sont pas négociées, ni cotées dans ce moment.

FRANCFORT S./M. LE 30 MARS 1839.

	L.	A.
Obl. d'Autr. chez Bethmann . . . . à 4 pCt.		99 7/8
dites chez Bethmann à 4 1/2 »		102 1/8
dites sur la Banque de Vienne. . . . à 2 1/2 »	64 3/4	
dites métalliques. . à 5 »		106 5/8
dites métalliques. . à 4 »		100 7/8
dites métalliques. . à 3 »		81 3/8
Billets de loterie à fl. 100 de 1820		278
dits à fl. 250 de 1820 à 4 pCt.		155 1/2
dits à fl. 500 de 1834		134 7/8
Actions de la Banque de Vienne.		1801
Obl. de Bavière. . à 4 pCt.	100 3/4	
Actions de la Banque de Bavière.	107	
Billets de loterie de Bade . . . . . . à fl. 50	101	
Obl. de Francfort. . à 4 pCt.	101 1/8	
Obl. d'état de Prussse à 4 »		105
Obl. Anglo-Prus. en L. St. à fl. 12 1/4 à 4 »	102 1/2	
Billets de loterie de Prusse à R. 50		70 3/4
Inscript. Russes chez Grunelius. . . . à 6 pCt.	70 3/4	
Lots de Pologne. . . à fl. 300		67 1/4
dits dits. . . . à » 500		79
Obl. de Darmstadt . . à 3 1/2 pCt.	99 1/4	
Billets de loterie de Darmstadt . . . à fl. 50		59 1/2
dits dits. . à fl. 25		22 1/2

	L.	A.
Obligations de Nassau à 31/2 pCp.		97 3/4
dits . . . à 3 »		92 1/4
Billets de loterie dits à fl. 25		21 1/8
Obl. du Syndicat d'Hollande. . . . . à 4 1/2 »		94 1/8
dites dites . . à 3 1/2 »		79 1/8
Dette intégrale d'Hollande. . . . . à 2 1/2 »		54 5/8
» différée »	1 1/8	
Billets de chance »	27 1/4	
Dette active d'Espagne chez Ardoin, jouissance du 1 Mai 1836 . . . . . à 5 pCt.		6 5/8
dite passive dite		
Billets de chance d'Esp. de 12 ans		
dits dits emiss. francs.		
dits dits emiss. angls.		
Rente de Naples . . à 5 pCt.		93 1 2
Obl. Dona Maria de Portugal . . . . . à 3 »	17	
Actions de la Banque de Leipsic.		105

FONDS PUBLICS.	NÉGOCIATIONS AU COMPTANT.	
Trois 0/0, Jce du 22 Déc.	81f. 15 20 15	li fin
— Cours moyen 81f. 17 1/2		pr. fin
Quatre 0/0, Jce du 22 Mars	101f. 50	pr. fin
Quatre 1/2 0/0, J. 22 Mars		li
Cinq 0/0, Jce du 22 Mars	110f. 05 10 15 10 20 15	fin
— Cours moyen 110f. 12 1/2		pr. fin
Bons du Trésor	Août	pr. fin
Banque de France, J. Janv.	2660 2665 2662 50	fin
V. de Paris, 5 0/0 J. Janv.		
— Obl. 1000 f. 4 0/0 av. pr.	1195 1190	fin
Chemin de fer de Paris à St-Germain, act. de 500f.	700 697 50 700	pr. fin
Oblig. de St-Germain	1150	pr. fin
— Paris à Versailles, rive droite, act. de 500f.	700 702 50 705 710 720 717 50 720	fin
Obligations	990	pr. fin
— Paris à Versailles, rive gauche. act. de 500f.	290 292 50 295 300	fin
Omnibus		pr. fin
— Paris au Hâvre (plateaux)	960 965 960	fin pr. fin pr. fin
— Strasbourg à Bâle	340	fin pr. fin pr. fin
— Paris à Orléans	465 467 50	fin pr. fin pr. fin
— Cette à Montpellier		fin pr. fin

AVRIL 1859.

NÉGOCIATIONS A TERME.

1 COURS.	PLUS HAUT.	PLUS BAS.	DERNIER.
81 15	81 25		81 25
	d1	81 25	81 35 d50
	d1	81 65	81 70 d50
110 05	110 20	110 05	110 20
	d1	110 55	110 60 d50
695 »»			702 50
702 50			725 »»
287 50			300 »»
			d10
965 »»			d20
	d20		d10
337 50			d20
			340 »»
			d10
465 »»			d20
480 »»			d10
			d20

FONDS PUBLICS.	NÉGOCIATIONS AU COMPTANT.	
— Teste à Bordeaux		pr. fin p.
— Sambre à la Meuse		fin c.
AUTRICHE. Métall. 5 0/0		fin c.
— Lots de Viennc, 1834	342 50	
BELGIQUE. 5 0/0, Jce Mai	101 1/2	fin c.
— 4 0/0		
— 3 0/0 Jce Février 1839	72f.	liq.
ESPAGNE. act. 5 0/0 Mai 1836	20 1/4	fin c. pr. fin c.
— Dette passive		
— Différés anciens s/ intérêt		
— Différés nouv. s/ intérêt		
ETATS-UNIS. 5 0/0	Echéance d'Avril 1839.	
— Illinois, 6 0/0 J. 15 Oct.	5525	
HAITI. J. du 1 Juill. 1828	410	
HOLLANDE. 2 1/2, c. Eicht		fin c
— 5 0/0, cert. Mallet frères		
NAPLES. 5 0/0 (4f. 40) Jce de Janvier	101f. 40 35	liq fin c
Coupons de Naples 122	Coupons de Sicile 42	pr. fin c.
PIEMONT. 4 0/0, Jce Juill.	1100 »	fin c
PORTUGAL. 5 0/0 Jce Juin		liq
3 0/0, à Paris, J. Juillet		fin c
Change 25f 50	Miguélistes	pr. fin c
ROME. 1831, obl. 1000f. 5 0/0, à Paris, Jce de Déc.	102 1/2	pr. fin p fin c

NÉGOCIATIONS A TERME.

1 COURS.	PLUS HAUT.	PLUS BAS.	DERNIER.
72 15			72 30
	d1		
101 35			101 50
	d1		d50
			d50
			d.1

VIENNE 20 MARS 1839.

Oblig. de la Banque	à 2 1/2 p. °/₀	65	1/32
idem métalliques	» 5 p. °/₀	106	3/4
idem idem	» 4 p. °/₀	101	
idem idem	» 3 p. °/₀	82	9/32
Lots de l'emp. de l'an	1820	283	
idem	1821	155	1/2
idem	1834	677	1/2
Actions de la Banque		1489	
idem du chemin de fer	du Nord	104	1/4
idem	de Milan	103	1/4
idem	de Raab	107	
Escompte		4 à	5 °/₀
Ducats d'Hollande		105	1/4
Impériaux		105	1/4
idem au marc		104	
Napoléons d'or f.		7	57
Souverains d'or		13	54
Actions de la Banque	fr.	1492 à 1493	
Oblig. mét. à 5 p. °/₀	»	106 13/16 à 106 15/16	
idem » 4 p. °/₀	»	101 à 101 1/4	
idem » 3 p. °/₀	»	82 à 102 1/4	
idem » 2 1/2 p. °/₀	»	59 à 59 1/2	
idem » 1 p. °/₀	»	25 1/2 à 25 5/8	
Lots de l'emprunt 1834	»	135 3/8 à 135 5/8	
idem polonais 1er emprunt	»	97 à 97 1/2	
idem 2e emprunt	»	115 à 115 1/2	
idem Esterhazy	»	46 3/4 à 46 7/8	
Act. du ch. de fer du Nord	»	104 1/4 à 104 3/8	
idem de Milan	»	103 1/8 à 103 3/16	
idem de Raab	»	107 à 107 1/8	

LONDRES 9 AVRIL 1839.

Fonds Anglais.

	Div. payés les	
3 0/0 Cons. comptant	Janv. et Juil.	92 3/8 1/2
id pour le 11 Avril		52 3/8 1/2 3/8 1/2
id pour le 18 Mai		52 1/2 5/8 5/8
3 1/2 0/0 Nouveaux	Janv. et Juil.	99 3/4 7/8
3 1/2 0/0 Réduits	Avril et Octobre	98 5/8 3/4 1/2 ex. d.
Act. de la Banque, div. 7 0/0	Avril et Octobre	197 1/2 7/8 »
id de l'Inde, div. 10 1/2 0/0	Janvier et Juillet	

Fonds Étrangers.

Dividendes payables a Londres	Int.		
Autriche, change fixe de 10 fl	5 o/o	1 Mai et 1 Novemb	
Belgique	5	1 Mai et 1 Novemb	102 1/2
id change à 25/	4	1 Janvier et 1 Juil	
Brésil, en sterling	5	1 Avril et 1 Octobre	76 7/8
id ob. liv. st. 100 Rothschild	5	1 Avril et 1 Octobre	
id liv. st. 100 Wilson	5	1 Avril et 1 Octobre	
Buenos Aires, en sterling	6	12 Janv et 12 Juil	
Chili, en sterling	6	31 Mars et 30 Sept	
Colombie, id 1822	6	1 Mai et 1 Novemb	
id id ob. de l. s. 100 id	6	1 Mai et 1 Novemb	
id id 1824	6	15 Janv et 15 Juil	28 1/2
id id ob de l. s. 100 id	6	15 Janv et 15 Juil	
Danemarck, id 1822	3	31 Mars et 30 Sept	74 3 3/4
Espagne, id emp. 1834	5	avec coup de Mai, 1837	19 7/3 20/8
id id id	5	id Novemb 1837	
id id Detta différée			
id id id Passive			
id id Coup. Nov. 1836			
id id id Mai 1837			
id id id Nov. id			
Grèce, en sterling 1825	5 1/2	1 Janv et 1 Juillet	
id id obl. bl. et liv. st 100 et 200		1 janv et 1 juillet	
id emp. 1833 serié Angleterre		1 Mars et 1 Sept	
id id id France		1 Mars et 1 Sept	
id id id Russie		1 Mars et 1 Sept	
Hollande, au change de 12 f.	2 1/2	1 janv. et 1 juillet	55/8
id id id	5	1 Avril et 1 Octobre	100 7/8
id emp. pour les Colonies	5	1 Avril et 1 Octobre	
Mexique, en sterling	5	1 jan et 1 Avl. / 1 juil et 1 Oct.	
id id	5	id différée id	
id id	6	1 janvier et 1 juillet	24 3 1/2 à 4
id id	6	id différée id	
Perou	6	15 Avril et 15 Oct	
id id obl de l. s. 100	6	15 Avril et 15 Oct	

			Int.	Div. payables les	
Portugal	id emp.	1823	5	1 juin et 1 Décemb	
id	id Donna Maria		5	avec coup. de Décemb 1837	33/8 3/4 3/8 3/7
id	id	id	3	avec coup. de janvier 1838	20/4 5/8 1
Prusse	id	1818	5	1 Avril et 1 Octob	
id	id	1822	5	1 janvier et 1 juillet	
Russie	id	1822	5	1 Mars et 1 Sept	
Dividendes non payables a Londres.					
France, change à 25/			5	22 Mars et 22 Sept	
id	id	à 25/	3	22 juin et 22 Déc	
Actions de la Banque des Etats-Unis.					24 5 à 24 10

OBSERVATION DE L'ÉDITEUR.

***A** tous ces documents extraits de tous les meilleurs auteurs anglais, allemands et français, qui ont traité les fonds publics, et qui ont déjà acquis par la publicité un caractère authentique, pouvant servir de base dans les opérations et négociations des rentes et obligations de tous les états de l'Europe et de l'Amérique, nous avons ajouté un travail et des recherches qui nous sont propres, et qui de ce chef nous assurent la propriété exclusive de cet ouvrage. En conséquence nous avons rempli les formalités de la loi du 25 Janvier 1817, pour empêcher la contrefaçon, et chaque exemplaire sera revêtu de la signature de l'auteur.*

FIN.

TABLE.

COMPTES SIMULÉS D'ACHAT DE FONDS PUBLICS A :

FIN DE LA TABLE.



ŒUVRES DE CAPEFIGUE.

PHILIPPE D'ORLÉANS. — HISTOIRE DES JUIFS.
HUGUES CAPET.
1 vol. in-8° à 2 colonnes.

LOUIS XIV.
1 vol. in-8° à 2 colonnes.

L'EUROPE PENDANT LE CONSULAT ET L'EMPIRE.
3 vol. in-8° à 2 colonnes.

HISTOIRE DE LA RESTAURATION.
2 vol in-8° à 2 colonnes.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

F. DE LA MENNAIS.

2 volumes in-8° à 2 colonnes.

GUIZOT.

COURS D'HISTOIRE.

D'ABRANTÈS.

Mémoires

OU

SOUVENIRS HISTORIQUES

SUR NAPOLÉON,

LA RÉVOLUTION, LE DIRECTOIRE, LE CONSULAT, L'E
ET LA RESTAURATION.

3 volumes in-8° à 2 colonnes, 4e édition.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

Jérémie Bentham.

3 gros vol. in-8° à 2 colonnes.

OEUVRES COMPLÈTES



